



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Justice Manitoba

(y compris le Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice)

**Rapport annuel
2008 - 2009**

PROCUREUR GÉNÉRAL

MINISTRE DE LA JUSTICE

**Bureau 104
Palais législatif
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0V8**

Son Honneur l'honorable Philip S. Lee, C.M., O.M.
Lieutenant-gouverneur du Manitoba,
Palais législatif, bureau 234
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

J'ai le privilège de vous soumettre, à titre d'information, le *Rapport annuel* du ministère de la Justice du Manitoba et du Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice pour l'exercice terminé le 31 mars 2009.

En espérant qu'il obtiendra votre approbation, je vous prie d'agréer, Monsieur le Lieutenant-gouverneur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

« *original signé par* »

Monsieur Dave Chomiak
Ministre de la Justice
et procureur général





Justice

Sous-ministre de la Justice et sous-procureur général

Palais législatif, bureau 110, Winnipeg (Manitoba), Canada R3C 0V8

Monsieur Dave Chomiak
Ministre de la Justice
et procureur général
Palais législatif, bureau 104
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

Il me fait plaisir de vous soumettre le *Rapport annuel* du ministère de la Justice du Manitoba et du Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

Le ministère de la Justice (le « Ministère ») a entrepris une variété d'activités en vue de renforcer ses principales priorités au cours de l'exercice 2008-2009, en particulier la préservation de l'intégrité du système de justice, la sécurité des collectivités, le traitement des Autochtones par le système judiciaire et la responsabilisation des délinquants.

Les investissements dans le système de justice pour en préserver l'intégrité ont constitué une priorité principale du Ministère en 2008-2009. Les deux initiatives privilégiées de cette priorité ont été l'examen des enquêtes policières, de la poursuite et des services de justice offerts aux familles dans le cadre du décès de Crystal Taman et une initiative connexe de renforcement de la législation provinciale en matière de maintien de l'ordre.

- Les audiences de la commission d'enquête Taman ont eu lieu au cours de l'été 2008 et le commissaire Salhany a soumis son rapport final au gouvernement en septembre 2008. Le gouvernement a exprimé son soutien aux recommandations du rapport et s'est appliqué à leur mise en oeuvre. Les allégations à l'endroit des policiers d'East St. Paul ont été transmis à la Division E de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) à des fins de poursuite de l'enquête. La GRC a immédiatement pris le contrôle de la gestion du Service de police d'East St. Paul, dont les fonctions ont été ensuite progressivement transférées à un détachement de la GRC. Le Ministère s'est engagé à renforcer les services aux victimes en modifiant la *Déclaration des droits des victimes* en vue d'étendre les droits des parents et des enfants des victimes décédées, de préciser la capacité des victimes de donner leur opinion sur les questions relatives à la poursuite des accusations et d'exiger des procureurs qu'ils examinent sérieusement de telles opinions. Le Ministère a également rehaussé les services aux victimes afin de mieux conseiller les personnes qui souhaitent soumettre une déclaration de la victime à l'examen du tribunal. Il a chargé le Comité provincial de liaison avec les tribunaux d'offrir des conseils en vue de modifier les principes régissant les poursuites en matière de plaidoyers de culpabilité et de transactions en matière pénale. Le processus du procureur indépendant a également été renforcé.
- En octobre 2008, le gouvernement s'est engagé à renforcer et à moderniser la législation qui régit le maintien de l'ordre au Manitoba. En février 2009, le gouvernement a entrepris des consultations auprès du public et des intervenants sur les divers aspects d'une nouvelle *Loi sur les services de police*, y compris 1) l'établissement d'une commission de police de nature civile afin de surveiller les règlements et les normes en matière de maintien de l'ordre, 2) la mise sur pied d'une unité indépendante d'enquêteurs compétents relevant d'un directeur civil pour faire enquête au sujet des allégations d'incidents graves mettant en cause des policiers et 3) la création de conseils de police pour superviser un service de police local. À la fin de l'exercice, des consultations avaient eu lieu sous forme d'assemblées publiques à Brandon, Thompson, Morden et Winnipeg. Des réunions ont également eu lieu avec une variété de parties intéressées, y compris des organismes autochtones, des universitaires, des dirigeants policiers, des municipalités et d'autres organismes communautaires. De plus, le gouvernement a examiné plus de trente mémoires transmis à son site Web et à l'équipe des consultations.

Au cours de l'exercice, le Ministère a maintenu son engagement en faveur d'initiatives qui contribuent à la sécurité des collectivités. On a apporté des modifications importantes à la *Loi sur la confiscation de biens*

obtenus ou utilisés criminellement qui visent à autoriser la saisie, le gel et la vente des biens acquis en raison d'activités illégales ou utilisés dans le cadre de telles activités et qui sont entrées en vigueur en décembre 2008. On a entrepris par la suite de constituer une section spécialisée. La *Loi*, combinée avec les ressources investies dans une nouvelle Section de confiscation des produits de la criminalité, donnera au gouvernement un outil puissant pour maintenir ses efforts de déstabilisation du crime organisé. Cinq nouveaux sites du programme Lighthouse ont également ouvert leurs portes en 2008-2009, portant le nombre de sites actifs à 55 dans la province. Les recherches indiquent que les programmes Lighthouse préviennent le crime en soutenant les jeunes et en offrant des possibilités de loisirs communautaires. Ils constituent donc un élément de base de l'objectif du Ministère de rehausser les partenariats en matière de prévention du crime.

En ce qui concerne le traitement des Autochtones par le système judiciaire et la responsabilisation des délinquants, deux réussites majeures méritent d'être soulignées. La Première nation de Peguis a été ajoutée au circuit de la Cour provinciale en octobre 2008. La cour de circuit de Peguis offre des services aux collectivités des Premières nations de Peguis, Fisher River et Jackhead et elle siège deux fois par mois. L'ajout de ce circuit permet aux Autochtones de ces collectivités de participer davantage au processus judiciaire et d'établir des liens avec des comités de justice, des audiences avec l'aide d'un Ancien et d'autres ressources locales. On a également renforcé la responsabilisation des délinquants en mettant en oeuvre un projet pilote de surveillance électronique des jeunes. Le projet a recours à la technologie du système de positionnement global (GPS) pour superviser de manière constante de jeunes voleurs de véhicules à risque élevé pendant qu'ils sont dans la collectivité.

Le Ministère a eu l'honneur en 2008-2009 de voir son personnel reconnu par la réception de deux prix d'excellence du service présentés aux employés gouvernementaux. Dianna Scarth, directrice générale de la Commission des droits de la personne, a reçu un prix de leadership pour son rôle dans la motivation des autres à favoriser l'équité, la neutralité et la responsabilisation d'une manière progressiste, accessible et souple. Le personnel du Ministère a également été un élément essentiel de l'équipe qui a été honorée par le premier prix du partenariat du gouvernement. Teresa Brown, Adien De Ruyck, la juge Mary Kate Harvie, Kristy Semaniuk et Dan Neault ont été les récipiendaires du prix du partenariat d'équipe pour leurs contributions au fonctionnement du Programme de la justice pour les jeunes touchés par l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale (ETCAF).

Les progrès réalisés en 2008-2009 pour renforcer les principales priorités du Ministère sont le fait des efforts de notre personnel expérimenté et compétent et je suis certain que ces personnes continueront de relever les défis de l'avenir avec le même dévouement et la même détermination.

En espérant que ce rapport obtiendra votre approbation, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

« original signé par »

Jeffrey Schnoor, c.r.
Sous-ministre de la Justice et
sous-procureur général



Table des matières

Titre	Page
Introduction	7
Structure du rapport	7
Vision et mission	7
Organigramme	9
Administration et finances	10
Haute direction	10
Traitement du ministre	10
cabinet du ministre et bureau du sous-ministre	10
Élaboration et analyse des politiques	11
Administration des opérations	12
Services financiers et administratifs	12
Services des ressources humaines	13
Services d'informatique	14
Justice criminelle	16
Administration	16
Service des poursuites du Manitoba	16
Services de police de la province	18
Services d'application de la loi offerts aux Autochtones et à la communauté	19
Services aux victimes	20
Indemnisation des victimes d'actes criminels	23
Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi	23
Bureau du médecin légiste en chef	24
Enquête Taman	25
Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice – Justice criminelle	25
Justice civile	27
Commission des droits de la personne du Manitoba	27
Conseiller législatif	28
Commission de réforme du droit du Manitoba – Subvention	28
Droit de la famille	30
Droit constitutionnel	31
Société d'aide juridique du Manitoba	32
Direction du contentieux civil	33
Curateur public	33
Services correctionnels	34
Services divisionnaires	35
Services correctionnels pour les adultes	35
Services correctionnels pour les jeunes	36
Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice – Services correctionnels	38

Tribunaux	39
Administration judiciaire	41
Tribunaux de Winnipeg	42
Tribunaux régionaux	43
Services judiciaires	44
Bureau du shérif	45
Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice – Tribunaux	46
Coûts liés aux immobilisations	47
Information financière	48
État de rapprochement selon le budget publié	48
Sommaire des dépenses	49
Sommaire des recettes	56
Sommaire quinquennal des dépenses et des effectifs	58
Indicateurs de rendement	62
Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)	68
Investissements en immobilisations	69
Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice	70
Développement durable	73
Annexes	
Annexe I – Lois administrées par le ministre de la Justice	79
Annexe II – Bureau de la Cour d'appel	82
Annexe III – Bureaux de la Cour du Banc de la Reine	82
Annexe IV – Liste des cours de circuit provinciales – Winnipeg et régions	83
Annexe V – MANCOR (ateliers industriels dans les prisons) – États financiers	84
Annexe VI – Coordonnées des directions, commissions et organismes du Ministère	86

Introduction

Le ministère de la Justice du Manitoba (le « Ministère »), dont les bureaux sont situés sur l'historique avenue Broadway au centre-ville de Winnipeg, est responsable de l'administration de la justice civile et criminelle dans la province. Ses principales responsabilités lui sont conférées par des lois provinciales comme la *Loi sur le ministère de la Justice*, la *Loi sur les services correctionnels*, la *Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba* et la *Déclaration des droits des victimes*. Le Ministère assume aussi d'importantes responsabilités qui lui sont déléguées par les lois fédérales en vertu de la *Loi constitutionnelle de 1867*, notamment le *Code criminel* et la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Le Ministère est également responsable de l'administration et de l'application de plus d'une centaine d'autres lois provinciales¹ relatives au droit civil, à l'administration des tribunaux, aux services correctionnels, aux dispositions réglementaires et à d'autres questions pour lesquelles le gouvernement provincial assume une responsabilité légale.

Justice Manitoba, qui compte plus de 3 000 employés, offre toute une gamme de services à l'ensemble des Manitobains par le biais de nombreux bureaux, établissements et prestataires régionaux. Son personnel se compose notamment d'avocats, d'agents correctionnels, de gestionnaires, d'administrateurs, d'agents financiers, de spécialistes de l'application de la loi, de techniciens de l'information, de travailleurs sociaux, d'enseignants, d'infirmiers, d'agents des ressources humaines, de techniciens parajuridiques ainsi que de personnel de bureau et de soutien.

Structure du rapport

Le *Rapport annuel* de Justice Manitoba est organisé selon la structure des affectations budgétaires du Ministère, lesquels représentent les montants autorisés par vote de l'Assemblée législative du Manitoba pour le fonctionnement d'un programme au cours d'un exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars). Le total des affectations budgétaires du Ministère (crédits principaux) est subdivisé en affectations budgétaires secondaires qui correspondent aux divisions, directions et activités du Ministère.

Les activités de chaque direction ou service sont précisées dans le présent rapport. Ce dernier comprend des renseignements, quant aux crédits principaux et aux affectations budgétaires secondaires, sur les objectifs, les résultats obtenus, le rendement financier et les écarts importants du Ministère. On y trouve également un tableau illustrant les dépenses du Ministère et sa dotation en personnel au cours des cinq dernières années. Les écarts au chapitre des dépenses et des revenus y sont expliqués. On trouvera également dans le présent document des rapports et des renseignements de nature financière concernant les conseils, agences et commissions liés au Ministère; certains de ces organismes dressent cependant leur propre rapport annuel.

Le *Rapport annuel* comprend aussi des renseignements sur les immobilisations et les projets du Ministère qui sont financés par le Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice. Des sections distinctes résument le rapport de rendement et les activités en matière de développement durable. En 2007-2008, on a ajouté une nouvelle section sur les divulgations d'actes répréhensibles commis par des employés.

Pour maintenir l'uniformité entre les différents rapports à l'échelle du gouvernement, tous les montants en dollars qui figurent dans les tableaux financiers sont arrondis au millier de dollars près. Par exemple, le montant de trente-cinq mille cent dollars figure comme suit : 35 \$ (en milliers de dollars). La dotation en personnel est présentée en termes d'équivalents temps plein (ETP).

Vision et mission

Justice Manitoba aspire à une société sûre, juste et paisible, appuyée par un système de justice équitable, efficace, fiable et accessible.

¹ Consultez l'annexe I pour obtenir la liste complète des lois administrées par le ministre de la Justice.

Notre mission est de promouvoir la sécurité, la justice et la paix au sein de notre société, comme suit :

- en offrant des services de poursuite justes et efficaces;
- en prenant les contrevenants en charge dans un environnement qui favorise leur réadaptation et la sécurité du public;
- en mettant en place des mécanismes de résolution rapide et pacifique des questions d'ordre civil et criminel;
- en offrant des conseils et des services juridiques au gouvernement;
- en mettant sur pied des programmes qui contribuent à protéger et à renforcer les droits individuels et collectifs;
- en offrant soutien et aide aux victimes d'actes criminels;
- en favorisant des initiatives efficaces de maintien de l'ordre et de prévention du crime dans nos collectivités.

Nous aspirons à mener cette mission à bien dans le respect des principes essentiels au bon fonctionnement de notre société démocratique :

- Nous reconnaissons que, dans l'exercice de notre autorité, nous devons en tout temps bénéficier de la confiance du public.
- Nous acceptons que notre système de justice repose sur la primauté du droit et sur le respect des droits des personnes et des droits de la collectivité dans son ensemble.
- Nous nous efforçons de promouvoir un système de justice ouvert et accessible, qui traite toutes les personnes équitablement et avec respect.
- Nous reconnaissons la diversité au sein de notre société ainsi que la nécessité d'être sensible à cette diversité, surtout en ce qui a trait aux personnes autochtones.
- Nous accordons une grande importance à la communication, à la coopération et à l'interdépendance et nous reconnaissons la nécessité de faire intervenir des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux dans la mise au point de méthodes intégrées d'administration de la justice au Manitoba et partout au Canada.
- Nous respectons et nous apprécions le rôle que peut jouer le public dans l'exercice de la justice et dans l'orientation de nos programmes et institutions.
- Nous croyons à la promotion des responsabilités de chacun envers la collectivité dans son ensemble.
- Nous appuyons la mise sur pied de méthodes de prévention des problèmes et la résolution rapide et juste des conflits.

Le Ministère puise sa force dans ses employés. Nous sommes résolus à établir une structure qui favorise un milieu de travail caractérisé par le respect et qui reconnaît l'engagement, le rendement et les réalisations de ses employés. Nous accordons une grande importance à l'intégrité personnelle, à la responsabilité, au leadership, à la participation et au travail d'équipe. Nous aspirons à offrir un service exceptionnel à nos clients et à la collectivité et nous encourageons l'initiative et l'innovation.

Pour remplir son rôle et sa mission, le Ministère a adopté une structure administrative à six divisions : Administration et finances, Conseiller législatif, Tribunaux, Services correctionnels, Poursuites et Justice criminelle. Les montants dont dispose le Ministère sont votés selon six affectations budgétaires principales : administration et finances (04-1), justice criminelle (04-2) justice civile (04-3), services correctionnels (04-4), tribunaux (04-5) et coûts liés aux immobilisations (04-6).

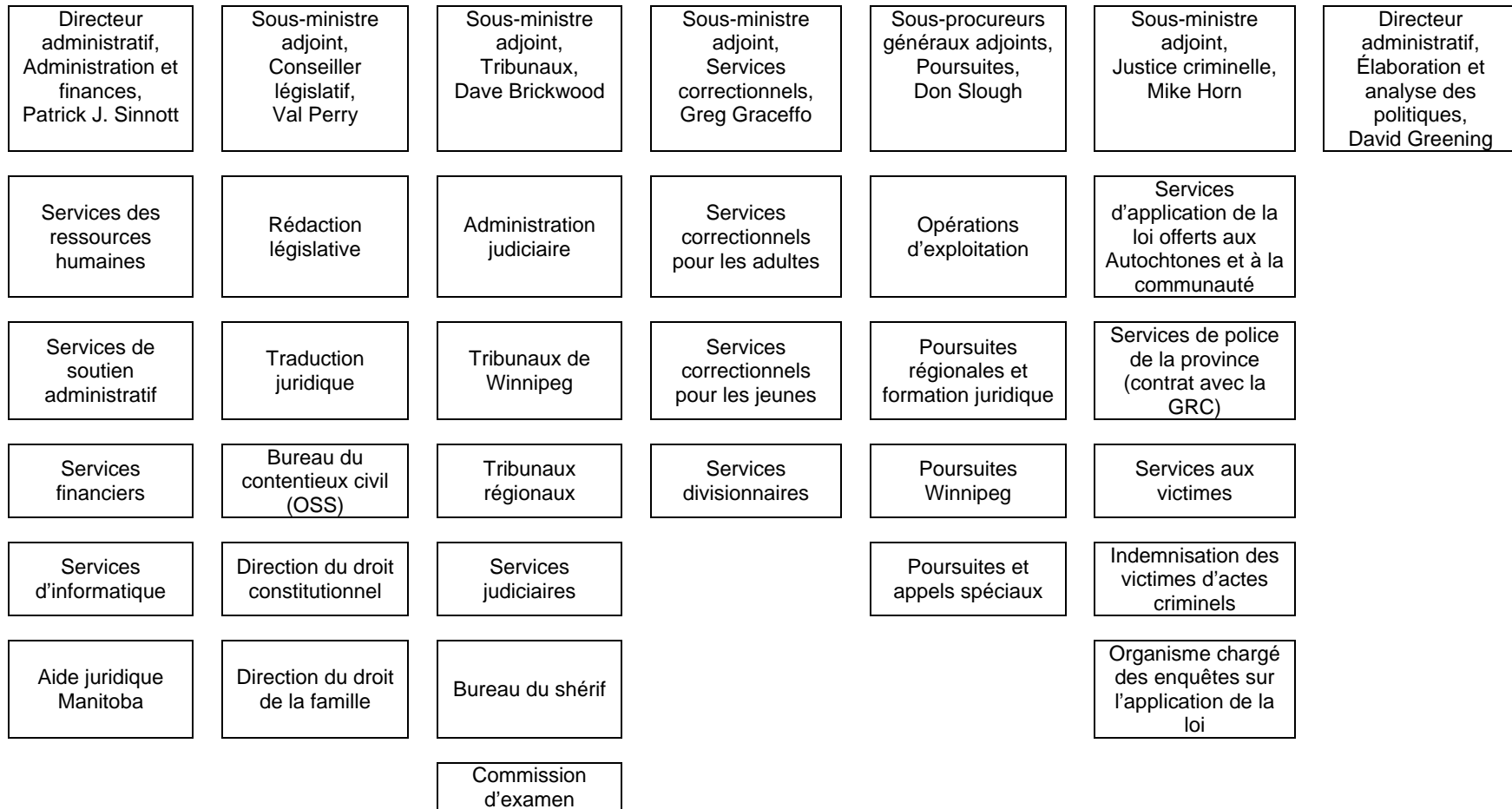
Comme l'illustre l'organigramme, chaque division opérationnelle est chapeautée par un sous-ministre adjoint (SMA) ou le titulaire d'un poste équivalent. La structure du Ministère comprend un certain nombre de directions, de bureaux, d'organismes indépendants et d'organismes de service spécial (OSS). Ces derniers sont des prestataires de services qui, à l'intérieur des ministères, ont une responsabilité plus directe en matière de résultats et auxquels on accorde une plus grande souplesse de gestion afin d'encourager l'initiative et d'améliorer la prestation des services.

Au 31 mars 2009

**Ministre de la Justice et procureur général,
Dave Chomiak**

**Sous-ministre de la Justice et
sous-procureur général,
Jeffrey Schnoor, c.r.**

Organismes indépendants et OSS : Commission de réforme du droit du Manitoba, Commission des droits de la personne du Manitoba, Bureau du médecin légiste en chef, Curateur public



Administration et finances

Les crédits affectés à l'administration et aux finances (04-1) couvrent les activités de la haute direction et du soutien administratif du ministère de la Justice (le « Ministère »). La Division de l'administration et des finances compte deux grandes composantes : la haute direction et l'administration des opérations.

La haute direction correspond à trois affectations budgétaires secondaires : le traitement du ministre, le cabinet du ministre et le bureau du sous-ministre, l'élaboration et l'analyse des politiques. Ces secteurs offrent un leadership et une orientation aux divisions opérationnelles.

La composante de l'administration des opérations correspond à la Division de l'administration et des finances de Justice Manitoba. La Division est responsable du soutien administratif et des fonctions de planification et de contrôle financier du Ministère. Elle s'occupe également des services des finances et des ressources humaines, de la gestion des installations, de l'approvisionnement, des véhicules de parc, du stationnement, de la gestion des dossiers ainsi que de la conception et de l'entretien des systèmes informatiques.

Haute direction

Traitement du ministre

Les fonds accordés au titre du traitement du ministre offrent une rémunération additionnelle au député provincial nommé pour siéger au Conseil exécutif au poste de ministre de la Justice.

Le ministre de la Justice est également le procureur général du Manitoba. À ce titre, il est le premier conseiller juridique de la province et le conseiller juridique officiel du lieutenant-gouverneur en conseil et des membres du cabinet. Les responsabilités rattachées à ce rôle se distinguent de celles de tous les autres membres du cabinet.

À titre de ministre de la Justice, le ministre représente les intérêts et les points de vue du Ministère devant le cabinet, tout en représentant les intérêts et points de vue du cabinet auprès du Ministère et de ses communautés d'intérêts.

À titre de procureur général, le ministre est le premier conseiller juridique du Manitoba. Il joue un rôle important de conseiller du cabinet et veille au respect de la primauté du droit et à ce que les actions du cabinet soient conformes aux lois et à la *Loi constitutionnelle de 1867*.

1(a) Traitement du ministre

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)	ETP	Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
Salaires	45,0	1,00	45,0	0	
Total des dépenses	45	1,00	45	0	

Cabinet du ministre et bureau du sous-ministre

L'affectation budgétaire secondaire vise le personnel du cabinet du ministre et du bureau du sous-ministre, qui assure la direction administrative et l'orientation du Ministère. Le cabinet et le bureau conseillent le ministre au sujet des politiques et des questions d'actualité qui concernent le Ministère et il élabore les politiques ministérielles, gère les activités et les projets du Ministère et assure la prestation de services administratifs.

Le sous-ministre de la Justice et sous-procureur général est l'administrateur en chef du Ministère, responsable de la gestion des activités quotidiennes. À titre de haut fonctionnaire le plus important du Ministère, le sous-ministre travaille avec une équipe de sous-ministres adjoints et de directeurs administratifs. Cette équipe s'appuie à son tour sur les vastes connaissances du personnel du Ministère.

Le sous-procureur général est l'adjoint du premier conseiller juridique de la province. Il vient donc au second rang dans la hiérarchie après le procureur général. Le sous-procureur général peut, par exemple, déposer un acte d'accusation en vertu du *Code criminel* directement auprès de la Cour du Banc de la Reine, le tribunal supérieur du Manitoba. Le sous-procureur général possède également d'autres pouvoirs discrétionnaires prévus par la loi en matière de poursuites.

1(b) Cabinet du ministre et bureau du sous-ministre

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)	ETP	Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
Salaires	896	9,00	592	304	1
Autres dépenses	137		97	40	1
Total des dépenses	1 033	9,00	689	344	

Note explicative

1. Le dépassement des dépenses prévues est principalement le fait des salaires et des coûts d'exploitation associés au travail du conseiller spécial du procureur général sur le crime organisé et du conseiller spécial du sous-ministre.

Élaboration et analyse des politiques

Le mandat de la Direction de l'élaboration et de l'analyse des politiques est le suivant :

- fournir des conseils sur les politiques en matière de justice, élaborer des lois et collaborer à la mise au point de programmes qui permettent l'atteinte des objectifs du Ministère;
- coordonner les questions ayant des incidences interdivisionnaires, pangouvernementales ou intergouvernementales;
- établir et documenter les positions provinciales sur les modifications à apporter au *Code criminel*;
- offrir un soutien administratif et en termes de programmes au Comité consultatif de notification du public et administrer le site Web sur les délinquants sexuels;
- agir comme principal moteur de recherche du Ministère pour les questions relatives au système de justice.

Pour remplir ce mandat, la Direction :

- effectue des recherches et élabore des options de politiques en matière de justice;
- coordonne l'élaboration de documents d'information à l'intention du ministre et du sous-ministre et aide ces derniers à préparer les rencontres fédérales-provinciales-territoriales (FPT);
- assure un lien entre le Ministère et le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), analyse les rapports du CCSJ et représente le Ministère aux réunions FPT du Comité des agents de liaison de l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique;
- fournit au Comité consultatif de notification du public un soutien en matière de recherche, d'analyse et d'administration;
- représente le Ministère dans le cadre des réunions FPT du Comité de coordination des hauts fonctionnaires (Justice criminelle) et participe à d'autres comités et groupes de travail FPT;
- participe à l'élaboration des résolutions du Manitoba pour la Section du droit pénal de la Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada;
- examine et commente les initiatives fédérales en matière de droit criminel;
- dirige l'élaboration et la mise en œuvre des lois et y participe;
- participe aux groupes de travail et aux comités interministériels du gouvernement du Manitoba;
- fournit une aide en termes de politiques aux autres divisions dans le cadre de l'élaboration de programmes, comme l'aide apportée à la Division de la justice criminelle pour la réforme de la *Loi sur la Sûreté du Manitoba*, et de l'élaboration de critères pour l'évaluation des programmes.

Voici quelques exemples de projets spéciaux menés à bien par la Direction en 2008-2009 :

- direction de l'élaboration et de la mise en œuvre de modifications au *Code de la route* afin d'adopter des sanctions accrues pour les infractions liées aux courses de rue;

- direction de l'élaboration de modifications au *Code de la route* afin d'appliquer des sanctions provinciales pour les nouvelles infractions du *Code criminel* portant sur la conduite avec facultés affaiblies;
- direction de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la *Loi sur la déclaration obligatoire des blessures par balle et par arme blanche*;
- rôle de premier plan dans l'élaboration de la *Loi sur la sécurité des témoins*;
- appui à Santé Manitoba pour l'élaboration de la *Loi sur l'analyse des fluides corporels et la communication des résultats d'analyse*;
- rôle de premier plan dans l'élaboration et la mise en oeuvre de modifications à la *Loi sur la confiscation des biens obtenus ou utilisés criminellement*;
- appui à l'élaboration de mesures législatives en vue de rédiger une nouvelle *Loi sur les services de police* du Manitoba;
- participation à divers groupes de travail et consultations à l'échelle nationale sur les modifications à apporter au droit pénal et sur la collecte de données judiciaires, notamment le groupe de travail FPT sur la conduite avec facultés affaiblies, le groupe de travail FPR sur le cybercrime, le groupe de travail FPT sur la procédure pénale et le groupe de travail FPT sur la détermination de la peine, et coprésidence du groupe de travail FPT sur le crime organisé;
- appui à la Division des poursuites pour les examens des dossiers découlant des recommandations de l'enquête sur l'affaire Driskell;
- appui au Services des poursuites du Manitoba par la révision et la mise à jour des politiques en matière de poursuite;
- analyse et rédaction de documents d'information à l'intention du Ministère sur les rapports publiés par le Centre canadien de la statistique juridique entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2009.

1(c) Élaboration et analyse des politiques

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)		Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
		ETP			
Salaires	423	5,00	462	(39)	
Autres dépenses	154		139	15	
Total des dépenses	577	5,00	601	(24)	

Administration des opérations

La Division de l'administration et des finances de Justice Manitoba est responsable de l'administration des opérations du Ministère. Elle est dirigée par un directeur administratif, qui est chargé de superviser trois directions : services administratifs et financiers, services des ressources humaines et services d'informatique.

Le directeur administratif de la Division joue un rôle de gouvernance et de supervision des subventions accordées à la Société d'aide juridique du Manitoba, qui fonctionne comme société d'État indépendante. Le directeur administratif est aussi le fonctionnaire désigné pour recevoir les divulgations faites par les employés du Ministère en vertu de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)* et pour enquêter sur celles-ci.

Bien que la Division de l'administration et des finances ne soit pas la plus importante, les services de soutien qu'elle offre ont des incidences importantes sur l'ensemble des activités quotidiennes du Ministère.

Services financiers et administratifs

La Direction des services financiers et administratifs est composée de trois groupes principaux : les services financiers, les services administratifs et les services ministériels.

Le groupe des services financiers dresse et coordonne le budget du Ministère, traite tous les comptes créditeurs, surveille et évalue les dépenses et fait rapport sur celles-ci à la haute direction. Il exerce une fonction de contrôleur qui assure que tous les revenus sont dûment comptabilisés et que toutes les dépenses sont effectuées et rapportées conformément aux politiques gouvernementales et aux principes comptables généralement reconnus.

Le groupe des services administratifs supervise les opérations administratives du Ministère et la production de rapports. Il est notamment responsable de l'approvisionnement général, de la planification des mesures de développement durable en matière d'approvisionnement et des rapports annuels afférents, des contrats, de la location de locaux et de matériel, du parc de véhicules, des stocks de biens matériels, des demandes relatives au logement et aux projets d'immobilisations, du stationnement des employés, de la sécurité, des assurances, du recouvrement des frais de logement ainsi que des questions de santé et sécurité au travail et de la formation du personnel en la matière.

Le groupe des services ministériels coordonne les demandes relatives à l'accès à l'information et voit au respect de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) et de la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* (LRMP). Il assure également la direction et le soutien d'un certain nombre de projets spéciaux interdivisionnaires, notamment l'élaboration du plan stratégique annuel du Ministère, la communication des indicateurs de durabilité, la présentation de rapports de rendement ainsi que l'élaboration des indicateurs de charge de travail et la présentation de rapports sur ceux-ci. Les services ministériels gèrent aussi les dossiers du Ministère et sont responsables du site Web de Justice Manitoba (www.gov.mb.ca/justice)

1(d) Services financiers et administratifs

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)		Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
		ETP			
Salaires	1 241	20,00	1 306	(65)	
Autres dépenses	391		337	54	
Total des dépenses	1 632	20,00	1 643	(11)	

Services des ressources humaines

La Direction des services des ressources humaines offre des services complets de gestion des ressources humaines et de consultation à l'ensemble des divisions et directions du Ministère, y compris ses organismes de services spéciaux. Les principales responsabilités de la Direction comprennent le recrutement, la sélection et le maintien du personnel, la classification des postes et les examens organisationnels, les relations de travail, l'interprétation des contrats et des politiques, la paie et les avantages sociaux, le perfectionnement professionnel, les consultations relatives à l'équité en matière d'emploi et à la diversité, la planification des ressources humaines, les services d'orientation professionnelle, le soutien à l'emploi ainsi que la consultation portant sur une vaste gamme d'initiatives et de questions en matière de ressources humaines. Elle apporte son aide au processus de négociation collective avec le Syndicat des employés généraux et des fonctionnaires du gouvernement du Manitoba (MGEU), le Groupe des services correctionnels du MGEU, l'Association des procureurs de la Couronne du Manitoba et l'Association des avocats de l'aide juridique. Le recrutement du personnel du Ministère est effectué en vertu du pouvoir délégué de la Commission de la fonction publique.

Les activités relevant des secteurs de responsabilité indiqués ci-dessus comprennent la gestion des dossiers de paie et d'avantages sociaux, la participation à la planification stratégique, la coordination des politiques et des programmes gouvernementaux et ministériels, la consultation en matière d'orientation professionnelle, l'amélioration du rendement et l'avancement professionnel, la reconnaissance des employés, le perfectionnement professionnel et le développement organisationnel, la planification de la relève et le bien-être en milieu de travail. Parmi les programmes particuliers dont la coordination est assurée par la Direction, on trouve le programme de soutien à l'emploi, les services en langue française, le perfectionnement en leadership de même que les initiatives de respect en milieu de travail et de diversité et d'équité en matière d'emploi.

Dans le domaine de l'équité en matière d'emploi, la Direction contribue au recrutement et à la conservation d'une main-d'œuvre diversifiée par le biais de programmes de formation interculturelle et de stages, de l'extension des services d'emploi et de l'élaboration d'outils et de pratiques de gestion d'une main-d'œuvre diversifiée. En 2008-2009, le Ministère a dépassé la référence de 14 % établie pour la représentation des Autochtones dans sa main-d'œuvre. Du côté du recrutement, les efforts se sont poursuivis en vue d'accroître la diversité de la main-d'œuvre au sein du Ministère au moyen de concours de recrutement préférentiels et réservés.

En 2008-2009, la Direction a réalisé 196 concours et 358 révisions de classification de postes². Le personnel de la Direction a traité 75 griefs officiels et de nombreux arbitrages, appels et questions, enquêtes et médiations touchant les relations de travail. Par ailleurs, 319 employés de l'ensemble du Ministère, y compris des cadres, ont suivi 489 cours de formation offerts par l'Organisme chargé du perfectionnement et de la formation (OSD) du gouvernement, soit plus de 663 jours de formation. De nombreux employés ont également participé à des initiatives de formation interne dans les divisions sur des sujets comme la prévention du suicide, la sensibilisation à la culture autochtone, l'accompagnement professionnel pour l'acquisition de compétences, la gestion du rendement, la RCR et les premiers soins, les compétences en matière de dotation pour les cadres, la gestion des cas, le respect en milieu de travail, la technique d'entrevue motivationnelle, les valeurs et l'éthique et l'enseignement mutuel.

1(e) Services des ressources humaines

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)		Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
		ETP			
Salaires	1 398	22,50	1 546	(148)	
Autres dépenses	215		194	21	
Total des dépenses	1 613	22,50	1 740	(127)	

Services d'informatique

La Direction des services d'informatique (systèmes d'information) fait preuve de vision et de leadership dans l'utilisation des technologies qui permettent au Ministère d'atteindre ses objectifs. La Direction fournit elle-même, ou obtient du gouvernement central, les services partagés ou les ressources nécessaires à la détermination, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la maintenance des solutions technologiques qui aident les secteurs des programmes à offrir des services efficaces. La Direction a aussi la responsabilité d'orienter le Ministère au moment de l'établissement annuel des priorités qui indiquent un avantage de l'intégration des ressources technologiques. Le processus se traduit par une allocation efficace des ressources du Ministère et il vise à maximiser leur correspondance aux priorités et stratégies générales du Ministère.

La stratégie à long terme du Ministère pour la mise au point de systèmes informatiques en matière de justice s'appelle l'« initiative coopérative pour la justice ». Elle repose sur la création de modules indépendants afin de répondre à des besoins opérationnels essentiels, tout en maintenant un cadre technologique qui facilite l'échange de données entre les modules et favorise l'intégration et le partage futurs de fonctionnalités. Cette approche est considérée comme la méthode la plus efficace et la plus responsable sur le plan financier pour l'application de solutions informatiques et technologiques à un certain nombre d'entités distinctes, mais coopératives, qui doivent travailler efficacement ensemble sans toutefois compromettre leur indépendance. D'importants efforts ont été déployés pour s'assurer que tous les éléments technologiques satisfont aux exigences immédiates des programmes et qu'ils sont conformes à la stratégie à long terme.

Le projet d'initiative coopérative pour la justice a continué d'être un centre d'intérêt majeur de la Direction en 2008-2009. L'initiative permettra au réseau provincial de tribunaux criminels (CCAIN), au système des poursuites et des services aux victimes (PRISM) et au système de gestion des contrevenants (SGC) d'échanger des renseignements et d'améliorer de manière importante les processus qui exigent une collaboration interdivisionnaire. Elle permettra également l'échange électronique de renseignements avec des partenaires et des organismes externes, notamment les services de police de Winnipeg et de Brandon et la GRC. Une autre initiative importante vise la modernisation du système informatique du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires. L'élaboration du nouveau Programme manitobain de gestion des ordonnances alimentaires (M³P), qui a été entreprise au cours de l'exercice, est fondée sur une application obtenue du gouvernement de l'Alberta. On s'attend à ce que la reconfiguration d'une application existante d'un autre gouvernement réduise le coût total du projet et le temps requis pour le parachever.

² La Direction des services de rémunération de la Division des relations du travail du Secrétariat du Conseil du Trésor du ministère des Finances est devenue responsable de l'évaluation et de la classification de tous les postes faisant partie de l'unité de négociation et ce deux qui en sont exclus à partir du 2 février 2009.

La restructuration à l'échelle gouvernementale des façons dont sont offerts les services des technologies de l'information et des communications (TIC) au sein du gouvernement manitobain continue d'évoluer. Cette initiative de restructuration repose sur l'idée selon laquelle des économies peuvent être réalisées si les ressources des TIC sont partagées entre les ministères. Pour atteindre un tel objectif, des ressources techniques (y compris les salaires et les ETP) ont été transférées du Ministère en 2006-2007 et centralisées sous les Services des technologies de l'information et des communications Manitoba, une division du ministère des Sciences, de la Technologie, de l'Énergie et des Mines du Manitoba.

D'autres sections du présent rapport contiennent des détails supplémentaires sur les initiatives des divisions en matière de systèmes informatiques.

1(f) Services d'informatique

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)	ETP	Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
Salaires	1 226	6,00	1 315	(89)	
Autres dépenses	666		860	(194)	1
Moins : Montant recouvrable de la Partie B — Dépenses en immobilisations	(149)		(149)	0	
Total des dépenses	1 743	6,00	2 026	(283)	

Note explicative

1. Les mises à niveau normales du matériel et des logiciels ont été retardées en attente de la restructuration des Services des technologies de l'information et des communications Manitoba.

Justice criminelle

L'affectation budgétaire de la justice criminelle (04-2) finance deux divisions du Ministère : la Division de la justice criminelle et le Service des poursuites du Manitoba. L'affectation budgétaire finance également le Bureau du médecin légiste en chef.

Administration

L'administration assure la direction administrative et les services de soutien de la Division de la justice criminelle, à l'exception du Service des poursuites du Manitoba et du Bureau du médecin légiste en chef.

2(a) Administration

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)		Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)		Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
		ETP				
Salaires	226	4,00	393	(167)	1	
Autres dépenses	49		49	0		
Total des dépenses	275	4,00	442	(167)		

Note explicative

1. La réduction des dépenses prévues est le fait de la vacance des nouveaux postes de coordonnateur de la sécurité et de responsable du registre des gardiens de sécurité jusqu'à la fin de l'exercice.

Service des poursuites du Manitoba

Sous la direction d'un sous-procureur général adjoint (SPGA), le Service des poursuites du Manitoba (Division des poursuites) compte un total de 195,80 employés ETP. Ce nombre comprend quatre postes de gestion de nature juridique (dont le SPGA), 113,50 postes de nature juridique et 78,30 postes de soutien professionnel et administratif (dont le directeur des affaires opérationnelles). Le Service est responsable de la poursuite des auteurs d'actes criminels au Manitoba, en conformité avec les lois provinciales, le *Code criminel*, d'autres lois fédérales et la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Les procureurs de la Couronne examinent aussi les rapports de police, conseillent les forces policières en matière de poursuites et de procédures et présentent, aux forces policières et au grand public, des conférences et des ateliers sur des questions liées à la justice. Chaque année, la Division embauche cinq stagiaires auxquels elle offre une excellente formation en procédures pénales tout au long de leur stage.

La Division des poursuites compte quatre directions.

Poursuites de Winnipeg

La Section des poursuites générales de la Direction des poursuites de Winnipeg est responsable des audiences préliminaires et des procès à Winnipeg qui ne relèvent d'aucune des sections spécialisées ou qui ne sont pas résolus au cours du processus d'inscription par un plaidoyer de culpabilité ou par renvoi à un programme de justice communautaire ou à un autre programme.

Le procureur communautaire et la Section du tribunal pour adolescents relèvent également de la Direction.

Poursuites régionales et formation juridique

Les bureaux de la Direction des poursuites régionales se trouvent à Brandon, Dauphin, Portage la Prairie, Le Pas et Thompson. Les procureurs de la Couronne régionaux se chargent de toutes les poursuites intentées contre des adultes et des jeunes dans ces régions. En collaboration avec des avocats de Winnipeg, des poursuites sont intentées dans plus de 60 autres collectivités partout au Manitoba.

La Direction offre également un programme de formation juridique continue à l'échelle de la Division, de sorte que tous les procureurs de la Couronne reçoivent une formation à jour leur permettant de remplir leur rôle de procureurs.

Poursuites et appels spéciaux

La Direction des poursuites et appels spéciaux comprend les procureurs de la Couronne qui travaillent dans un certain nombre de sections, dont celles-ci : avocat général, violence familiale (qui intente les poursuites pour mauvais traitement de conjoints et d'aînés et exploitation des enfants), crime commercial, lois provinciales et commission d'examen (qui examine et surveille le statut des accusés non responsables aux yeux du droit criminel). La Direction comprend aussi la Section de lutte contre le crime organisé et les délinquants à risque élevé, qui compte deux composantes : l'unité antigang et l'unité de surveillance des contrevenants à risque élevé. La Direction examine également les dossiers qui lui sont confiés aux fins d'appel et elle représente la Couronne lors des auditions d'appels devant la Cour d'appel du Manitoba et la Cour suprême du Canada.

Opérations d'exploitation

La Direction des opérations d'exploitation est responsable de la gestion des finances, des installations, du registre central des dossiers, de la technologie et de l'administration générale. Elle donne aussi au sous-procureur général adjoint des conseils stratégiques et en matière de politique sur des questions touchant la Division.

Charge de travail

Le nombre de dossiers (y compris les dépôts d'accusations et les demandes d'opinion de la Couronne) ouverts par la Division des poursuites au cours des cinq dernières années se répartit comme suit :

- 40 362 dossiers en 2004
- 39 536 dossiers en 2005
- 46 662 dossiers en 2006
- 45 012 dossiers en 2007
- 46 964 dossiers en 2008³.

Initiatives nouvelles

En 2008-2009, la Division des poursuites a maintenu sa participation permanente et son soutien à l'expansion du Projet de gestion initiale des causes de la Cour provinciale. En réaction à la mise en oeuvre du Projet en février 2008 en vue d'inclure les dossiers relatifs aux jeunes et les dossiers relatifs aux adultes qui ne visent pas des questions familiales ou de détention. Les procureurs ont consacré beaucoup de temps au cours de l'exercice à adapter les processus judiciaires aux nouvelles exigences des tribunaux.

Bien que la Division ait terminé son projet de rationalisation au cours de l'exercice, des recommandations portant sur la collaboration avec des organismes extérieurs sont demeurées en suspens. La Division a également poursuivi son travail sur les questions de divulgation et a lancé en mars 2009 un projet avec le Service de police de Winnipeg en vue d'accroître l'échange opportun de documents de divulgation entre le Service et les procureurs de la Couronne. On s'attend à ce que la portée du projet soit étendue à l'avenir afin de traiter des questions d'intérêt mutuel pour les deux organismes.

³ Le Service des poursuites du Manitoba a 46 964 dossiers au cours de l'année civile 2008, mais la Cour provinciale a traité 84 620 nouvelles accusations portées contre des adultes et des jeunes durant l'exercice 2007-2008. Cette différence s'explique surtout par le fait que les statistiques du Service s'expriment en nombre de dossiers tandis que celles de la Division des tribunaux renvoient aux informations. Un dossier du Service peut comprendre une série d'accusations liées à un même incident. De plus, les statistiques du Service n'incluent pas les infractions aux lois fédérales (notamment à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*), ni les accusations en matière municipale comme les infractions aux règlements municipaux ni les accusations portées dans le cadre de poursuites privées. Il convient aussi de souligner que la Division des poursuites comptabilise ses données selon l'année civile alors que la Division des tribunaux le fait en fonction de l'exercice financier.

En réaction aux recommandations de l'enquête Taman, la Division des poursuites a révisé sa politique concernant les avocats extérieurs et a accru son effectif en avocats responsables de la gestion des poursuites qui peuvent donner lieu à des conflits d'intérêt.

2(b) Service des poursuites du Manitoba

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)		Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)		Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
		ETP				
Salaires	16 648	195,80	16 975	(327)		
Autres dépenses	3 820		3 240	580		1
Programmes et subventions à l'intention des témoins	989		742	247		2
Total des dépenses prévues	21 457	195,80	20 957	500		

Notes explicatives

1. *Le dépassement des dépenses prévues est le fait des frais de déplacement à Thompson en raison de la pénurie de personnel, des frais de déplacement des procureurs de la Couronne dans les cours de circuit et de l'achat d'appareils Blackberry pour accroître l'efficacité et la sécurité des personnes. Elle vise également la hausse de divers frais d'exploitation pour la gestion des dossiers, les fournitures de bureau et un logiciel de recherche juridique.*
2. *Le dépassement des dépenses prévues est principalement le fait de la hausse des frais de transcription associés à une augmentation de la demande des procureurs de la Couronne.*

Services de police de la province

Cette affectation budgétaire secondaire finance les services de police que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) rend au Manitoba en vertu de la *Loi sur la Sûreté du Manitoba*. Ces services sont offerts sous contrat aux termes des dispositions de l'Entente sur les services de police provinciaux conclue entre les gouvernements provincial et fédéral. La GRC assure aussi les services de police dans la plupart des grandes villes de la province dans le cadre de contrats municipaux de prestation de services de police négociés directement avec le gouvernement fédéral par les municipalités. La GRC compte 84 détachements ruraux et 22 détachements municipaux dans la province. Elle veille à l'application des lois fédérales et provinciales ainsi que des règlements municipaux. Elle administre les programmes de prévention du crime dans les municipalités rurales, les villes, les villages, les collectivités des Premières nations et les districts d'administration locale qui n'ont pas leur propre service de maintien de l'ordre.

L'affectation budgétaire secondaire finance également les services de police des Premières nations au Manitoba. À l'heure actuelle, 15 des 63 collectivités des Premières Nations de la province bénéficient d'ententes de maintien de l'ordre. Le Canada et le Manitoba partagent les coûts de ces ententes selon une formule préétablie, soit à raison de 52 % et de 48 % respectivement. Le Dakota Ojibway Police Service (DOPS), service de police autochtone autonome, assure les services de maintien de l'ordre dans cinq collectivités des Premières nations : Birdtail Sioux, Canupawaka, Sioux Valley, Sandy Bay et Roseau River. Dans le cadre du Service de police communautaire de la GRC à l'intention des Premières Nations (SPCPN), la GRC assure les services de police dans 10 collectivités des Premières nations (9 en 2007-2008), à savoir Chemawawin, Swan Lake, Waywayseecappo, Opaskwayak, Nisichawaysihk, Peguis, Berens River, Poplar River, Bloodvein et Buffalo Point. L'Aboriginal Community Constable Program (ACCP) est également financé par l'affectation budgétaire secondaire. L'ACCP finance les postes d'agents de la GRC qui travaillent dans les collectivités des Premières nations qui n'ont pas conclu d'ententes de maintien de l'ordre avec le gouvernement provincial ou fédéral. Ces postes de la GRC sont financés à 46 % par le Canada et à 54 % par le Manitoba. L'expansion future des services de police offerts aux Premières nations du Manitoba repose sur la disponibilité du financement fédéral.

L'affectation budgétaire secondaire finance les épreuves d'ADN, l'Unité intégrée de lutte contre le crime organisé du Manitoba et le programme des gendarmes auxiliaires et elle fournit un soutien financier à certains services de police municipaux.

2(c) Services de police de la province

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)	ETP	Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
Autres dépenses	95 387		95 499	(112)	
Moins : Montant recouvrable d'Initiatives de développement économique rural	(2 000)		(2 000)	0	
Total des dépenses	93 387		93 499	(112)	

Services d'application de la loi offerts aux Autochtones et à la communauté

La Direction des services d'application de la loi offerts aux Autochtones et à la communauté coordonne et administre les objectifs du gouvernement provincial en matière d'application de la loi, ses priorités, ses programmes et politiques, les contrats avec la GRC, les services de police municipaux et autochtones et le secteur des détectives privés et des gardiens de sécurité. La Direction négocie et met en oeuvre toutes les ententes de maintien de l'ordre au Manitoba au nom du gouvernement provincial et elle représente le Ministère à l'occasion des rencontres nationales et internationales sur l'application de la loi. La Direction gère également le Programme de gestion des témoins à risque élevé et la Section des enquêtes de la sécurité publique.

Détectives privés et gardiens de sécurité

La Direction est responsable de l'administration de la *Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité*. Aux termes de cette loi, le registraire de la Direction accorde les permis aux entreprises de même qu'aux gardiens de sécurité et aux détectives privés individuels et s'assure du respect de la loi. En 2008-2009, le Ministère a octroyé 58 permis à des entreprises de détectives privés ou de gardiens de sécurité et inscrit 59 employeurs de gardiens de sécurité internes qui emploient quelque 2 800 personnes. Le registraire gère aussi la nomination d'environ 1 100 agents de police spéciaux en vertu de la *Loi sur la Sûreté du Manitoba*.

Enquêtes de la sécurité publique

La Direction comprend une section spécialisée qui enquête sur les plaintes et mène des inspections en vertu de la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers* et de la *Loi sur les bâtiments fortifiés*. Ces lois visent les propriétés qui nuisent à la sécurité des quartiers de diverses manières, notamment les bâtiments fortifiés auxquels on ne peut pas avoir accès ou dont on ne peut s'échapper, de même que ceux qui sont habituellement utilisés à des fins de prostitution, de production, de vente ou de consommation de drogues, d'exploitation ou d'agression sexuelle des enfants, d'entreposage d'armes illégales et d'explosifs ou de vente d'alcool sans permis. La Section des enquêtes de la sécurité publique (SESP) est composée d'un directeur, de sept enquêteurs, de deux analystes de vidéos et d'un registraire. Elle mène des enquêtes sur les plaintes et dépose des demandes d'ordonnances de sécurité communautaire en vertu de la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers*. Elle effectue également les inspections et signifie les ordonnances de déménagement et de fermeture en vertu de la *Loi sur les bâtiments fortifiés*.

En 2008-2009, la SESP a reçu 343 plaintes en vertu de la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers*. Après enquête, 70 lieux où se déroulaient des activités liées aux drogues, à la prostitution et aux solvants mettant en cause 88 plaintes distinctes ont été fermés. Deux plaintes ont été renvoyées à un autre organisme, 60 ont été rejetées par manque de preuves et 32 ont été assignées pour enquête. Trois propriétaires ont retiré les fortifications de leur propriété à la suite d'une inspection effectuée par des membres de la SESP en vertu de la *Loi sur les bâtiments fortifiés*.

Programme de gestion des témoins à risque élevé

Le Programme de gestion des témoins à risque élevé offre soutien et protection aux témoins présentant un risque élevé identifiés par les services d'application de la loi et les procureurs. Depuis sa création en 2002, le programme a pris en charge 99 cas mettant en cause 184 personnes. En 2008, 19 nouveaux dossiers mettant en cause 48 personnes se sont ajoutés aux dix dossiers toujours activement gérés dans le cadre du Programme. Seize cas ont été réglés devant les tribunaux en 2008 et tous, sauf un, se sont conclus par une condamnation. Il n'y a eu aucune nouvelle admission au programme de protection des témoins du

gouvernement fédéral⁴ en 2008. À la fin de 2008, le Programme de gestion des témoins à risque élevé comptait 13 dossiers actifs.

Formation policière

La Direction est chargée de répartir les cours offerts par le Collège canadien de police fédéral entre les services de police manitobains et d'aider les petits services de police municipaux à avoir accès aux établissements de formation policière agréés. La Direction est également responsable des programmes de formation à l'intention des gardiens de sécurité et des agents d'exécution des arrêtés municipaux qui agissent à titre d'agents de police spéciaux.

2(d) Service d'application de la loi offerts aux Autochtones et à la communauté

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)		Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
		ETP			
Salaires	1 245	25,00	1 649	(404)	1
Autres dépenses	530		686	(156)	1
Programmes	174		285	(111)	2
Total des dépenses	1 949	25,00	2 620	(671)	

Notes explicatives

1. La réduction des dépenses prévues est le fait du recouvrement de certains coûts, de la vacance temporaire de certains postes et de la réduction volontaire de la semaine de travail.
2. La réduction des dépenses prévues est un résultat de la réduction des coûts par client en raison de la stabilité du nombre de cas pris en charge par le Programme de gestion des témoins à risque élevé.

Services aux victimes

La Direction des services aux victimes offre une large gamme de services à ses clients de toutes les régions du Manitoba, y compris les victimes de violence familiale et les enfants victimes ainsi que les victimes des actes criminels les plus graves, comme les définit la *Déclaration des droits des victimes* (DDV). La Direction compte 52 employés en poste à Winnipeg, Portage la Prairie, Brandon, Selkirk, Dauphin, Le Pas, Thompson, Lac du Bonnet et Morris. Le personnel des services de soutien aux victimes d'actes criminels (SSVAC) travaille dans l'ensemble des 69 centres de tribunaux et cours de circuit de la province.

Le personnel des services de soutien aux victimes d'actes criminels :

- explique le processus de justice criminelle et informe les victimes et les sensibilise à leurs options, droits et responsabilités;
- fournit des renseignements et de l'aide aux victimes d'actes criminels sur l'incident, leur admissibilité à la déclaration de la victime et à d'autres programmes et services de soutien aux victimes;
- veille à ce que des renseignements exacts soient fournis aux victimes sur les possibilités d'aide financière;
- offre des services de counseling à court terme et met en contact les victimes et leurs familles avec des ressources communautaires;
- cerne et évalue les cas qui présentent un risque élevé et favorise la sécurité de la victime par le biais de la planification de la protection;
- travaille en collaboration avec les professionnels de la justice criminelle dans d'autres secteurs pour coordonner et améliorer l'accès des victimes au système de justice criminelle;
- fournit des renseignements écrits relativement aux préoccupations des victimes aux procureurs de la Couronne;
- offre un soutien aux victimes en cour afin de les aider à comprendre les décisions judiciaires.

Les programmes suivants font partie de la Direction des services aux victimes : les Services de soutien en matière de droits des victimes, le Service de soutien aux enfants victimes, le Service de soutien aux victimes de

⁴ Le Programme provincial de gestion des témoins à risque élevé est conçu pour gérer les situations à court terme, qui vont de quelques semaines à quatre ans, et comme étape intermédiaire avant que le programme fédéral prenne ces témoins en charge. Le programme fédéral est géré par la GRC et est destiné aux cas requérant une gestion à long terme.

violence familiale, la Section d'intervention en matière de violence familiale, la Connexion limitée par téléphone cellulaire pour les situations d'urgence (le Programme de téléphone cellulaire), le Service d'agents aux ordonnances de protection, l'Aide aux victimes et aux témoins d'actes criminels, le Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels et le Fonds d'aide aux victimes.

Les faits saillants des réalisations de la Direction en 2008-2009 sont les suivants :

- En partenariat avec le ministère des Services à la famille et du Logement et le ministère du Travail et de l'Immigration, la Direction a élaboré l'Initiative de soutien aux employés en milieu de travail en matière de violence familiale. L'Initiative fait la promotion de la sensibilisation à la violence familiale et encourage les employeurs à élaborer des politiques qui soutiennent les employés touchés par la violence familiale.
- La Direction a obtenu un financement du Centre de la politique concernant les victimes de Justice Canada pour examiner les politiques et pratiques courantes du Programme manitobain de déclaration de la victime afin de produire des recommandations pour l'amélioration de la prestation des services.
- La Direction a également obtenu des fonds fédéraux pour la traduction de la brochure *Soutien aux victimes d'actes criminels* en arabe, chinois, tagalog, cri, allemand, ojibwa, punjabi et espagnol, pour la création d'un livret adapté aux enfants sur le processus judiciaire et pour la mise à jour de la brochure sur le harcèlement criminel en vue d'y intégrer des renseignements sur le cyberharcèlement et des sujets connexes.
- En 2008-2009, la Direction a fourni un financement au Swan Valley Committee for the Elimination of Sexual Abuse afin d'améliorer l'accès aux services de counseling des adultes victimes d'agression sexuelle qui vivent dans le nord de la région des Parcs.
- La Direction a continué de participer activement aux efforts de développement d'un centre d'intervention en faveur de l'enfant de nature multidisciplinaire qui se concentrerait sur les enfants maltraités et exploités.
- Les conseillers d'intervention en cas de violence familiale ont continué de collaborer étroitement avec le Service de police de Winnipeg et le nombre de visites à domicile effectuées par les conseillers a continué de s'accroître.

Service de soutien en matière de droits des victimes (SSDV)

La *Déclaration des droits des victimes* (DDV) établit les droits des victimes d'actes criminels les plus graves dans leurs rapports avec la police, les procureurs, les fonctionnaires des cours et des services correctionnels. La première étape de la DDV est entrée en vigueur en août 2001 et s'est depuis élargie pour inclure 26 des actes criminels les plus graves. Une évaluation de la DDV réalisée au cours de l'exercice 2006-2007 a révélé que Justice Manitoba est un chef de file en matière de législation concernant les victimes au Canada pour les motifs suivants :

- la DDV établit de manière très détaillée les droits des victimes;
- elle précise les droits acquis par prescription plutôt que par des dispositions de la loi;
- elle précise les responsabilités propres à chacun des prestataires de services.

Le personnel des SSVAC aide les victimes à faire valoir leurs droits et leur explique comment et quand le faire. En 2008-2009, 501 victimes ont profité du SSDV.

Service de soutien aux enfants victimes (SSEV)

Le Service de soutien aux enfants victimes apporte son aide aux victimes et aux témoins d'actes de violence (jusqu'à l'âge de 18 ans), aux adultes victimes d'agressions sexuelles pendant l'enfance et aux autres victimes vulnérables (sur une base individuelle) qui doivent prendre part à un procès criminel. Le personnel des SSVAC reconnaît et calme les peurs qu'éprouvent les enfants face au processus judiciaire et les aide à se préparer à leur comparution. En 2008-2009, 1 241 victimes ont bénéficié de l'aide du SSEV.

Service de soutien aux victimes de violence familiale (SSVVF)

Le Service de soutien aux victimes de violence familiale vient en aide aux victimes lorsque des accusations criminelles ont été ou peuvent être portées contre le conjoint. Le personnel des SSVAC explique le fonctionnement du cycle de la violence, la façon dont celui-ci peut affecter les victimes et leurs familles et propose des méthodes pour briser le cycle. Il aide aussi les victimes à élaborer des plans de protection pour améliorer leur sécurité personnelle. En 2008-2009, 4 615 victimes ont bénéficié de l'aide du SSVVF.

Service d'agents aux ordonnances de protection

La *Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel* permet aux victimes de harcèlement criminel ou de violence familiale de demander des ordonnances de protection. Les Services aux victimes offrent de la formation aux organismes de services communautaires afin que leur personnel puisse être désigné pour aider les personnes qui demandent une ordonnance de protection. À ce jour, 32 organismes ont participé à la formation. Il y a actuellement plus de 75 agents aux ordonnances de protection dans 16 collectivités de la province.

Section d'intervention en matière de violence familiale (SIVF)

Créée à Winnipeg en 2006, la Section d'intervention en matière de violence familiale offre son soutien aux familles qui font appel aux services de la police relativement à des situations de violence familiale à Winnipeg qui ne donnent lieu à aucune accusation ou arrestation. Des travailleurs spécialement formés aident les particuliers et leurs familles à améliorer leur sécurité en leur offrant de l'information pertinente et importante, du soutien, des services de défense et d'aiguillage. Une évaluation réalisée en 2007 a démontré des résultats positifs. En 2008-2009, la SIVF est intervenue dans 10 989 cas.

À l'extérieur de Winnipeg, le personnel des SSVAC fournit des services aux victimes d'actes criminels graves (au sens de la DDV), aux victimes de violence familiale ainsi qu'aux enfants victimes et témoins. Même si aucun programme de la SIVF n'est officiellement en place à l'extérieur de Winnipeg, le personnel des SSVAC offre son aide dans les cas de violence familiale sans dépôt d'accusation lorsque le service de police local le demande.

Programme de connexion limitée par téléphone cellulaire pour les situations d'urgence (programme de téléphone cellulaire)

Le Programme est le fruit d'une collaboration entre MTS, Nokia, UTStarcom, les organismes de services sociaux, les services de police et Justice Manitoba. Un coordonnateur provincial, en collaboration avec 28 organismes de services sociaux de toutes les régions de la province, gère le Programme de téléphone cellulaire qui fournit des téléphones cellulaires pour une courte période aux victimes de violence familiale et de harcèlement qui sont réputées être exposées à un risque élevé de violence. Les téléphones (68 en tout) sont préprogrammés pour composer le numéro des services d'urgence. Trente-sept victimes à haut risque de violence familiale ont bénéficié du Programme en 2008-2009.

Aide aux victimes et aux témoins

L'Aide aux victimes et aux témoins offre des services de soutien aux victimes et aux témoins qui sont sommés à comparaître devant la Cour provinciale ou la Cour du Banc de la Reine. Les victimes et témoins bénéficient de services divers, notamment :

- une aide à la rédaction des déclarations de la victime;
- une orientation et accompagnement au tribunal;
- des avis d'annulation de procès;
- un remboursement des dépenses.

En 2008-2009, les services d'avocats indépendants ont été retenus afin que ceux-ci représentent les intérêts de victimes d'agression sexuelle pour 6 affaires différentes dans le cadre desquelles l'avocat de la défense a présenté une demande à la cour pour avoir accès au dossier de consultation de la victime ou à d'autres dossiers la concernant.

Fonds d'aide aux victimes (FAV)

Le Fonds d'aide aux victimes a été créé en 1986 dans le but promouvoir et d'offrir des services aux victimes. Depuis la proclamation de la *Déclaration des droits des victimes* (DDV) en 2001, Justice Manitoba a continué d'offrir des services de soutien aux victimes d'actes criminels à l'interne et par le biais de subventions versées à des programmes proposés par les services de police et les collectivités.

Les fonds proviennent des amendes supplémentaires provinciales et fédérales imposées sur les amendes ou les peines établies par les tribunaux. En 2008-2009, le Ministère a versé, à partir du Fonds d'aide aux victimes,

190 000 \$ à des services de police et d'autres organismes qui offrent des services aux victimes. Parmi les programmes des organisations policières ayant reçu des subventions en 2008-2009, on compte les services aux victimes du Service de police de Brandon et les services aux victimes de Pembina Valley. Parmi les programmes et les organismes des collectivités, on compte la Manitoba Organization for Victim Assistance (MOVA), Research and Education Solutions for Violence and Abuse (RESOLVE), TRUST (Together, Recognize and Understand Sexual Trauma), Age and Opportunity, Inc. (services aux aînés victimes), Sexual Assault Discussion Initiative (SADI) et Aurora Family Therapy Centre.

2(e) Services aux victimes

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)		Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)		Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
		ETP				
Salaires	3 089	49,50	3 205		(116)	
Autres dépenses	565		621		(56)	
Subventions	164		190		(26)	
Total des dépenses	3 818	49,50	4 016		(198)	

Indemnisation des victimes d'actes criminels

En application de la *Déclaration des droits des victimes*, le Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels verse des indemnisations pour les blessures personnelles ou les décès attribuables à certains actes criminels ayant été commis au Manitoba .

La demande d'indemnisation peut être présentée par une personne qui est la victime innocente d'un acte criminel ou par une personne à charge de la personne tuée par un acte criminel. L'indemnisation peut inclure le remplacement du revenu, les frais funéraires, les frais de formation et de réadaptation, les frais médicaux et dentaires ainsi que les services de counseling pour les personnes en deuil. En 2008-2009, le programme a traité 922 nouvelles demandes d'indemnisation. Il a aussi assuré des services à environ 126 requérants pour pertes de pension et de salaire à long terme. Pour l'exercice 2008-2009, le paiement total des indemnisations s'est chiffré à 3 688 000 \$.

2(f) Indemnisation des victimes d'actes criminels

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)		Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)		Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
		ETP				
Autres dépenses	4 275		2 945		1 330	1
Total des dépenses	4 275		2 945		1 330	

Note explicative

1. Le dépassement des dépenses prévues est principalement le fait d'une augmentation des obligations relatives aux paiements futurs et aux versements d'indemnisation au cours de l'exercice en raison de l'accroissement du nombre de demandes visant des infractions ayant causé de graves dommages personnels.

Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi

L'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi (OCEAL) est une organisation civile et indépendante qui a été créée en vertu de la *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi* afin de donner suite aux plaintes déposées par le public pour abus de pouvoir des policiers municipaux et locaux. Le commissaire de l'OCEAL est assisté d'un registraire et de 4 enquêteurs pour le traitement de toutes les plaintes liées à la conduite des policiers municipaux et locaux. L'Organisme n'effectue aucune enquête sur des questions d'ordre criminel; ces dernières sont renvoyées à l'organisme d'application de la loi pertinent.

La *Loi* prévoit diverses méthodes de résolution des plaintes : résolution informelle (médiation), admission de faute disciplinaire par l'agent de police défendeur ou, s'il y a des preuves suffisantes, renvoi à un juge de la Cour provinciale pour une audience publique.

En 2008-2009, l'organisme a procédé à 260 enquêtes consécutives à des plaintes, comparativement à 303 en 2007-2008. On trouvera plus de renseignements dans le rapport annuel de l'Organisme (publié en anglais et en français) ainsi que sur son site Web (www.gov.mb.ca/justice/lera).

2(g) Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)		Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)		Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
	ETP					
Salaires		423	7,00	484	(61)	1
Autres dépenses		124		145	(21)	
Total des dépenses		547	7,00	629	(82)	

Note explicative

1. La réduction des dépenses prévues est le fait d'un poste devenu vacant au début de l'exercice, d'une retraite différée et de postes sous-affectés.

Bureau du médecin légiste en chef

Le Bureau du médecin légiste en chef enquête sur tous les décès violents, inexplicables, inattendus ou suspects survenus au Manitoba, y compris les décès d'enfants ou de résidents de foyers de soins personnels et de centres d'adaptation conformément aux dispositions de la *Loi sur les enquêtes médico-légales*. Le Bureau tente aussi de repérer les situations à risque. Selon les dispositions de la *Loi sur les enquêtes médico-légales*, certains décès font obligatoirement l'objet d'une enquête médico-légale. Le but de l'enquête, menée par un juge provincial, est de formuler des recommandations qui amélioreront la sécurité et le bien-être des autres en évitant que d'autres décès surviennent dans des circonstances semblables. Si une enquête n'est pas exigée, le médecin légiste en chef peut faire des recommandations notamment au ministre, aux ministères et aux organismes gouvernementaux relativement aux mesures ou précautions à prendre pour éviter d'autres décès du même type. Antérieurement, si au cours de l'année qui précède le décès d'un enfant, ce dernier, ses parents ou son tuteur bénéficiaient des services d'un organisme de services à l'enfant et à la famille, le Bureau du médecin légiste en chef examine les mesures prises par cet organisme et rédige un rapport confidentiel à l'intention du ministre des Services à la famille et du Logement⁵. Il s'occupe également de tous les rapports concernant les corps non réclamés conformément à la *Loi sur l'anatomie*.

Le ministre de la Justice nomme les médecins légistes du Manitoba sur recommandation du médecin légiste en chef. En vertu de la *Loi sur les enquêtes médico-légales*, ils peuvent autoriser une autopsie et recommander la tenue d'enquêtes médico-légales au besoin. Le Manitoba compte 53 médecins légistes, dont 17 à Winnipeg.

Le Bureau du médecin légiste en chef a une équipe de 13 employés, y compris 7 enquêteurs sur les décès à plein temps. En 2008-2009, 5 804 décès ont été signalés au Bureau du médecin légiste en chef. Le Bureau a examiné et attesté 1 617 décès, effectué 4 187 enquêtes, ordonné 1 162 autopsies et exigé 2 enquêtes médico-légales. Le médecin légiste en chef collabore avec les universités étrangères pour fournir une formation spécialisée aux médecins qui entreprennent des études postdoctorales en pathologie judiciaire. Chaque année, un détenteur de bourse de perfectionnement postdoctoral est accepté et effectue environ 250 autopsies sous la supervision du médecin légiste en chef. Le bureau a traité 57 rapports sur des corps non réclamés. Il reçoit environ 3 500 demandes de renseignements par an.

En ce qui concerne les services reçus par un enfant décédé ou ses parents ou tuteurs, le Bureau a ouvert 18 nouveaux dossiers entre le 1^{er} avril et le 14 septembre 2008 et a préparé 25 rapports détaillés, notamment sur des cas d'années antérieures, à l'intention du ministre des Services à la famille et du Logement. Les rapports ont été préparés par des enquêteurs spéciaux travaillant au Bureau, tout en étant financés par le Bureau du protecteur des enfants jusqu'à la date de transition.

On trouvera d'autres renseignements sur le Bureau du médecin légiste en chef dans le rapport statistique annuel de ce dernier. Le Bureau soumet aussi un rapport annuel au ministre de la Justice sur les décès survenus pendant que les personnes étaient sous garde, les décès involontaires de résidents des centres

⁵ L'exigence prévue par la loi de préparer de tels rapports a été transférée au Bureau du protecteur des enfants le 14 septembre 2008.

psychiatriques et les décès de résidents des centres d'adaptation, ainsi qu'un rapport au ministre de la Santé sur la disposition des corps non réclamés. Pour obtenir un exemplaire d'un rapport, il suffit de communiquer avec le Bureau en composant le 204-945-2088 ou, sans frais, le 1-800-282-8069.

2(h) Bureau du médecin légiste en chef

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)	ETP	Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
Salaires	844	13,00	816	28	
Autres dépenses	2 322		2 155	167	
Enquête sur la fonderie de Flin Flon	150		323	(173)	1
Total des dépenses	3 316	13,00	3 294	(22)	

Note explicative

1. L'enquête de coroner a repris au printemps 2008 et les audiences ont eu lieu pendant deux mois, au lieu des trois mois originalement prévus.

Enquête Taman

Monsieur Roger E. Salhany, c.r., juge à la retraite de la Cour supérieure de l'Ontario, a été nommé pour diriger l'enquête Taman sur les enquêtes policières, la poursuite et les services de justices fournis aux familles dans le cadre du décès de Crystal Taman.

Les objectifs de l'enquête étaient les suivants :

- enquêter sur le déroulement des enquêtes policières menées à la suite du décès de Crystal Taman survenu le 25 février 2005;
- enquêter afin de déterminer si tous les aspects de la poursuite de Derek Harvey-Zenk, y compris la position de la Couronne au chapitre de la peine, étaient conformes aux normes professionnelles et déontologiques que devraient respecter les avocats et les représentants du procureur général;
- enquêter afin de déterminer si les services offerts à la famille de Crystal Taman étaient suffisants, compte tenu des exigences prévues par la *Déclaration des droits des victimes*;
- indiquer, compte tenu des conclusions tirées à la suite de l'examen des questions précitées, s'il y a lieu de procéder à une étude, à un examen ou à une enquête plus poussée, et, le cas échéant, qui devrait le faire;
- la commission d'enquête doit terminer son enquête et remettre au procureur général un rapport définitif contenant ses conclusions et ses recommandations le 30 septembre 2008 ou après.

Le rapport du commissaire a été publié pour la population le 6 octobre 2008. Toutes les recommandations du commissaire ont été acceptées par le ministre de la Justice. Le rapport de la commission et d'autres renseignements sur le travail de la commission sont accessibles sur le site Web www.tamaninquiry.ca.

2(i) Enquête Taman

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)	ETP	Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
Autres dépenses	1 944		2 000	(56)	
Total des dépenses	1 944		2 000	(56)	

Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice – Justice criminelle

Cette section dresse la liste des dépenses relatives au Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice engagées en matière de justice criminelle. Certaines années, la section peut également inclure des dépenses des affectations budgétaires de l'administration et des finances et de la justice civile. Pour plus de renseignements, voir la section du présent rapport consacrée au Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice.

2(j) Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)	ETP	Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
Société d'aide juridique – Projet pilote d'accommodement pour les jeunes touchés par l'ETCAF	30		30	0	
Mandat Légal – Famille de Matthew Dumas	23		25	(2)	
Total des dépenses	53		55	(2)	

Justice civile

Les affectations budgétaires de la justice civile (04-3) comprennent la Commission des droits de la personne du Manitoba, la Direction du droit de la famille, la Direction du droit constitutionnel, la Société d'aide juridique du Manitoba et une subvention à la Commission de réforme du droit du Manitoba. Bien qu'il s'agisse d'une division distincte, le conseiller législatif fait aussi partie des affectations budgétaires de la justice civile.

Deux organismes de services spéciaux de Justice Manitoba, le Bureau du contentieux civil et le Curateur public, font également l'objet de la présente section.

Commission des droits de la personne du Manitoba

La Commission des droits de la personne du Manitoba est un organisme indépendant du gouvernement provincial. Son mandat aux termes du *Code des droits de la personne* consiste à restreindre les discriminations non justifiées et à favoriser l'égalité des chances. La Commission applique les dispositions du *Code des droits de la personne*, met les droits de la personne en valeur et élabore et met en œuvre des programmes d'information sur les droits de la personne partout au Manitoba.

Un conseil de 10 commissaires, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, établit les politiques et traite les plaintes. La Commission a des bureaux à Winnipeg, Le Pas et Brandon.

La commission a reçu environ 5 000 demandes du public au cours de l'année civile 2008. Elle a traité 290 plaintes officielles et 51 affaires ont été réglées par conciliation avant le dépôt d'une plainte, pour un taux de règlement de 44 %, un taux de rejet de 32 %, un taux de retrait ou d'abandon de 21 % et un taux de 1 % au chapitre des dossiers fermés pour d'autres motifs. Bien que 5 plaintes aient été renvoyées à l'arbitrage, aucune audience n'a été tenue pendant l'exercice. Le pourcentage le plus élevé (40 %) des plaintes enregistrées par la Commission visaient des handicaps physiques et mentaux.

Parmi les réalisations importantes de la Commission en 2008-2009, deux règlements systémiques ont été obtenus qui amélioreront la vie de nombreuses personnes handicapées au Manitoba. À la suite du règlement négocié facilité par la Commission, le taux des allocations sociales pour le logement et les repas a été accru de 28 % (en vigueur en avril 2009), ce qui aligne le taux avec celui qui s'applique à une personne qui ne vit pas avec un parent. Cette modification reconnaît la contribution importante des familles à l'offre de soins et de soutien à leurs êtres chers qui sont handicapés. De plus, elle encourage l'autonomie des personnes handicapées et la stabilité accrue de la famille. Le deuxième règlement a été une entente conclue avec la Ville de Winnipeg qui profitera aux personnes handicapées lorsqu'elles essaient de traverser la rue aux intersections munies de feux de circulation, Le règlement se traduira en fin de compte par l'installation d'avertisseurs sonores à toutes les intersections qui comptent des feux de circulation pour piétons.

La Commission a également poursuivi son travail sur le projet sur les collectivités racialisées et les services policiers (Racialized Communities and Police Services project [RCAPS]) en partenariat avec des chercheurs de l'Université de Winnipeg. Le comité de travail s'est réuni deux fois avec le nouveau chef de police en juin et septembre 2008 et avec le comité consultatif du projet en janvier et avril 2009.

Environ 580 personnes se sont inscrites aux séminaires de la Commission, qui ont été offerts à Winnipeg et Brandon. Des présentations sur la protection des droits de la personne et la Commission ont été offertes à quelque 1 800 autres personnes.

Pour célébrer le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, en partenariat avec l'Association manitobaine des droits et libertés et la Commission canadienne des droits de la personne, la Commission a organisé une conférence d'une journée, appelée *Into the Future* (Explorons l'avenir), le 10 décembre 2008, date de la Journée internationale des droits de l'homme. Les prix annuels de l'engagement en faveur des droits de la personne au Manitoba et le prix Sybil Shack des droits de la personne pour les jeunes ont été remis lors d'un repas au cours de la soirée.

La Commission a organisé quatre conférences jeunesse sur les droits de la personne en 2008, soit deux à Winnipeg, une à Brandon et une à Le Pas. La dernière conférence, qui a eu lieu à Winnipeg, a également célébré le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Plus de 200 élèves et

enseignants de toutes les régions de la province ont participé à la conférence et ont ensuite transporté la bannière « Peace by Piece » des droits de la personne au Palais législatif pour son dévoilement sur le grand escalier. Des élèves de toutes les régions de la province ont participé à la fabrication de la bannière au cours de l'exercice.

La bannière a terminé un cercle complet en avril 2009 lorsqu'elle est retournée dans le nord du Manitoba, où sa création a été commencée au début de 2008.

On trouvera plus de détails sur les activités de la Commission des droits de la personne du Manitoba dans son rapport annuel que l'on peut consulter sur son site Web bilingue (www.manitoba.ca/hrc).

3(a) Commission des droits de la personne du Manitoba

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)		Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
		ETP			
Salaires	1 473	21,00	1 430	43	
Autres dépenses	465		433	32	
Total des dépenses	1 938	21,00	1 863	75	

Conseiller législatif

La Division du conseiller législatif prépare l'ensemble des lois et règlements du Manitoba en anglais et en français. Elle compte deux directions, le Bureau du conseiller législatif et le Service de traduction juridique, qui relèvent du conseiller législatif, également sous-ministre adjoint et conseiller juridique de l'Assemblée législative.

Bureau du conseiller législatif

Le Bureau du conseiller législatif fournit des conseils juridiques à tous les ministères en ce qui a trait à la rédaction des projets de loi et des règlements. Il rédige la version définitive de tous les textes législatifs en vue de leur publication et affiche les versions courantes sur le site Web du gouvernement (web2.gov.mb.ca/laws). Il affiche aussi les projets de loi sur le site Web de l'Assemblée législative (web2.gov.mb.ca/bills). Il se charge également de la révision périodique pour veiller à ce que les lois de l'Assemblée législative soient à jour.

Direction de la traduction juridique

La Direction de la traduction juridique traduit en français l'ensemble des lois et règlements, ainsi que les règles des tribunaux et des tribunaux administratifs. Elle s'assure également que tous les documents nécessaires à l'Assemblée législative sont offerts en anglais et en français. Cela comprend la rédaction d'une version française des ordres du jour, des votes, des délibérations de l'Assemblée et des décisions du président.

3(b) Conseiller législatif

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)		Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
		ETP			
Salaires	1 903	22,00	1 937	(34)	
Autres dépenses	325		345	(20)	
Total des dépenses	2 228	22,00	2 282	(54)	

Commission de réforme du droit du Manitoba

La Commission de réforme du droit du Manitoba est un organisme indépendant du gouvernement du Manitoba, qui a été établi en vertu de la *Loi sur la Commission de réforme du droit*. Elle publie des rapports sur la modernisation et l'amélioration des lois provinciales.

La Commission est composée de cinq membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre de la Justice et elle est financée par des octrois de Justice Manitoba et de la Fondation manitobaine du droit.

La Commission a publié six rapports en 2008-2009.

Le premier a été publié dans le cadre d'un consortium. La Commission est membre des Western Canada Law Reform Agencies (WCLRA), un groupe d'organismes de réforme du droit qui comprend l'Alberta Law Reform Institute, le British Columbia Law Reform Institute, la Law Reform Commission of Saskatchewan et la Commission de réforme du droit du Manitoba. Le groupe a été formé pour favoriser l'harmonisation des lois des quatre provinces de l'Ouest. En juillet 2008, les WCLRA ont publié un rapport intitulé *Enduring Powers of Attorney: Areas for Reform*, dans lequel on recommande des améliorations aux mesures législatives qui régissent les procurations perpétuelles dans les quatre provinces de l'Ouest afin de faciliter l'utilisation des procurations perpétuelles dans les situations transfrontalières, pour favoriser la compréhension et la connaissance des fonctions des avocats et pour offrir des mesures de protection additionnelles contre le mésusage des procurations perpétuelles par les avocats.

Le 20 août 2008, la Commission a publié un rapport intitulé *Mandatory Arbitration Clauses and Consumer Class Proceedings*. Le rapport examine les clauses d'arbitrage obligatoire dans les contrats de consommation qui ont pour objet d'empêcher les consommateurs d'intenter des poursuites en justice, notamment des recours collectifs.

Le 4 décembre 2008, la Commission a publié un rapport intitulé *Franchise Law*, dans lequel elle recommande l'adoption d'une loi sur le franchisage au Manitoba et fait 58 autres recommandations qui, de l'avis des commissaires, protégeront les intérêts des franchisés et leur permettront de prendre des décisions opérationnelles plus éclairées, tout en tenant compte des intérêts commerciaux des franchiseurs.

Le 29 janvier 2009, la Commission a publié un rapport intitulé *Enduring Powers of Attorney: Supplementary Report*. Ce dernier offre un aperçu général des incidences du rapport précédent qui portait le même nom sur la *Loi sur les procurations* du Manitoba et des recommandations pour assurer la protection des intérêts des mandants et préciser les lois manitobaines en matière de procurations perpétuelles.

Le 5 mars 2009, la Commission a publié un rapport intitulé *Posthumously Conceived Children: Intestate Succession and Dependents Relief; The Intestate Succession Act, Sections 1(3), 6(1), 4(5), 4(6) and 5*, dans lequel elle recommande la modification des articles existants de la *Loi sur les successions ab intestat* et de la *Loi sur l'aide aux personnes à charge* pour permettre aux enfants conçus de façon posthume d'hériter et elle fait d'autres recommandations en vue d'améliorer les lois ci-dessus.

Finalement, le 31 mars 2009, la Commission a publié un rapport intitulé *Private International Law* qui traite de deux questions qui découlent de la décision de la Cour suprême du Canada dans les affaires *Tolofson c. Jansen* et *Lucas c. Gagnon*, soit le choix de la loi applicable aux délits et la qualification des délais de prescription. Le rapport traite également de la simple reconnaissance de compétence et du concept du lien réel et substantiel qui s'y rapporte.

La Commission a également mis en oeuvre les projets suivants au cours de l'exercice : la renonciation à recours en matière de responsabilité pour les activités sportives et récréatives, la *Loi sur la prescription*, les processus de nomination des tribunaux administratifs, la division des prestations de retraite entre conjoints divorcés, l'indemnisation de la perte du droit de douaire et le droit de la diffamation en matière de journalisme.

On trouvera plus de renseignements sur la Commission de la réforme du droit du Manitoba, notamment son rapport annuel, sur son site Web (www.gov.mb.ca/justice/mlrc).

3(c) Subvention à la Commission de réforme du droit du Manitoba

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)	ETP	Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
Subvention	85		85	0	
Total des dépenses	85		85	0	

Droit de la famille

La Direction du droit de la famille est chargée d'offrir des services juridiques et des conseils en matière de droit de la famille à plusieurs ministères et programmes gouvernementaux, notamment au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, au Service de conciliation familiale, au directeur des Services de soutien à l'enfant et à la famille, à trois organismes régionaux de protection des enfants, au Programme d'aide à l'emploi et au revenu et au Bureau de l'état civil. La Direction est également responsable de l'élaboration de politiques, de programmes et de projets législatifs en matière de droit de la famille à l'échelle provinciale. Par le biais du Comité de coordination des hauts fonctionnaires (CCHF) sur la justice familiale, la Direction joue également un rôle actif au niveau national. De plus, elle cherche à accroître la sensibilisation du public, des membres de la profession juridique et des étudiants en droit aux initiatives et aux questions touchant le droit de la famille.

Les avocats de la Direction donnent l'opinion de la Couronne et autorisent les responsables de l'application de la loi à porter des accusations dans les cas pertinents de rapt d'enfants par le père ou la mère au Manitoba. Ils s'occupent aussi des situations d'enlèvements internationaux d'enfants qui relèvent de la *Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* de La Haye. La direction s'acquitte également des responsabilités gouvernementales touchant les questions relatives à l'application de la *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires*.

Voici des exemples de certaines activités auxquelles la Direction a participé en 2008-2009 :

- poursuite du travail avec des fonctionnaires fédéraux, provinciaux et internationaux en vue d'examiner la nouvelle convention internationale sur le respect des obligations alimentaires, y compris la coprésidence provinciale (juridique) du groupe de travail sur la justice familiale du CCHF qui prépare une analyse écrite de la compatibilité de la convention avec les lois canadiennes et évalue les incidences opérationnelles et financières de la mise en oeuvre de la nouvelle convention internationale;
- travail actif et soutenu au niveau fédéral-provincial-territorial (FTP), y compris la coprésidence provinciale (politique) du CCHF sur la justice familiale et la participation à de nombreux groupes de travail;
- participation à des séances de formation et d'information relatives à la *Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel*, y compris un programme d'éducation de deux jours pour les juges de paix judiciaires et des séances à l'intention des personnes ayant le droit de déposer une demande d'ordonnance de protection;
- offre de présentations sur les questions de soutien intergouvernemental et de rapt d'enfants par le père ou la mère aux étudiants qui suivent des cours intensifs de droit de la famille à la Faculté de droit de l'Université du Manitoba;
- offre d'une présentation au cours d'ateliers sur les tribunaux à l'intention des travailleurs des services à la famille;
- offre de présentations au cours de séances d'éducation juridique à l'intention d'auditoires variés, y compris des travailleurs sociaux en milieu scolaire, des avocats du secteur privé et des spécialistes de l'application de la loi;
- participation à la table ronde sur les questions relatives aux enfants de la Direction générale des affaires consulaires du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international en mars 2009;
- participation au Comité consultatif sur la protection de l'enfance pour l'élaboration d'un manuel de formation que les organismes qui desservent les enfants peuvent utiliser pour établir des protocoles et traiter diverses questions liées à l'exploitation sexuelle d'enfants;
- révision, mise à jour, publication et distribution de la brochure *Droit de la famille au Manitoba 2008*, dans sa version imprimée et sa version électronique;
- révision et mise à jour des renseignements sur le droit de la famille postés sur le site Web de Justice Manitoba;
- tenue périodique des auditions d'exposition des motifs relativement aux ordonnances alimentaires, y compris la participation au fonctionnement du système d'ordonnances automatiques à Winnipeg;
- tenue d'audiences par vidéo sur l'exposition des motifs relativement aux ordonnances alimentaires inscrites au rôle de Thompson;
- poursuite du travail auprès des Services de conciliation familiale afin d'offrir aux parents des services complets de médiation et de soutenir d'autres initiatives des Services, telles que le projet pilote de premier choix et le soutien des grands-parents;

- participation à l'élaboration d'initiatives législatives ou connexes, notamment le projet de loi 34, *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille et la Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille (sécurité des enfants)*, qui a été sanctionné le 12 juin 2008.

La Direction est composée d'un directeur, de neuf procureurs de la Couronne et de quatre employés de soutien.

3(d) Droit de la famille

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)		Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
		ETP			
Salaires	1 432	13,00	1 498	(66)	
Autres dépenses	190		164	26	
Total des dépenses	1 622	13,00	1 662	(40)	

Droit constitutionnel

La Direction du droit constitutionnel fournit des services juridiques efficaces et rentables au gouvernement provincial en matière de droit constitutionnel.

Les avocats de la Direction conseillent les ministères sur des questions constitutionnelles dans le cadre de l'ébauche de programmes et de lois. Ils prodiguent également des conseils en matière de droits linguistiques, de droits des Autochtones et de droits issus de traités et de revendications de titres ancestraux, ainsi que sur les besoins en matière de consultation chez les Autochtones et sur des questions constitutionnelles d'intérêt national. En 2008-2009, la Direction a donné un total de 276 avis constitutionnels aux différents ministères.

Les avocats de la Direction défendent les lois et les programmes du gouvernement devant les tribunaux en cas de contestation constitutionnelle dans le cadre de causes civiles ou pénales. Une telle contestation signifie que la loi est contestée devant le tribunal pour savoir si elle viole la *Loi constitutionnelle* ou si elle est incompatible avec cette dernière, y compris la *Charte canadienne des droits et libertés*. En 2008-2009, la direction a reçu 97 avis de contestation constitutionnelle. Au total, 70 avis (72 %) ont été liés à des affaires criminelles, tandis que 27 (28 %) ont été liés à des réclamations civiles contre le gouvernement provincial.

En 2008-2009, les avocats de la Direction ont comparu devant toutes les instances des tribunaux manitobains, ainsi que devant la Cour suprême du Canada dans le cadre de diverses contestations constitutionnelles portant sur les droits de chasse et de pêche des Métis, les revendications territoriales des Métis, la *Loi prévoyant des recours civils pour crime organisé et autres activités illégales*, la *Loi sur la protection des consommateurs*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi de la taxe sur le tabac*, la *Loi sur les valeurs mobilières*, la *Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs*, la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, le *Code de la route*, les poursuites malveillantes, des questions relatives aux armes à feu, le droit de refus d'un consentement à un traitement médical, des plaintes en matière de droits de la personne, les règlements sur les services en langue française, l'application de la loi en matière de radar photographique, la conduite avec facultés affaiblies, le recouvrement des impôts provinciaux et fédéraux, les questions de preuve et de sécurité au travail, les conflits de travail et les demandes d'accès des médias aux pièces du dossier judiciaire. Les avocats de la Direction ont également offert une aide au Service des poursuites du Manitoba en ce qui a trait aux questions constitutionnelles soulevées dans des affaires criminelles, y compris les motions d'exclusion d'une preuve, les obligations de divulgation et les allégations d'abus de procédure.

La Direction est composée d'un directeur, de six procureurs de la Couronne et de trois employés de soutien.

3(e) Droit constitutionnel

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)		Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
		ETP			
Salaires	1 016	10,00	1 027	(11)	
Autres dépenses	235		225	10	
Total des dépenses	1 251	10,00	1 252	(1)	

Société d'aide juridique du Manitoba

La Société d'aide juridique du Manitoba est un organisme indépendant du gouvernement provincial établi en vertu de la *Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba*. Elle est dirigée par un conseil de gestion composé d'au moins sept et d'au plus neuf personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil.

La Société offre trois genres de services : les conseils et les renseignements sans rendez-vous, la représentation officielle et les services d'un avocat de service. La représentation officielle est limitée aux causes criminelles graves, aux affaires graves en matière d'immigration et à de nombreux types de causes de droit familial. De plus, elle est offerte aux personnes qui remplissent les critères d'admissibilité financière. L'avocat de service offre une représentation juridique initiale à toutes les personnes admissibles financièrement qui sont en détention préventive ou qui ont été arrêtées ou inculpées. La Société a également un certain nombre de programmes spéciaux, comme le Centre chargé des questions juridiques d'intérêt public, le Aboriginal Law Office et le University Law Office, ainsi que des programmes sur le droit des pauvres, des services parajuridiques dans le Nord et d'autres programmes d'extension des services.

Voici quelques-uns des faits saillants de l'exercice 2008-2009 :

- La Société a élaboré un instrument de mesure de la productivité pondéré pour la complexité qui sera utilisé par les avocats à compter du 1^{er} avril 2009.
- Les questions de droit remplaceront les mandats d'aide juridique à titre d'unité de base pour l'entrée des données et l'analyse statistique à compter du 1^{er} avril 2009.
- Le tarif d'honoraires des avocats du secteur privé a été accru de 40 % le 1^{er} avril 2008.
- La Société a réussi à recruter des stagiaires en droit et des avocats subalternes dans le nord du Manitoba pour permettre la disparition progressive des contrats plus coûteux qui avaient été conclus au cours de l'exercice précédent.
- La Société a révisé et mis à jour le manuel des directeurs régionaux qui régit le processus de demande de services d'aide juridique, la délivrance des mandats d'aide juridique, les refus et les annulations. Elle a ensuite posté le manuel sur son site Web sous la rubrique « Ressources pour avocats et avocates ».
- La Société s'est engagée en faveur de la formation en constitution d'une équipe, a retenu les services d'un consultant privé et a parachevé un plan pour la mise en oeuvre de la formation. Plusieurs bureaux ont terminé la formation avant la fin de l'exercice.

Sur les 21 887 personnes qui ont fait une demande d'aide juridique en 2008-2009, 20 747 ont reçu des services juridiques (mandat d'aide juridique) d'un des membres du personnel ou d'un avocat du secteur privé. De plus, 13 958 personnes ont reçu des conseils informels et de l'information et 39 979 ont bénéficié de l'aide de l'avocat de service. Ainsi, le nombre de personnes ayant reçu des services d'aide juridique cette année a été de 74 684. En 2008-2009, le nombre de mandats civils émis s'est chiffré à 5 627 comparativement à 5 690 pour l'exercice antérieur.

On trouvera plus de renseignements sur la Société d'aide juridique du Manitoba, notamment son rapport annuel, sur son site Web (www.legalaid.mb.ca).

3(f) Société d'aide juridique du Manitoba

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)	ETP	Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
Salaires	9 803		10 024	(221)	1
Autres dépenses	10 493		10 543	(50)	
Total des dépenses	20 296		20 567	(271)	

Note explicative

1. La réduction des dépenses prévues est principalement le fait d'un excédent important dû aux postes vacants qui a été compensé par une augmentation de salaire générale qui a été offerte au personnel administratif et juridique.

Nota. Tous les postes consultatifs assignés à la Société d'aide juridique du Manitoba sont exclus du nombre de postes équivalents temps plein du Ministère en raison du statut de société d'État de la Société.

Direction du contentieux civil

La Direction du contentieux civil fonctionne comme le cabinet d'avocats du gouvernement provincial. Elle fournit des services juridiques à tous les ministères, organismes, conseils, commissions, comités et sociétés du gouvernement qui n'ont pas leur propre avocat. Le rôle de la Direction découle des responsabilités constitutionnelles et juridiques du procureur général à titre de conseiller juridique en chef du gouvernement et de gardien de l'intérêt public.

Bien que le Bureau du contentieux civil fonctionne en tant qu'organisme de service spécial (OSS) du gouvernement provincial depuis le 1^{er} avril 1995, il demeure une direction au sein de Justice Manitoba. On trouvera des renseignements détaillés sur l'organisme dans son rapport annuel que l'on peut consulter sur le site Web www.gov.mb.ca/justice/publications/annualreports.

Curateur public

Le Curateur public dispense, moyennant rétribution, des services de fiducie aux citoyens du Manitoba qui se trouvent dans une situation où personne d'autre n'a la capacité ou la volonté de le faire. Le Curateur public fournit les types de services de fiducie suivants :

- administration de succession et prise de décisions personnelles pour des personnes qui n'ont pas la capacité mentale de le faire;
- administration de succession pour des personnes mentalement capables qui ont remis une procuration au Curateur public;
- administration de succession pour des personnes décédées au Manitoba sans que quiconque n'ait la capacité ou la volonté d'agir comme administrateur;
- administration de fonds en fiducie pour des personnes de moins de 18 ans;
- administration de certaines fiducies pour des adultes.

Bien que le Curateur public fonctionne en tant qu'organisme de service spécial (OSS) du gouvernement provincial depuis le 1^{er} avril 1996, il demeure une direction au sein de Justice Manitoba. On trouvera des renseignements détaillés sur l'organisme dans son rapport annuel que l'on peut consulter sur le site Web (www.gov.mb.ca/justice/publictrustee/about.html).

Services correctionnels

La Division des services correctionnels, la plus grande division du Ministère, contribue à la protection de la société par l'administration des peines imposées par les tribunaux, le traitement compatissant, la surveillance et la réinsertion des contrevenants, la collaboration avec les groupes communautaires, les ministères du gouvernement et d'autres organismes gouvernementaux pour mettre en oeuvre des politiques et des activités de prévention du crime, et l'encouragement à la participation active de la collectivité en vue d'atteindre ces objectifs.

L'affectation budgétaire des services correctionnels (04-4) comprend trois affectations secondaires : services divisionnaires, services correctionnels pour les adultes et services correctionnels pour les jeunes.

En 2008-2009, la Division a continué d'être confrontée à des taux élevés de population carcérale adulte. La population carcérale adulte moyenne a en effet augmenté de 5 % entre 2007-2008 et 2008-2009. L'accroissement cumulatif sur trois ans observé entre 2005-2006 et 2008-2009 a été de 22 %. La Division a aussi dû composer avec une hausse du taux de la population carcérale adolescente. Entre 2007-2008 et 2008-2009, la population carcérale adolescente moyenne a augmenté de 4 % et l'accroissement cumulatif sur trois ans observé entre 2005-2006 et 2008-2009 s'est chiffré à 34 %.

Voici les faits saillants des activités divisionnaires en 2008-2009 :

- La Division a maintenu sa stratégie de suppression des vols de véhicules en collaboration avec la Société d'assurance publique du Manitoba, le Service de police de Winnipeg et le Service des poursuites du Manitoba. Il s'agit d'un programme à quatre paliers qui vise à éloigner les contrevenants à faible risque de ce genre de crime au moyen d'une stratégie d'intervention communautaire. La supervision augmente considérablement à mesure que les voleurs joignent les groupes à risque élevé et très élevé.
- Un programme de prévention et d'élimination des gangs de rue appelé « Spotlight » a poursuivi ses activités en 2008-2009. Il est conçu de façon à combiner une surveillance étroite et des conséquences immédiates avec des services communautaires concertés afin d'aider les jeunes à traiter l'abus d'alcool ou d'autres drogues, à rester à l'école ou à se trouver un emploi. Le Ministère a également collaboré avec le Centre national de prévention du crime au soutien de cinq initiatives particulières de prévention des gangs dans le centre-ville de Winnipeg. Ces programmes font partie d'une approche à trois volets qui vise à réduire les activités de gang chez les jeunes de la province grâce à des initiatives de prévention, d'intervention et de suppression.
- Cinq nouveaux sites du programme Lighthouse ont également ouvert leurs portes en 2008-2009, portant le nombre de sites actifs à 55 dans la province.
- La Division a étendu les activités du programme Turnabout, qui intervient auprès des enfants âgés de moins de douze ans qui sont entrés en contact avec le système judiciaire, afin de desservir les familles du nord du Manitoba.
- La Division a poursuivi l'élaboration de plans de conception et d'aménagement détaillés pour le nouvel établissement correctionnel pour femmes qui sera situé dans la municipalité rurale de Headingley. Le nouvel établissement devrait être terminé au printemps 2011. Par ailleurs, la conversion et l'agrandissement du Centre correctionnel de Milner Ridge pour en faire un établissement à sécurité moyenne ont été parachevés en mars 2009. L'établissement peut désormais accueillir 150 nouveaux détenus. La Division a également poursuivi l'élaboration de plans d'expansion futurs pour une deuxième étape d'aménagement au Centre correctionnel de Milner Ridge et au Centre correctionnel de Brandon.
- La Direction des services correctionnels pour les jeunes a poursuivi ses partenariats avec des prestataires de services communautaires et avec le Centre national de prévention du crime en vue de soutenir un programme appelé « Empowering Justice » qui vise à renforcer l'actuelle stratégie de suppression des vols de véhicules. En ayant recours à une approche écologique à la prévention du crime et au développement social, ce programme contribuera à prévenir ou à réduire les infractions relatives aux vols de véhicules, accroîtra la sécurité du public et permettra d'évaluer correctement le profil des auteurs de vols de véhicules et d'intervenir efficacement auprès d'eux.
- Un partenariat a été maintenu avec la Nouvelle-Écosse afin de pouvoir mettre en oeuvre un programme pilote de surveillance électronique d'au plus 20 voleurs de véhicules à risque élevé.
- La Division a continué à appliquer et à élaborer de nouvelles procédures, politiques et stratégies en matière de gestion des cas.

- La Division a poursuivi les discussions et l'élaboration de propositions au sujet des Initiatives concernant la justice et les Autochtones avec la Manitoba Metis Federation (MMF), la Southern Chiefs' Organization (SCO) et Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO). Un soutien continu a également été offert à Onashowewin, un programme communautaire de justice autochtone qui propose des solutions de rechange de justice communautaire aux adultes et aux jeunes contrevenants de Winnipeg, et au Community Holistic Circle of Healing à Hollow Water, qui propose une approche globale à la réponse aux besoins communautaires en matière de justice, y compris le travail avec les victimes, le soutien des victimes, le traitement des contrevenants et le soutien des contrevenants dans la collectivité.

On trouvera des renseignements sur les ateliers industriels dans les prisons à l'annexe V.

Services divisionnaires

La Direction des services divisionnaires fournit une orientation d'ensemble à la Division et veille à l'intégration des services de toutes les directions ainsi qu'à l'élaboration de politiques stratégiques, à l'analyse et au suivi budgétaires, à la conception et à l'entretien des systèmes d'information, à la coordination des services d'aumônerie et des services médicaux, aux enquêtes internes, aux examens et aux vérifications opérationnels, à la formation, à l'élaboration de programmes, à la recherche et à l'établissement de services pour les Autochtones.

Au cours de l'exercice 2008-2009, le service de formation de la Direction des services divisionnaires a été responsable de la formation de 206 nouveaux agents de correction pour les établissements de détention pour adultes et adolescents. Ce chiffre représente une augmentation de 14 % par rapport à l'exercice précédent, au cours duquel on avait formé 180 nouveaux agents.

4(a) Services divisionnaires

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)		Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
		ETP			
Salaires	1 743	23,00	2 130	(387)	1
Autres dépenses	646		1 006	(360)	2
Total des dépenses	2 389	23,00	3 136	(747)	

Notes explicatives

1. La réduction des dépenses prévues est le fait d'un excédent dû aux postes vacants.
2. La réduction des dépenses prévues reflète les délais dans la publicité pour le recrutement en raison de deux élections partielles et de la redistribution du financement des services de probation communautaires pour les Autochtones pour mettre en oeuvre une stratégie améliorée en matière de justice pour les Autochtones.

Services correctionnels pour les adultes

La Direction des services correctionnels pour les adultes s'occupe des contrevenants adultes condamnés à une peine de moins de deux ans⁶ ainsi que des adultes en détention préventive. Par ailleurs, la Direction offre son soutien aux mesures de justice communautaire et prend en charge les contrevenants qui demeurent dans la collectivité ou sont en détention.

La Direction est responsable de la prise en charge et de la garde des contrevenants adultes qui sont condamnés à une peine d'emprisonnement maximale de deux ans moins un jour ou qui sont détenus provisoirement en attente d'une décision de la cour (ce qu'on appelle la détention préventive). Elle offre aussi des services aux détenus afin de les aider à réintégrer la société. La Direction gère sept établissements correctionnels : le Centre correctionnel de Milner Ridge, le Centre correctionnel de Portage (pour femmes), le Centre correctionnel de Le Pas, le Centre correctionnel de Brandon, le Centre correctionnel de Dauphin, le Centre correctionnel de Headingley et le Centre provincial de détention provisoire de Winnipeg.

⁶ Les contrevenants condamnés à une peine d'emprisonnement de deux ans et plus deviennent la responsabilité du gouvernement fédéral (Service correctionnel du Canada).

Le personnel de la Direction gère également des ordonnances du tribunal relatives à la supervision des contrevenants dans la collectivité, à la rédaction de rapports pour la cour et à la prestation de services de justice communautaire comme solution de rechange au processus officiel devant les tribunaux. La supervision des contrevenants dans la collectivité fait suite à des ordonnances de probation, de sursis et de services communautaires, ainsi qu'à des programmes de solution de rechange à l'amende et d'intervention au niveau du comportement. Les méthodes de justice communautaire comprennent la médiation, l'organisation de rencontres et de forums, ainsi que la mise en place de comités de justice communautaire. Les services correctionnels communautaires pour les contrevenants adultes qui purgent leur peine dans la collectivité ont des bureaux à Winnipeg et dans plusieurs centres ruraux partout au Manitoba.

Voici quelques données statistiques importantes des programmes de la Direction en 2008-2009 :

- Le nombre moyen de cas de supervision d'adultes en probation ou en sursis s'est élevé à 6 224 par mois en 2008-2009, comparativement à 5 958 au cours de l'exercice précédent.
- L'inscription de contrevenants adultes au programme de solution de rechange à l'amende est passée de 768 en 2007-2008 à 717 en 2008-2009 et le nombre d'adultes faisant l'objet d'ordonnances de services communautaires est passé de 756 en 2007-2008 à 914 en 2008-2009.
- La population carcérale adulte du Manitoba a affiché une moyenne quotidienne accrue, passant de 1 556 en 2007-2008 à 1 640 en 2008-2009.
- Le pourcentage du nombre de détenus en détention provisoire dans la province (69 %) est demeuré supérieur à celui des contrevenants condamnés (31 %).

4(b) Services correctionnels pour les adultes

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)		Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
	ETP				
Salaires	1 119,11	98 201	83 822	14 379	1
Autres dépenses		15 608	13 001	2 607	2
Programmes et organismes externes		2 031	2 121	(90)	
Montants recouvrables d'autres affectations budgétaires		(2)	(5)	3	
Total des dépenses		115 838	98 939	16 899	

Notes explicatives

1. Le dépassement des dépenses prévues reflète l'accroissement important des besoins en personnel et du surtemps en raison de la population carcérale adulte élevée et d'une décision arbitrale portant sur des salaires rétroactifs.
2. L'écart est le fait de l'augmentation des dépenses prévues pour des articles achetés en masse, tels que les aliments, les vêtements, les articles de literie, le transport et les fournitures, afin de composer avec une population carcérale adulte élevée.

Services correctionnels pour les jeunes

La Direction des services correctionnels pour les jeunes gère la gamme des services destinés aux jeunes ayant des démêlés avec la justice. Elle est directement responsable de deux établissements (Centre manitobain de la jeunesse, Agassiz Youth Centre), des services de probation de Winnipeg et de l'orientation de la politique en ce qui concerne toutes les autres questions de justice pour les jeunes dans la province.

Le personnel de la Direction gère les ordonnances des tribunaux concernant les jeunes, rédige des rapports pour la cour et fournit des services de justice communautaire comme solution de rechange au processus officiel devant les tribunaux. La supervision des contrevenants dans la collectivité comprend aussi les nouvelles ordonnances de surveillance rendues en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. La Direction prend également en charge les ordonnances de services communautaires, le programme de solution de rechange à l'amende, le programme d'assistance et de surveillance intensives, le programme de surveillance des jeunes contrevenants en liberté sous caution et le programme d'intervention au niveau du comportement. Les méthodes de justice communautaire comprennent la médiation, l'organisation de rencontres et de forums, ainsi que la mise en place de comités de justice communautaire. Les services correctionnels communautaires, qui offrent un soutien aux jeunes contrevenants qui purgent leur peine dans la collectivité,

ainsi qu'aux jeunes qui ont été dirigés vers un programme de justice communautaire, ont des bureaux à Winnipeg et dans plusieurs centres ruraux partout au Manitoba.

La Direction des services correctionnels pour les jeunes assume par ailleurs le pouvoir délégué au directeur provincial en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Ce pouvoir engage une série de responsabilités, dont l'émission de mandats, les suspensions et les modifications des niveaux de détention.

Voici quelques données statistiques importantes des programmes de la Direction en 2008-2009 :

- Le nombre moyen de cas de supervision de jeunes en probation est passé de 1 482 en 2007-2008 à 1 574 en 2008-2009.
- Le nombre de jeunes contrevenants inscrits au programme de solution de rechange à l'amende est passé de 238 en 2007-2008 à 297 en 2008-2009 et le nombre de jeunes contrevenants faisant l'objet d'ordonnances de services communautaires a chuté de 710 en 2007-2008 à 628 en 2008-2009.
- En 2008-2009, la province a compté 47 comités de justice pour les jeunes, et plus de 500 bénévoles membres de comités ont administré les mesures de justice communautaire (extrajudiciaire) et offert des services de prévention du crime et d'éducation communautaire dans leurs collectivités⁷. En 2008, les six comités de Winnipeg se sont affiliés à Mediation Services Winnipeg, qui offre des services de justice réparatrice à la collectivité.
- Le nombre moyen de jeunes en détention au Manitoba est passé de 254 par jour en 2007-2008 à 265 en 2008-2009. Le nombre moyen de 2008-2009 est supérieur au nombre moyen de l'année ayant précédé l'adoption, en avril 2003, de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*; il s'établissait alors à 257.

Voici un aperçu des réalisations de la Direction en matière d'élaboration de programmes en 2008-2009 :

- La Direction a maintenu la stratégie de suppression des vols de véhicules en collaboration avec la Société d'assurance publique du Manitoba, le Service de police de Winnipeg et le Service des poursuites du Manitoba.
- Un programme de prévention et d'élimination des gangs de rue appelé « Spotlight » a poursuivi ses activités en 2008-2009. Il est conçu de façon à combiner une surveillance étroite et des conséquences immédiates avec des services communautaires concertés afin d'aider les jeunes à traiter l'abus d'alcool ou d'autres drogues, à rester à l'école ou à se trouver un emploi. Le programme fait partie d'une approche à trois volets qui vise à réduire les activités de gang chez les jeunes de la province grâce à des initiatives de prévention, d'intervention et de suppression.
- La Direction a poursuivi la mise en oeuvre du programme « Empowering Justice », qui vise à renforcer la stratégie existante de suppression des vols de véhicules. En ayant recours à une approche écologique à la prévention du crime et au développement social, ce programme contribue à prévenir ou à réduire les infractions relatives aux vols de véhicules, accroît la sécurité du public et permet d'évaluer correctement le profil des voleurs de véhicules et d'intervenir efficacement auprès d'eux.
- La Direction a maintenu son partenariat avec la Nouvelle-Écosse afin de pouvoir mettre en oeuvre un programme pilote de surveillance électronique d'au plus 20 voleurs de véhicules à risque élevé.
- La Direction a rehaussé les services d'éducation et de santé mentale offerts aux jeunes grâce une dotation additionnelle en personnel pour le Centre manitobain de la jeunesse.

4(c) Services correctionnels pour les jeunes

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)		Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
		ETP			
Salaires	30 696	367,53	26 766	3 930	1
Autres dépenses	3 542		2 914	628	2
Programmes et organismes externes	1 576		1 737	(161)	
Total des dépenses	35 814	367,53	31 417	4 397	

⁷ En plus des comités de justice pour les jeunes, la Direction des services correctionnels pour les jeunes compte sur d'autres bénévoles qui participent à la prestation de services correctionnels dans la collectivité et dans les établissements de garde pour les jeunes. Leurs activités comprennent le tutorat, la surveillance des personnes en liberté sous caution et d'autres services.

Notes explicatives

1. Le dépassement des dépenses prévues reflète l'accroissement des besoins en personnel en raison de la population carcérale jeune accrue, du nombre plus élevé de contrevenants à risque élevé et d'une décision arbitrale portant sur des salaires rétroactifs.
2. Le dépassement des dépenses prévues est le fait de l'augmentation des dépenses pour acheter des aliments, des services de transport et des fournitures en raison de l'accroissement de la population carcérale jeune.

Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice — Services correctionnels

Cette section dresse la liste des dépenses relatives au Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice qui sont engagées par les programmes de la Division des services correctionnels. Pour plus de renseignements, voir la section du présent rapport consacrée au Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice.

4(d) Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)	ETP	Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
Services de probation communautaires pour les Autochtones	125		125	0	
Aboriginal Council of Winnipeg (ACW) et Southern Chiefs Organization (SCO) – Onashowewin	198		200	(2)	
Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones	343		337	6	
Prévention du crime	60		57	3	
Surveillance électronique	122		122	0	
Enfants en santé Manitoba	15		15	0	
Programme Lighthouse	631		627	4	
New Directions for Children, Youth and Families	177		177	0	
Sécurité à l'école Manitoba	66		66	0	
SécurAide (prévention du crime pour les Manitobains âgés)	150		150	0	
Total des dépenses	1 887		1 876	11	

Tribunaux

La Division des tribunaux gère la prestation efficace des services judiciaires partout dans la province. Il s'agit des tribunaux criminels et civils, des tribunaux des petites créances, de la famille et des poursuites sommaires, des activités de sécurité des tribunaux, du transport des détenus, de l'exécution civile et du soutien opérationnel. Ces services sont fournis par les cinq directions de la Division : administration judiciaire, tribunaux de Winnipeg, tribunaux régionaux, services judiciaires et Bureau du shérif. Les affectations budgétaires de la Division des tribunaux (04-5) comptent cinq affectations secondaires qui correspondent aux cinq directions de la Division.

Les services de la Division sont offerts à toutes les instances : Cour d'appel, Cour du Banc de la Reine (y compris la Cour des petites créances) et Cour provinciale (y compris le tribunal des poursuites sommaires). (Voir les annexes II, III et IV pour plus d'information sur les tribunaux et les circuits du Manitoba.)

La Division gère le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires qui veille à l'application des ordonnances des tribunaux et des ententes de séparation prévoyant le paiement d'une pension alimentaire. Au besoin, les mesures de recouvrement peuvent inclure l'interception de paiements fédéraux, l'ordonnance de saisie-arrêt, la saisie de biens, la création d'un privilège sur des biens, la suspension des privilèges rattachés à la conduite des véhicules, le refus de passeport et la poursuite.

La Division gère aussi le Programme de recouvrement des amendes et le Programme de dédommagement. Le Programme de recouvrement des amendes assure, au nom du gouvernement provincial, de l'administration municipale et du Fonds d'aide aux victimes, le traitement, le versement et l'exécution des amendes découlant des lois provinciales ou du *Code criminel* ordonnées par les tribunaux. Si une amende n'est pas payée volontairement dans les délais fixés par les tribunaux, les mesures de recouvrement peuvent au besoin inclure l'inscription de la dette auprès d'une agence de recouvrement ou d'une agence d'évaluation du crédit, la détention du permis de conduire et des documents d'immatriculation du véhicule, l'ordonnance de saisie-arrêt, la création d'un privilège sur des biens et la saisie de biens. Le Programme de dédommagement supervise le paiement des dédommagements ordonnés par le tribunal (somme due à la victime d'un acte criminel). Si le paiement n'est pas effectué, le Programme en informe le personnel de la Division des services correctionnels pour que d'autres mesures soient prises ou informe la victime en ce qui concerne les étapes à franchir pour obtenir un jugement civil⁸.

La Commission d'examen fait également partie de la Division des tribunaux. Il s'agit d'une entité indépendante créée en vertu du *Code criminel* pour rendre des décisions à l'égard des personnes accusées d'infractions criminelles, mais qui ont été déclarées inaptes à subir leur procès ou qui font l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux⁹.

La Division comprend aussi le Registre des véhicules mis à la fourrière, centre administratif où le statut de chaque véhicule saisi au Manitoba est consigné. Des renseignements détaillés concernant le Registre des véhicules mis à la fourrière figurent dans son rapport annuel, dont on peut obtenir un exemplaire en composant le 204-945-4454 à Winnipeg.

La Division offre également un soutien opérationnel à la Fondation commémorative Helen Betty Osborne depuis sa création en 2000. Cette fondation propose de l'aide aux études aux étudiants autochtones qui fréquentent des établissements postsecondaires du Manitoba.

En 2008-2009, la Division a mis en oeuvre un certain nombre d'initiatives, dont voici une description :

- Systemes de greffe de la cour et du fonds des dépôts et consignations — Le Système du greffe de la cour assure le suivi du dépôt des documents judiciaires et des questions soumis à la Cour d'appel du Manitoba et à la Cour du Banc de la Reine. En avril 2008, la Division a parachevé l'étape finale de la mise en oeuvre du système afin que tous les centres judiciaires du Manitoba y aient accès et l'utilisent. Des

⁸ Les ordonnances de dédommagement qui visent uniquement la Société d'assurance publique du Manitoba sont exclues du processus. La Société supervise ces ordonnances de dédommagement séparément.

⁹ En application de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public*, les sept membres de la Commission d'examen ont touché une rémunération totale de 69 000 \$, et aucun membre individuel n'a reçu une rémunération annuelle de 50 000 \$ ou plus.

renseignements sur les cas tirés du Système de greffe de la cour sont offerts sur le site Web des tribunaux du Manitoba (www.manitobacourts.mb.ca). En décembre 2008, la Division a mis en oeuvre un nouveau Système de fonds des dépôts et consignations dans tous les centres judiciaires de la Cour du Banc de la Reine. Le Système contrôle la collecte et le versement des montants payés à la Cour et octroyés par celle-ci.

- Cour de circuit de la Première nation de Peguis — En octobre 2008, la Première nation de Peguis a été ajoutée à titre de cour de circuit de la Cour provinciale. La cour de circuit de Peguis offre des services aux collectivités des Premières nations de Peguis, Fisher River et de Jackhead et siège deux fois par mois. L'ajout de cette cour permet aux Autochtones des collectivités indiquées de participer davantage au processus judiciaire et d'avoir des liens accrus avec les comités de justice, les audiences avec l'aide d'un Ancien et d'autres ressources locales. On a mentionné particulièrement la Première nation de Peguis comme un emplacement recommandé dans la section 6.6 du *Rapport de la Commission de mise en oeuvre des recommandations sur la justice autochtone*.
- Projet d'ordonnances judiciaires automatisées du tribunal de la famille — La Division a mis en oeuvre un nouveau système d'ordonnances judiciaires automatisées du tribunal de la famille pour le tribunal chargé de l'exécution des ordonnances alimentaires des conseillers-maîtres de la Cour du Banc de la Reine à Winnipeg. Le nouveau système permet la rédaction des ordonnances judiciaires pendant une audience du tribunal chargé de l'exécution des ordonnances alimentaires et élimine donc les délais traditionnels de la préparation et du dépôt des ordonnances judiciaires d'exécution des ordonnances alimentaires.

La Division a continué d'investir de façon soutenue dans sa Stratégie de justice à l'égard des Premières nations (SJPM), à savoir :

- Évaluation et reconnaissance des acquis (ERA) — Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO), le gouvernement du Manitoba et le Centre for Education and Work se sont engagés à explorer toutes les possibilités d'offrir une formation en élaboration de dossier professionnel aux travailleurs judiciaires communautaires. Les dossiers professionnels sont élaborés afin d'évaluer et de reconnaître les acquis des travailleurs pour les établissements d'enseignement postsecondaire. L'initiative donnera également à la Stratégie de justice à l'égard des Premières nations de MKO une norme de pratique en matière d'accréditation en milieu de travail des travailleurs judiciaires communautaires. Le réseau d'apprentissage virtuel a été lancé en 2006 et il demeure opérationnel en mettant l'accent sur les outils de communication en temps réel. L'outil d'apprentissage virtuel peut être consulté sur le site Web www.communityjustice.ca.
- Stratégie de justice à l'égard des Premières nations de Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO) — La Stratégie travaille à la mise en oeuvre de modifications à l'administration de la justice par les collectivités des Premières nations de MKO afin qu'elle soit adaptée aux différences culturelles. Les modifications sont apportées principalement par le biais du recours aux travailleurs judiciaires communautaires, aux comités de justice communautaires et à des bénévoles. La Stratégie met l'accent sur la justice réparatrice plutôt que sur la justice rétributive et fait appel à la guérison, à l'enseignement, au soutien et au rétablissement des collectivités. En 2008-2009, le Manitoba a augmenté sa subvention à la Stratégie, qui est passée de 60 000 \$ à 100 000 \$ afin de permettre à MKO d'accroître son soutien aux collectivités que l'organisme dessert et d'étendre ses services de justice communautaire à d'autres collectivités des Premières nations.

Voici une description de quelques-unes des autres initiatives mises en oeuvre par la Division en 2008-2009 :

- Programme de recouvrement des soldes de comptes importants — En 2006-2007, la Division a lancé un programme visant à recouvrer les soldes importants d'amendes impayées de plus de 2 000 \$. Le programme en est à sa troisième année de fonctionnement et a recouvré 1 200 000 \$ au cours de l'exercice.
- Programme d'exécution des ordonnances alimentaires — Le programme procède actuellement au remplacement de son système informatique devenu désuet et il a acheté une application au gouvernement de l'Alberta en vue de développer le nouveau Programme manitobain de gestion des ordonnances alimentaires (M³P). Le personnel du Ministère et celui des Services des technologies de l'information et des communications (TIC) collaborent présentement avec la société CGI Information Systems and Management Consultants Inc. pour déterminer les modifications qui doivent être apportées pour reconfigurer le système albertain afin qu'il réponde aux exigences des processus législatifs et administratifs

particuliers du Manitoba.

- Procès du tribunal des poursuites sommaires — L'établissement d'une deuxième salle d'audience pour le tribunal des poursuites sommaires à Winnipeg en 2007-2008 a contribué à la réduction des délais pour les procès, qui sont passés de 18 mois en 2007-2008 à six mois en 2008-2009.
- Programme de gestion du secteur public — Quatre gestionnaires judiciaires ont été choisis pour participer au programme de certificat en gestion du secteur public offert par la Commission de la fonction publique en partenariat avec l'Université du Manitoba dans le cadre du plan de relève de la Division.
- Rénovation du greffe de Thompson — La Division a procédé à la rénovation du greffe de Thompson afin de tenir compte de la nomination d'un juge additionnel en 2007-2008.

Administration judiciaire

La Direction de l'administration judiciaire met son expertise en matière d'administration, de gestion financière, de gouvernance, d'examen de projets, de systèmes d'information de gestion, ainsi que de conception et d'utilisation d'installations à la disposition des tribunaux de Winnipeg, des tribunaux régionaux, des services judiciaires et du Bureau du shérif. La Direction est également chargée du recouvrement des ordonnances de pension alimentaire et des amendes.

Les faits saillants de l'exercice 2008-2009 comprennent notamment les éléments suivants :

- En 2008, le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires a traité plus de 15 400 comptes, versé 50,2 millions de dollars en paiements de pensions alimentaires aux prestataires et remis une somme de 3,4 millions de dollars au ministre des Finances en contrepartie de frais d'allocation sociale. Le Programme a également adopté les mesures d'exécution suivantes contre des débiteurs : émission de 2 575 ordonnances de saisie-arrêt fédérales, de 5 068 ordonnances de saisie-arrêt ordinaires et de 55 ordonnances de saisie-arrêt relatives à la pension; signification de 1 904 avis de suspension possible du permis de conduire et signification de 264 assignations à comparaître devant le tribunal remises par la Section de l'exécution civile du Bureau du shérif. Des efforts spéciaux d'enquête et d'exécution ont encore une fois porté sur un nombre relativement faible de débiteurs chroniques qui omettent de respecter leurs obligations de soutien.
- Le Programme de recouvrement des amendes a traité 44,9 millions de dollars en amendes (soit 23,3 millions de dollars de recettes pour la province) imposées en vertu des lois provinciales et du *Code criminel* qui ont été payées volontairement et dans les délais prescrits par la cour. Par ailleurs, plus de 22 265 permis de conduire actifs ont été suspendus et 736 mesures de recouvrement (qui peuvent comprendre la saisie-arrêt du salaire et de comptes bancaires et la saisie de biens personnels) ont été prises relativement à des amendes en souffrance. En 2008-2009, les mesures d'exécution ont permis de recouvrer 8,5 millions de dollars d'amendes en souffrance (soit 5,5 millions de dollars de recettes pour la province), y compris les soldes de comptes importants.
- Le programme de dédommagement a reçu 556 000 \$ qu'il a versés en paiements de dédommagement à des victimes d'actes criminels.

5(a) Administration judiciaire

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)	ETP	Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
Salaires	4 822	80,50	5 530	(708)	1
Autres dépenses	1 859		2 195	(336)	1
Moins : Montant recouvrable de la Partie B — Dépenses en immobilisations	(45)		(227)	182	1
Total des dépenses	6 636	80,50	7 498	(862)	

Note explicative

1. *La réduction des dépenses prévues est le fait des excédents générés par des postes vacants, de la migration des données du Programme manitobain de gestion des ordonnances alimentaires (M³P), des excédents salariaux et de fonctionnement liés à l'adoption d'une approche en deux étapes à la mise en oeuvre de projets, et du manque à recouvrer correspondant de la Partie B — Dépenses en immobilisations.*

Tribunaux de Winnipeg

La Direction des tribunaux de Winnipeg fournit un soutien opérationnel et administratif à la gestion et au déroulement efficaces de toutes les causes soumises à la Cour d'appel, à la Cour du Banc de la Reine (droit civil, criminel et de la famille), à la Cour provinciale (droit des adultes, des jeunes et de la famille et tribunal des poursuites sommaires). Les services sont offerts à huit cours de circuit à l'extérieur de Winnipeg.

La Direction accepte les plaidoyers de culpabilité et les paiements des amendes imposées par des organismes de l'ensemble du Manitoba, ce qui comprend les avis d'infraction ordinaire¹⁰ et les contraventions provenant du système de saisie d'images (photo radar). Elle accepte également les dépôts de montants qui sont détenus en fiducie et versés plus tard par le biais du Système de fonds des dépôts et consignations.

La Direction est également responsable du système de gestion des jurys et veille à ce qu'un nombre suffisant de jurés soient disponibles pour répondre aux besoins des procès criminels et civils de la Cour du Banc de la Reine.

Voici les faits saillants des activités de la Direction en 2008-2009 :

- Le centre de la Cour d'appel du Manitoba a ouvert 238 nouveaux dossiers au cours de l'année civile 2008.
- Les centres de la Cour du Banc de la Reine de Winnipeg et de Saint-Boniface ont ouvert 17 731 nouveaux dossiers et ajouté 180 091 documents au Système de registre des tribunaux au cours de l'exercice 2008-2009.
- Le Système de fonds des dépôts et consignations a reçu et détenu en fiducie un total de 5,7 millions de dollars.
- La Cour provinciale a traité 50 429 nouvelles accusations¹¹ (jeunes et adultes) à son centre de Winnipeg.
- Le tribunal des poursuites sommaires a traité 247 667 nouvelles contraventions (accusations) émises par divers organismes au Manitoba. Il s'agit de 84 024 avis d'infraction ordinaire et de 163 643 contraventions provenant du système de saisie d'images (photo radar).
- Douze procès devant jury ont été tenus à Winnipeg et le service de gestion des jurys de Winnipeg a délivré 18 300 assignations de juré (sur 30 000 noms obtenus à partir des cartes de Santé Manitoba).
- Les Services de transcription ont transcrit plus de 136 627 pages de délibérations, ce qui représente environ 2 958 demandes de transcription.
- La Commission d'examen a siégé pendant 29 jours et tenu 93 audiences pour des patients relevant de sa compétence. En 2008-2009, elle a traité 89 cas. Au 31 mars 2009, 81 patients demeuraient sous l'autorité de la Commission.
- Le Registre des véhicules mis à la fourrière a tenu des dossiers sur 3 445 véhicules saisis pour les raisons suivantes : conduite malgré une suspension de permis, conduite malgré une interdiction, conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur à 0,08, refus de se prêter à un alcootest, refus de se prêter à un test de sobriété sur place ou échec à ce dernier, véhicule ayant servi à un délit lié à la prostitution.

¹⁰ Les avis d'infraction ordinaires sont délivrés pour les infractions aux lois provinciales, aux règlements manitobains et fédéraux en application de la *Loi sur les contraventions*, ainsi que diverses autres infractions aux règlements municipaux.

¹¹ Tandis que le Service des poursuites du Manitoba a ouvert 46 964 dossiers au cours de l'année civile 2008, la Cour provinciale a traité 84 620 nouvelles accusations portées contre des adultes et des jeunes au cours de l'exercice 2008-2009. (Le total pour la Cour provinciale comprend 50 429 accusations à Winnipeg et 34 191 en région.) Cette différence s'explique surtout par le fait que les statistiques du Service des poursuites du Manitoba s'expriment en nombre de dossiers, tandis que celles de la Division des tribunaux renvoient aux accusations. Un dossier du Service des poursuites du Manitoba peut comprendre une série d'accusations liées à un même incident. De plus, les statistiques du Service des poursuites du Manitoba n'incluent pas les infractions aux lois fédérales (notamment à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*), ni les accusations en matière municipale comme les infractions aux règlements municipaux ni les accusations portées dans le cadre de poursuites privées. Il est aussi important de souligner que la Division des poursuites présente ses statistiques selon l'année civile alors que la Division des tribunaux présente en fonction de l'exercice financier.

5(b) Tribunaux de Winnipeg

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)		Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
		ETP			
Salaires	7 067	151,25	7 135	(68)	
Autres dépenses	1 238		1 236	2	
Total des dépenses	8 305	151,25	8 371	(66)	

Tribunaux régionaux

La Direction des tribunaux régionaux fournit un soutien opérationnel et administratif à la gestion et au déroulement efficaces de toutes les causes soumises à la Cour du Banc de la Reine (droit civil, criminel et de la famille) et à la Cour provinciale (droit des adultes, des jeunes et de la famille) à l'extérieur de Winnipeg. La structure des tribunaux régionaux permet la prestation de services décentralisés dans deux centres régionaux, soit à Thompson et à Brandon. Les services sont offerts dans douze palais de justice et 48 cours de circuit.

La Direction accepte les plaidoyers de culpabilité et les paiements des amendes imposées par des organismes de l'ensemble du Manitoba, ce qui comprend les avis d'infraction ordinaire et les contraventions provenant du système de saisie d'images (photo radar). Elle accepte également les dépôts de montants qui sont détenus en fiducie et versés plus tard par le biais du Système de fonds des dépôts et consignations.

La Direction gère aussi le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones (APA), qui aide les Autochtones à mieux comprendre leurs droits et de leurs obligations dans le système de justice criminelle. Ces travailleurs judiciaires expliquent le processus judiciaire, la nature des accusations et les conséquences possibles et aident l'accusé à obtenir les services d'un avocat; ils peuvent également offrir un soutien en cour. Ces services sont offerts en anglais, en cri, en ojibwa, en oji-cri et en dakota dans les palais de justice et les cours de circuit partout au Manitoba. Le Programme d'APA continue à mettre en oeuvre une stratégie nationale d'éducation qui s'appuie sur les renseignements recueillis dans le cadre du processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ERA).

La Direction des tribunaux régionaux travaille avec les collectivités autochtones afin d'accroître leur participation au processus judiciaire. Elle le fait, par exemple, en consultant les collectivités et le juge en chef de la Cour provinciale afin de repérer d'autres lieux où la Cour pourrait siéger et en fournissant des renseignements au juge en chef afin de l'aider à prendre des décisions sur la fréquence des audiences. La Direction encourage les collectivités des Premières nations à faire connaître le rôle des Anciens dans le processus judiciaire et à promouvoir la participation assidue aux audiences de la Cour provinciale dans leurs collectivités. Dans le cadre d'ententes avec les Premières nations de MKO et de St. Theresa Point, des programmes de la Division des tribunaux gérés par la Direction des tribunaux régionaux permettent aux collectivités d'avoir recours à des travailleurs judiciaires communautaires qui collaborent avec les Premières nations visées pour faire intervenir les pratiques de guérison traditionnelle afin que les contrevenants et la collectivité parviennent à des solutions pacifiques, pour assurer la liaison avec la police et l'État afin de mieux comprendre les questions liées aux collectivités et pour proposer au système judiciaire des options de règlement adaptées à la réalité culturelle.

Voici les faits saillants des activités de la Direction en 2008-2009 :

- Les centres régionaux de la Cour du Banc de la Reine ont ouvert 3 891 nouveaux dossiers et ajouté 43 910 documents au Système de registre des tribunaux.

- La Cour provinciale a traité 34 191 nouvelles accusations¹² (portées contre des adultes et des adolescents) dans les tribunaux régionaux.
- Quatre procès devant jury ont été tenus dans les régions et 3 301 assignations de juré ont été délivrées (sur 10 000 noms obtenus à partir des cartes de Santé Manitoba).
- Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a aidé 10 217 clients.
- Les six sections régionales des Services de transcription ont transcrit 18 358 pages de délibérations, ce qui correspond à environ 953 demandes de transcription.
- La zone de desserte a été modifiée pour les municipalités rurales de Ritchot et de Taché. C'est pourquoi les questions soulevées dans ces municipalités sont désormais entendues à Saint-Boniface afin de mieux servir la population francophone.

5(c) Tribunaux régionaux

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)		Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)		Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
		ETP				
Salaires	3 974	76,58	4 057		(83)	
Autres dépenses	2 180		2 176		4	
Total des dépenses	6 154	76,58	6 233		(79)	

Services judiciaires

La Direction des services judiciaires fournit un soutien direct à l'appareil judiciaire de la Cour d'appel, de la Cour du Banc de la Reine et de la Cour provinciale par le biais d'adjoints judiciaires, de recherchistes et de coordonnateurs. Des services judiciaires sont également offerts partout dans la province par les agents d'audition des petites créances et les juges de paix. Le personnel de la Direction permet le fonctionnement efficace des tribunaux et sert de lien entre le pouvoir judiciaire du gouvernement, le pouvoir exécutif, le public et les membres de la profession juridique.

Sous la direction du juge en chef de la Cour du Banc de la Reine et du juge en chef de la Cour provinciale, le calendrier de toutes les causes de nature criminelle, civile ou familiale portées devant les tribunaux est établi par des coordonnateurs qui veillent à l'utilisation efficace des ressources judiciaires et des salles d'audience. Cela inclut les coordonnateurs avant procès de la Cour provinciale qui président en cour afin de s'assurer que les questions de procédure sont réglées dans les délais convenus en vue de permettre aux juges de se pencher sur les questions légales importantes.

Plus de 160 juges de paix assurent les services judiciaires dans 14 tribunaux et plus de 60 collectivités, sous la direction judiciaire du juge en chef de la Cour provinciale. Il y a trois sortes de juges de paix au Manitoba : les juges de paix judiciaires, les juges de paix provenant de la fonction publique et les juges de paix communautaires. Les juges de paix judiciaires exercent leurs attributions là où l'indépendance par rapport aux pouvoirs exécutif et législatif du gouvernement est requise. Ils ont notamment le pouvoir de conduire des procès et des audiences de détermination de la peine en vertu de la *Loi sur les poursuites sommaires*, de rendre des ordonnances de protection en vertu de la *Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel* et de délivrer des mandats de perquisition. Les juges de paix provenant de la fonction publique sont en poste dans tous les greffes de la province et ils ont notamment comme attributions le pouvoir de fixer des dates d'audience, d'examiner les documents avec un accusé et de traiter le dépôt d'accusations. Les juges de paix communautaires résident dans des collectivités du Manitoba et ont notamment comme attributions le pouvoir de

¹² Tandis que le Service des poursuites du Manitoba a ouvert 46 964 dossiers au cours de l'année civile 2008, la Cour provinciale a traité 84 620 nouvelles accusations portées contre des adultes et des jeunes au cours de l'exercice 2008-2009. (Le total pour la Cour provinciale comprend 50 429 accusations à Winnipeg et 34 191 en région.) Cette différence s'explique surtout par le fait que les statistiques du Service des poursuites du Manitoba s'expriment en nombre de dossiers, tandis que celles de la Division des tribunaux renvoient aux accusations. Un dossier du Service des poursuites du Manitoba peut comprendre une série d'accusations liées à un même incident. De plus, les statistiques du Service des poursuites du Manitoba n'incluent pas les infractions aux lois fédérales (notamment à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*), ni les accusations en matière municipale comme les infractions aux règlements municipaux ni les accusations portées dans le cadre de poursuites privées. Il est aussi important de souligner que la Division des poursuites présente ses statistiques selon l'année civile alors que la Division des tribunaux présente en fonction de l'exercice financier.

faire prêter serment, de délivrer des assignations, des mandats et des assignations de témoins et d'autoriser les remises en liberté.

Cinq agents d'audition de la Cour du Banc de la Reine entendent les litiges de petites créances dans 18 tribunaux du Manitoba.

Voici les faits saillants des activités de la Direction en 2008-2009 :

- Un vingtième juge de paix judiciaire a été nommé en raison de la hausse du nombre de demandes d'ordonnances de protection en vertu de la *Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel*.
- Des programmes de formation continue ont été offerts à l'ensemble des juges de paix par l'entremise du bureau du directeur des services des juges de paix, sous la direction du juge en chef de la Cour provinciale. Une formation a aussi été offerte aux juges de paix judiciaires pour permettre la tenue d'un nombre accru de procès par procédure sommaire à Winnipeg.
- L'élaboration d'un système de « tour de rôle » (calendrier) électronique pour la Cour provinciale s'est poursuivie.

On trouvera plus d'information sur la Cour provinciale du Manitoba dans son rapport annuel, qu'on peut consulter sur le site web des Tribunaux du Manitoba (www.manitobacourts.mb.ca).

5(d) Services judiciaires

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)		Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
		ETP			
Salaires	14 988	82,50	15 295	(307)	
Autres dépenses	2 292		1 945	347	1
Total des dépenses	17 280	82,50	17 240	40	

Note explicative

1. Le dépassement des dépenses prévues est le fait d'un accroissement de divers frais d'exploitation, y compris des frais de bureautique, de transcription, de publication et d'achat de mobilier, ainsi que des coûts liés aux nominations judiciaires.

Bureau du shérif

Le Bureau du shérif comprend les bureaux des services de Winnipeg et des services régionaux.

Les services de Winnipeg sont responsables de la sécurité des 53 salles d'audience du Palais de justice de Winnipeg et des huit cours de circuit. Le Palais de justice de Winnipeg est muni d'un système de sécurité périphérique afin d'empêcher que des armes ou des produits de contrebande ne soient introduits sur les lieux.

Les services régionaux comptent cinq bureaux situés à Portage la Prairie, Brandon, Dauphin, Le Pas et Thompson qui desservent douze tribunaux et 48 cours de circuit.

Le Bureau du shérif est responsable du déplacement de toutes les personnes incarcérées entre les différents établissements correctionnels provinciaux et fédéraux de la province et les tribunaux. Le personnel est également responsable de l'exécution des brefs de saisie et de vente, des évictions, des arrestations avec mandat civil et de la signification d'assignations à comparaître, d'ordonnances de protection et autres documents de la cour.

Voici les faits saillants des activités du Bureau du shérif en 2008-2009 :

- Les shérifs de Winnipeg ont assuré le transport de plus de 7 109 détenus vers les tribunaux, parcouru 325 708 kilomètres sur route et 10 758 kilomètres par voie aérienne.
- Les shérifs régionaux ont assuré le transport de 12 831 détenus vers les tribunaux, parcouru 645 809 kilomètres sur route et 86 646 kilomètres par voie aérienne.
- Le Bureau du shérif a assuré la sécurité de douze procès devant jury instruits à Winnipeg et de quatre autres instruits dans des tribunaux régionaux.

- Les shérifs ont vérifié l'identité de 265 827 personnes qui sont entrées dans le Palais de justice de Winnipeg.
- Les shérifs ont signifié 2 996 documents juridiques, y compris des ordonnances de protection et des assignations à témoigner (1 847 par des agents de Winnipeg et 1 149 par des agents régionaux).
- Les shérifs ont exécuté 261 brefs de saisie et vente (235 par des agents de Winnipeg et 26 par des agents régionaux).
- La Section d'exécution civile a émis 3 458 certificats de shérif dans la province.
- Le total des sommes perçues de toutes sources (y compris les certificats de shérif) s'est élevé à 207 000 \$.
- Plusieurs shérifs ont été recertifiés en techniques de premiers soins et de RCR, en tactiques de maîtrise par points de compression (TMPC), en techniques d'utilisation d'aérosol de OC (vaporisateur de poivre) et en techniques d'évasion au sol. Huit gestionnaires et superviseurs ont terminé ou sont sur le point de terminer le programme de certificat en perfectionnement organisationnel et du personnel (éléments essentiels de la supervision).
- Le Bureau du shérif a commencé à remplacer tous les appareils radio analogiques par des appareils numériques portatifs au cours de l'exercice.

5(e) Bureau du shérif

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)		Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)		Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
		ETP				
Salaires	5 978	87,97	5 740		238	
Autres dépenses	2 030		1 883		147	
Total des dépenses	8 008	87,97	7 623		385	

Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice – Tribunaux

Cette section dresse la liste des dépenses relatives au Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice engagées par les programmes de la Division des tribunaux. Pour plus d'information, veuillez consulter la section du présent rapport consacrée au Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice.

5(f) Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)		Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)		Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
		ETP				
Solutions de rechange communautaires — Stratégie de justice à l'égard des Premières nations de MKO, combinée avec la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones	100		100		0	
Total des dépenses	100		100		0	

Coûts liés aux immobilisations

Les immobilisations de Justice Manitoba comprennent le matériel, l'équipement et les systèmes d'information. Le Ministère doit amortir ses actifs, ce qui représente une radiation graduelle du coût initial de l'actif au cours de sa durée de vie utile. De plus, des intérêts débiteurs sont appliqués au fonds de capital et d'emprunt sur la valeur comptable nette.

Les principales immobilisations qui ont dû être amorties en 2008-2009 comprennent les services de bureautique, le soutien au système SAP, le service aérien du gouvernement, ainsi que des actifs existants comme de l'équipement et des projets de systèmes d'information et d'importantes applications informatiques.

- Les services de bureautique renvoient à l'amortissement du coût en capital de l'acquisition d'ordinateurs de bureau qui seront utilisés par le personnel de Justice Manitoba.
- Le soutien au système SAP renvoie à la protection, à l'entretien et à la mise à niveau du logiciel SAP du gouvernement. Lancé en 1999, le système SAP (systèmes, applications et produits de traitement de données) est le logiciel de gestion intégrée que le gouvernement du Manitoba utilise en soutien aux besoins fonctionnels et administratifs dans l'ensemble du gouvernement. Comme le logiciel SAP est utilisé par de nombreux membres du personnel, le Ministère est tenu d'acquitter une partie des coûts d'amortissement totaux du système.
- Le service aérien du gouvernement renvoie à la contribution du Ministère (en fonction de l'utilisation) à l'amortissement des coûts liés au parc d'aéronefs de la province, aéronefs qui sont utilisés principalement par le personnel de Justice Manitoba pour se rendre dans les cours de circuit.
- Les actifs existants comprennent les projets de systèmes d'information, les applications informatiques importantes, le mobilier, le matériel et l'équipement.

L'amortissement des actifs existants et des intérêts débiteurs doit être appliqué au plus tard le 31 mars 2009.

04-6 Coûts liés aux immobilisations

Dépenses par affectation budgétaire secondaire	Dép. réelles 2008-2009 (milliers de \$)	ETP	Dép. prévues 2008-2009 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
Services de bureautique	408		544	(136)	1
Soutien au système SAP	340		340		
Service aérien du gouvernement	162		155	7	
Amortissement — Actifs existants au 31 mars 2009	734		761	(27)	
Frais d'intérêts	483		533	(50)	2
Total des dépenses	2 127		2 333	(206)	

Notes explicatives

1. L'amortissement de transition des services de bureautique n'est plus recouvré auprès des ministères en raison d'une modification des conventions comptables.
2. La réduction des dépenses prévues est le fait d'une prolongation de la période d'élaboration du Programme manitobain de gestion des ordonnances alimentaires (M³P), en attente de la fin des négociations contractuelles.

Information financière

État de rapprochement selon le budget publié	
Détails	Budget des dépenses de 2008-2009 (milliers de \$)
Budget des dépenses publié de 2008-2009	347 647
Autorité pour le budget des dépenses transférée de	
• Initiatives concernant l'administration de la justice	
• Réformes internes, réaménagement des effectifs et augmentations salariales générales	2 031
Budget des dépenses de 2008-2009 (après rajustement)	349 678

Ministère de la Justice du Manitoba

SOMMAIRE DES DÉPENSES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2009 avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent

DÉPENSES PRÉVUES 2008-2009 (milliers de \$)	AFFECTATIONS BUDGÉTAIRES	DÉPENSES RÉELLES 2008-2009 (milliers de \$)	DÉPENSES RÉELLES 2007-2008 (milliers de \$)	HAUSSE (BAISSE) (milliers de \$)	NOTE EXPLICATIVE
04-1 ADMINISTRATION ET FINANCES					
45	a) Traitement du ministre	45	42	3	
	b) Cabinet du ministre et bureau du sous-ministre				
592	Salaires	896	756	140	1
97	Autres dépenses	137	140	(3)	
	c) Élaboration et analyse des politiques				
462	Salaires	423	426	(3)	
139	Autres dépenses	154	157	(3)	
	d) Services financiers et administratifs				
1 306	Salaires	1 241	1 172	69	
337	Autres dépenses	391	485	(94)	
	e) Services des ressources humaines				
1 546	Salaires	1 398	1 337	61	
194	Autres dépenses	215	273	(58)	
	f) Services d'informatique				
1 315	Salaires	1 226	1 650	(424)	2
860	Autres dépenses	666	676	(10)	
	Moins : Montant recouvrable de la Partie B —				
(149)	Dépenses en immobilisations	(149)	(605)	456	3
6 744	Total partiel 04-1	6 643	6 509	134	

Notes explicatives

1. *Cabinet du ministre et bureau du sous-ministre — L'écart est le fait du paiement des vacances annuelles à la retraite et d'une indemnité de départ à l'ancien sous-ministre, ainsi que du paiement de six mois de salaire à cette personne pour occuper un poste de conseiller spécial du Ministère.*
2. *Services d'informatique — L'écart est le fait d'un accroissement des salaires recouvrables de la Partie B — Dépenses en immobilisations pour le personnel existant qui se consacre à des projets liés aux systèmes d'information.*
3. *Services d'informatique — L'écart reflète une réduction des salaires recouvrables de la Partie B — Dépenses en immobilisations pour le personnel détaché à l'extérieur qui se consacre à des projets liés aux systèmes d'information.*

Ministère de la Justice du Manitoba

SOMMAIRE DES DÉPENSES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2009 avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent

DÉPENSES PRÉVUES 2008-2009 (milliers de \$)	AFFECTATIONS BUDGÉTAIRES	DÉPENSES RÉELLES 2008-2009 (milliers de \$)	DÉPENSES RÉELLES 2007-2008 (milliers de \$)	HAUSSE (BAISSE) (milliers de \$)	NOTE EXPLICATIVE
04-2 JUSTICE CRIMINELLE					
393	a) Administration				
	Salaires	226	212	14	
49	Autres dépenses	49	36	13	
b) Service des poursuites du Manitoba					
16 975	Salaires	16 648	15 182	1 466	4
3 240	Autres dépenses	3 820	6 871	(3 051)	5
742	Programmes et subventions à l'intention des témoins	989	824	165	
c) Services de police de la province					
95 499	Dépenses brutes	95 387	86 549	8 838	6
(2 000)	Moins : Montant recouvrable d'Initiatives de développement économique rural	(2 000)	(2 000)	0	
d) Services d'application de la loi offerts aux Autochtones et à la communauté					
1 649	Salaires	1 245	1 140	105	
686	Autres dépenses	530	452	78	
285	Programmes	174	148	26	
e) Services aux victimes					
3 205	Salaires	3 089	2 813	276	
621	Autres dépenses	565	609	(44)	
190	Subventions	164	190	(26)	
f) Indemnisation des victimes d'actes criminels					
2 945	Autres dépenses	4 275	4 267	8	
g) Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi					
484	Salaires	423	371	52	
145	Autres dépenses	124	105	19	
h) Bureau du médecin légiste en chef					
816	Salaires	844	785	59	
2 155	Autres dépenses	2 322	2 036	286	
323	Enquête sur la fonderie de Flin Flon	150	87	63	
2 000	i) Enquête Taman	1 944	469	1 475	7
55	j) Initiatives concernant l'administration de la justice	53	60	(7)	

130 457

Total partiel 04-2

131 021

121 206

9 815

Notes explicatives

4. *Service des poursuites du Manitoba — L'écart est le fait d'une augmentation salariale générale et d'une augmentation des salaires directs et indirects des membres de l'Association des procureurs de la Couronne du Manitoba par rapport à l'exercice précédent.*
5. *Service des poursuites du Manitoba — L'écart est principalement le fait d'un paiement dans le cas de l'affaire Driskell en 2007-2008.*
6. *Services de police de la province — L'écart reflète les augmentations salariales accordées aux policiers et l'accroissement des budgets de fonctionnement et d'entretien.*
7. *Enquête Taman — L'enquête n'a débuté qu'au cours du quatrième trimestre de 2007-2008.*

Ministère de la Justice du Manitoba

SOMMAIRE DES DÉPENSES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2009 avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent

DÉPENSES PRÉVUES 2008-2009 (milliers de \$)	AFFECTATIONS BUDGÉTAIRES	DÉPENSES RÉELLES 2008-2009 (milliers de \$)	DÉPENSES RÉELLES 2007-2008 (milliers de \$)	HAUSSE (BAISSE) (milliers de \$)	NOTE EXPLICATIVE
04-3 JUSTICE CIVILE					
	a) Commission des droits de la personne du Manitoba				
1 430	Salaires	1 473	1 438	35	
433	Autres dépenses	465	450	15	
	b) Conseiller législatif				
1 937	Salaires	1 903	1 794	109	
345	Autres dépenses	325	300	25	
85	c) Commission manitobaine de réforme du droit — Subvention	85	85	0	
	d) Droit de la famille				
1 498	Salaires	1 432	1 383	49	
164	Autres dépenses	190	180	10	
	e) Droit constitutionnel				
1 027	Salaires	1 016	918	98	
225	Autres dépenses	235	181	54	
	f) Société d'aide juridique du Manitoba				
10 024	Salaires	9 803	9 211	592	8
10 543	Autres dépenses	10 493	10 530	(37)	
27 711	Total partiel 04-3	27 420	26 470	950	

Note explicative

8. Société d'aide juridique du Manitoba — L'écart est principalement le fait d'une augmentation salariale générale et d'une augmentation des salaires des membres de l'Association des avocats de l'aide juridique qui était rétroactive à l'exercice 2006-2007.

Ministère de la Justice du Manitoba

SOMMAIRE DES DÉPENSES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2009 avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent

DÉPENSES PRÉVUES 2008-2009 (milliers de \$)	AFFECTATIONS BUDGÉTAIRES	DÉPENSES RÉELLES 2008-2009 (milliers de \$)	DÉPENSES RÉELLES 2007-2008 (milliers de \$)	HAUSSE (BAISSE) (milliers de \$)	NOTE EXPLICATIVE
04-4 SERVICES CORRECTIONNELS					
2 130	a) Services divisionnaires				
	Salaires	1 743	1 660	83	
1 006	Autres dépenses	646	651	(5)	
	b) Services correctionnels pour les adultes				
83 822	Salaires	98 201	83 287	14 914	9
13 001	Autres dépenses	15 608	14 042	1 566	10
2 121	Programmes et organismes externes	2 031	1 951	80	
(5)	Moins : Montant recouvrable d'autres affectations budgétaires (2)		(3)	1	
	c) Services correctionnels pour les jeunes				
26 766	Salaires	30 696	25 731	4 965	11
2 914	Autres dépenses	3 542	3 202	340	12
1 737	Programmes et organismes externes	1 576	1 540	36	
1 876	d) Initiatives concernant l'administration de la justice	1 887	1 942	(55)	
135 368	Total partiel 04-4	155 928	134 003	21 925	

Notes explicatives

9. Services correctionnels pour les adultes (salaires) — L'écart est principalement le fait d'une décision arbitrale visant des salaires rétroactifs, d'augmentations salariales générales en 2008-2009, d'un accroissement des frais de dotation en personnel pour traiter le surpeuplement des établissements correctionnels et pour améliorer la détention préventive au Centre correctionnel de Milner Ridge et au Centre provincial de détention provisoire de Winnipeg à la suite d'un examen de la dotation et d'une augmentation des paiements d'indemnités d'accident du travail, de départ à la retraite et de vacances.
10. Services correctionnels pour les adultes (autres dépenses) — L'écart est lié à l'accroissement général des frais de transport, d'alimentation, d'équipement, d'entretien, des services professionnels et des fournitures en raison d'un accroissement de la population carcérale adulte. Il est également lié à l'accroissement des frais administratifs, qui a été compensé par une réduction des frais d'uniforme des employés.
11. Services correctionnels pour les jeunes (salaires) — L'écart est principalement le fait d'une décision arbitrale visant des salaires rétroactifs, d'augmentations salariales générales en 2008-2009, et d'un accroissement des frais de dotation en personnel, des dépenses en heures supplémentaires et d'autres coûts indirects liés à la population carcérale jeune accrue.
12. Services correctionnels pour les jeunes (autres dépenses) — L'écart est principalement le fait de l'augmentation des frais de transport, d'alimentation, d'équipement et d'entretien en raison de l'accroissement de la population carcérale jeune, du début de la mise en oeuvre d'un programme de surveillance électronique au cours du dernier trimestre de 2007-2008 et de l'accroissement des coûts du Programme de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation. La hausse a été compensée par une réduction des coûts de règlement d'actions en justice.

Ministère de la Justice du Manitoba

SOMMAIRE DES DÉPENSES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2009 avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent

DÉPENSES PRÉVUES 2008-2009 (milliers de \$)	AFFECTATIONS BUDGÉTAIRES	DÉPENSES RÉELLES 2008-2009 (milliers de \$)	DÉPENSES RÉELLES 2007-2008 (milliers de \$)	HAUSSE (BAISSE) (milliers de \$)	NOTE EXPLICATIVE
04-5 TRIBUNAUX					
5 530	a) Administration judiciaire				
	Salaires	4 822	4 777	45	
2 195	Autres dépenses	1 859	1 657	202	
(227)	Moins : Montant recouvrable d'autres affectations budgétaires	(45)	0	(45)	
7 135	b) Tribunaux de Winnipeg				
	Salaires	7 067	6 676	391	13
1 236	Autres dépenses	1 238	1 282	(44)	
4 057	c) Tribunaux régionaux				
	Salaires	3 974	3 910	64	
2 176	Autres dépenses	2 180	2 055	125	
15 295	d) Services judiciaires				
	Salaires	14 988	14 834	154	
1 945	Autres dépenses	2 292	1 992	300	14
5 740	e) Bureau du shérif				
	Salaires	5 978	5 921	57	
1 883	Autres dépenses	2 030	1 903	127	
100	f) Initiatives concernant l'administration de la justice	100	60	40	
47 065	Total partiel 04-5	46 483	45 067	1 416	
2 333	04-6 Coûts liés aux immobilisations	2 127	2 194	(67)	
349 678	TOTAL DES DÉPENSES	369 622	335 449	34 173	

Notes explicatives

13. *Tribunaux de Winnipeg* — L'écart est principalement le fait d'une augmentation salariale générale en 2008-2009 et des paiements d'indemnités de départ à la retraite et de vacances.
14. *Services judiciaires* — L'écart est principalement le fait d'une augmentation de divers frais de fonctionnement liés à la bureautique, aux déplacements, à la sécurité et à l'hygiène du travail, à la publicité, à la transcription de documents, aux publications, aux indemnités judiciaires et aux dépenses du juge en chef.

Ministère de la Justice du Manitoba

SOMMAIRE DES DÉPENSES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2009 avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent

DÉPENSES PRÉVUES 2008-2009 (milliers de \$)	AFFECTATIONS BUDGÉTAIRES	DÉPENSES RÉELLES 2008-2009 (milliers de \$)	DÉPENSES RÉELLES 2007-2008 (milliers de \$)	HAUSSE (BAISSE) (milliers de \$)	NOTE EXPLICATIVE
04 SOMMAIRE MINISTÉRIEL PAR APPROPRIATION BUDGÉTAIRE PRINCIPALE					
6 744	1) Administration et finances	6 643	6 509	134	
130 457	2) Justice criminelle	131 021	121 206	9 815	
27 711	3) Justice civile	27 420	26 470	950	
135 368	4) Services correctionnels	155 928	134 003	21 925	
47 065	5) Tribunaux	46 483	45 067	1 416	
2 333	6) Coûts liés aux immobilisations	2 127	2 194	(67)	
349 678	TOTAL	369 622	335 449	34 173	

Ministère de la Justice du Manitoba

SOMMAIRE DES RECETTES PAR SOURCE

Pour l'exercice clos le 31 mars 2009 avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent

Recettes réelles 2007-2008	Recettes réelles 2008-2009	Hausse (Baisse)	Source	Recettes réelles 2008-2009	Recettes prévues 2008-2009	Écart positif (négatif)	Note explicative
GOUVERNEMENT DU CANADA							
435	431	(4)	Programme d'assistance parajudiciaire aux autochtones	431	435	(4)	
694	607	(87)	Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant	607	694	(87)	
4 821	4 880	59	Entente relative à l'aide juridique	4 880	4 760	120	
1 031	1 402	371	Projets spéciaux	1 402	1 115	287	1
6 433	6 433	0	Entente sur les programmes et services de justice pour les jeunes	6 433	6 433	0	
13 414	13 753	339	Total partiel	13 753	13 437	316	
AUTRES RECETTES							
484	485	1	Recouvrement des coûts de la Ville de Winnipeg (Centre provincial de détention provisoire de Winnipeg)	485	489	(4)	
2 417	2 533	116	Recouvrement des coûts des municipalités	2 533	2 374	159	2
3 363	4 334	971	Recouvrement des coûts du Fonds d'aide aux victimes	4 334	3 582	752	3
72	221	149	Biens échus à la Couronne	221	50	171	4
25 644	28 802	3 158	Amendes et frais	28 802	27 955	847	5
7 182	7 725	543	Frais judiciaires	7 725	6 933	792	6
2 749	2 772	23	Divers	2 772	2 708	64	
41 911	46 872	4 961	Total partiel	46 872	44 091	2 781	
55 325	60 625	5 300	TOTAL DES RECETTES MINISTÉRIELLES	60 625	57 528	3 097	

Notes explicatives

- 1. Projets spéciaux : excédent de 287 000 \$ par rapport aux recettes prévues et de 371 000 \$ par rapport aux recettes réelles de 2007-2008.**
L'écart par rapport aux recettes prévues est principalement le fait d'un accroissement des services psychologiques, des projets spéciaux et des cas additionnels liés au Programme de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation. L'écart par rapport aux recettes réelles de 2007-2008 est principalement le fait d'un accroissement du programme « Empowering Justice » du Centre national de prévention du crime, des cas additionnels liés au Programme de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation, des services psychologiques et d'autres projets spéciaux.
- 2. Recouvrement des coûts des municipalités (services de la GRC) : excédent de 159 000 \$ par rapport aux recettes prévues et de 116 000 \$ par rapport aux recettes réelles de 2007-2008.**
Les écarts sont le fait d'un accroissement des coûts des services de police de la GRC, conformément au budget approuvé pour 2008-2009 dans le cadre de l'Entente sur les services de police provinciaux, et d'une augmentation prévue des niveaux de dotation en personnel.
- 3. Recouvrement des coûts du Fonds d'aide aux victimes : excédent de 752 000 \$ par rapport aux recettes prévues et de 971 000 \$ par rapport aux recettes réelles de 2007-2008.**
Les écarts sont liés au recouvrement du coût total du programme de services aux victimes du Ministère.
- 4. Biens échus à la Couronne : excédent de 171 000 \$ par rapport aux recettes prévues et de 149 000 \$ par rapport aux recettes réelles de 2007-2008.**
Les écarts sont le fait en 2008-2009 de la radiation de plusieurs successions des années antérieures.
- 5. Amendes et frais : excédent de 847 000 \$ par rapport aux recettes prévues et de 3 158 000 \$ par rapport aux recettes réelles de 2007-2008.**
Les écarts sont le fait d'une augmentation du nombre de contraventions provenant du système de saisie d'images (photo radar) qui ont été délivrés en raison d'excès de vitesse dans les zones de construction et d'une augmentation en pourcentage des amendes à compter du 1^{er} juillet 2008.
- 6. Frais judiciaires : excédent de 792 000 \$ par rapport aux recettes prévues et de 543 000 \$ par rapport aux recettes réelles de 2007-2008.**
Les écarts sont le fait d'un accroissement des frais d'homologation calculés en fonction de la valeur des successions et d'une augmentation du nombre de demandes soumises.

Ministère de la Justice du Manitoba

Données historiques

SOMMAIRE QUINQUENNAL DES DÉPENSES ET DES EFFECTIFS, PAR AFFECTATION BUDGÉTAIRE

Pour l'exercice clos le 31 mars 2009 avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent

DÉPENSES RÉELLES ET RAJUSTÉES* (milliers de \$)

AFFECTATION BUDGÉTAIRE		2004-2005		2005-2006		2006-2007		2007-2008		2008-2009	
		ETP	\$	ETP	\$	ETP	\$	ETP	\$	ETP	\$
04-1	ADMINISTRATION ET FINANCES	69,50	5 314	70,50	5 869	60,50	5 830	63,50	6 509	63,50	6 643
04-2	JUSTICE CRIMINELLE	240,80	98 190	244,80	106 143	259,80	110 831	279,30	121 206	294,30	131 021
04-3	JUSTICE CIVILE	196,00	24 656	207,50	25 487	208,50	26 607	211,50	26 470	67,00	27 420
04-4	SERVICES CORRECTIONNELS	317,14	102 931	315,14	112 565	394,04	121 401	413,23	134 003	509,64	155 928
04-5	TRIBUNAUX	548,80	39 585	489,80	41 326	463,80	43 618	471,80	45 067	478,80	46 483
04-6	COÛTS LIÉS AUX IMMOBILISATIONS		1 619		1 878		2 040		2 194		2 127
	TOTAL	2 372,24	272 295	2 327,74	293 268	2 386,64	310 327	2 439,33	335 449	2 413,24	369 622

Nota. Le nombre de postes ETP pour la justice civile en 2008-2009 reflète l'exclusion des postes de la Société d'aide juridique du Manitoba en raison du statut de société d'État de cette dernière. Le nombre de postes ETP pour les tribunaux en 2005-2006 reflète l'exclusion de postes de juge et de conseiller-maître, tandis qu'en 2006-2007, il reflète l'exclusion des juges de paix judiciaires en reconnaissance de leur indépendance judiciaire.

Justice Manitoba

Sommaire des dépenses sur cinq ans selon la structure des affectations budgétaires

Millions

180

[...]

0

Administration et finances

Justice criminelle

Justice civile

Services correctionnels

Tribunaux

Amortissement des immobilisations

2004-2005

2005-2006

2006-2007

2007-2008

2008-2009

Justice Manitoba
Sommaire des effectifs sur cinq ans selon les divisions opérationnelles

Nombre d'employés (ETP)

1 600

[...]

0

Administration et finances

Justice criminelle

Justice civile

Services correctionnels

Tribunaux

2004-2005

2005-2006

2006-2007

2007-2008

2008-2009

Justice Manitoba
Sommaire des effectifs de l'ensemble du Ministère sur cinq ans

Nombre d'employés (ETP)

2 500

[...]

0

2004-2005 — 2 372,24

2005-2006 — 2 327,74

2006-2007 — 2 386,64

2007-2008 — 2 439,33

2008-2009 — 2 413,24

Indicateurs de rendement

La section suivante fournit des renseignements sur des mesures clés du rendement du Ministère pour l'exercice 2008-2009. Tous les ministères du gouvernement du Manitoba incluent dans leurs rapports annuels des mesures du rendement comme complément des résultats financiers et pour fournir aux Manitobains des renseignements importants et utiles sur les activités gouvernementales et leurs incidences sur la province et sa population.

Pour en savoir plus sur les rapports de rendement du gouvernement du Manitoba, consultez la page Web suivante : www.gov.mb.ca/finance/performance.fr.html.

Nous accordons beaucoup d'importance à vos commentaires sur les mesures du rendement. Vous pouvez nous les faire parvenir, ainsi que toute question, à l'adresse suivante : mbperformance@gov.mb.ca.

Notes sur l'information relative aux indicateurs de rendement de Justice Manitoba

Les systèmes juridique et judiciaire sont importants pour les Manitobains parce qu'ils assurent le maintien de l'ordre dans la société, proposent un processus pacifique de résolution des conflits et constituent un moyen d'exprimer les valeurs et convictions de notre province et de notre pays. Le système judiciaire couvre tout un éventail de lois en matières criminelles, constitutionnelles et administratives. Il donne aussi accès à des processus en vue de résoudre des conflits privés de manière pacifique et équitable dans des causes touchant par exemple les contrats, la propriété, les droits et obligations de la famille et le dommage à la propriété.

Une des caractéristiques uniques, et sans contredit très exigeantes, du système judiciaire est le nombre d'intervenants indépendants, mais interdépendants, présents dans le processus de justice criminelle et ayant des responsabilités légales bien définies : policiers, procureurs, avocats de la défense (y compris ceux de l'aide juridique), membres de la magistrature aux trois échelons des tribunaux et agents de correction. Chaque intervenant assume des rôles et des responsabilités distincts, dont beaucoup entrent en conflit les uns avec les autres. Aussi, pour que le système soit efficace, les participants doivent comprendre, accepter et respecter les rôles et responsabilités de chacun. À titre de ministère du gouvernement provincial, Justice Manitoba doit jouer divers rôles en vue de soutenir l'ensemble du système selon sa vision d'« *une société sûre, juste et paisible, appuyée par un système de justice équitable, efficace, fiable et accessible.* »

Malgré l'importance du système de justice pour le bien-être social des Manitobains, il est très difficile de mesurer adéquatement son efficacité en raison de la complexité de nos lois, du nombre d'intervenants indépendants, de l'obligation d'équité et d'application régulière de la loi ainsi que de la très grande variété de questions individuelles que doit traiter le système.

L'élaboration d'indicateurs de rendement valables et fiables continuera d'être un enjeu pour le Ministère. Malgré tout, Justice Manitoba s'est engagé à l'égard de l'initiative des mesures du rendement. Les mesures élaborées jusqu'ici par le Ministère sont présentées dans le tableau qui suit.

Que mesure-t-on et quel indicateur utilise-t-on?	Pourquoi est-il important de mesurer cet élément?	Quel est le point de départ (mesure de base)?	Quelles sont les données disponibles les plus récentes?	Quelle est la tendance?	Commentaires / actions récentes / lien avec le rapport
1) Des collectivités plus sûres, en mesurant le nombre d'agents de police par personne au Manitoba comparativement à d'autres provinces.	<p>Un service de police fort et efficace améliore la sécurité dans les collectivités du Manitoba.</p> <p>Justice Manitoba finance les services de police provinciaux directs de la GRC et la province accorde des subventions en soutien aux services de police municipaux importants.</p>	<p>Cette mesure compare le Manitoba aux autres provinces sur une base permanente.</p> <p>En 2000, le Manitoba venait au deuxième rang en importance des provinces pour le nombre d'agents de police par habitant, soit 187 pour 100 000 personnes.</p>	<p>Pendant l'année civile 2008, le Manitoba s'est inscrit au deuxième rang en importance de toutes les provinces canadiennes pour le nombre d'agents de police par habitant, soit 202 pour 100 000 personnes.</p> <p>(Voir la figure 1.)</p>	<p>Le Manitoba s'est maintenu au deuxième ou au troisième rang en importance au Canada durant les cinq dernières années (entre 2004 et 2008).</p> <p>Le nombre réel par habitant est passé de 187 à 202 depuis l'an 2000.</p>	<p>Les services de police ont été renforcés partout dans la province grâce au financement d'un nombre important de nouveaux agents de police pour Winnipeg, Brandon, le secteur rural et le nord du Manitoba.</p> <p>Le budget provincial de 2008 prévoyait un financement pour 20 agents additionnels, y compris 10 postes à Winnipeg et 2 à Brandon.</p>
2) Des collectivités plus sûres, en mesurant le nombre d'activités auxquelles met fin la Section des enquêtes de la Sécurité publique (SESP) dans des propriétés problématiques (y compris celles où l'on se livre au trafic et à la consommation de drogues et de substances à inhaler, ainsi qu'à la prostitution).	<p>Le Manitoba a promulgué la <i>Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers</i> et la <i>Loi sur les bâtiments fortifiés</i> afin de cibler les propriétés qui posent constamment des problèmes.</p> <p>Ces propriétés problématiques comprennent les bâtiments fortifiés et les lieux où l'on vend ou consomme des drogues, où l'on vend de l'alcool sans permis, où des substances à inhaler sont offertes et où l'on pratique la prostitution ou des activités liées, où des enfants sont victimes de violence ou d'exploitation sexuelle et où on entrepose des armes à feu, des armes ou des explosifs illégaux.</p>	<p>La <i>Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers</i> est entrée en vigueur le 19 février 2002.</p> <p>La SESP a mis fin à 36 activités en 2003, sa première année complète de fonctionnement.</p>	<p>Au cours de l'année civile 2008, on a mis fin à 70 activités dans des propriétés problématiques au Manitoba.</p>	<p>Le nombre d'activités auxquelles on a mis fin a augmenté au cours des cinq dernières années.</p> <p>Entre sa création en 2002 et la fin de l'année civile 2008, la SESP a mis fin à 343 activités dans des propriétés problématiques au Manitoba.</p> <p>(Voir la figure 2.)</p>	<p>La <i>Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers</i> du Manitoba a établi un précédent national dans la reconquête de la sécurité de quartiers affligés par les drogues, la prostitution et l'abus des solvants.</p> <p>Un certain nombre de provinces et territoires canadiens ont élaboré des mesures législatives semblables à la loi manitobaine.</p>

Que mesure-t-on et quel indicateur utilise-t-on?	Pourquoi est-il important de mesurer cet élément?	Quel est le point de départ (mesure de base)?	Quelles sont les données disponibles les plus récentes?	Quelle est la tendance?	Commentaires / actions récentes / lien avec le rapport
3) Justice pour les Autochtones, en mesurant le pourcentage des Autochtones desservis par les programmes de maintien de l'ordre par les Premières nations.	<p>Un des objectifs permanents de Justice Manitoba est de rendre les processus judiciaires plus respectueux des cultures et des valeurs autochtones.</p> <p>Les programmes de maintien de l'ordre par les Premières nations permettent aux collectivités des Premières nations de contribuer davantage aux services de police.</p>	La Politique d'application de la loi pour les Premières nations (PALPN) a été créée en 1991.	Pendant l'année civile 2008, environ 30 % ¹³ des Autochtones du Manitoba ont bénéficié des services des programmes de maintien de l'ordre par les Premières nations.	<p>Depuis l'adoption de la Politique d'application de la loi pour les Premières Nations (PALPN) en 1991, le pourcentage d'Autochtones desservis par les programmes de maintien de l'ordre par les Premières Nations n'a cessé de croître.</p> <p>Seuls des pourcentages approximatifs sont cependant disponibles pour l'instant.</p>	<p>En 2008-2009, dans le cadre du Service de police communautaire de la GRC à l'intention des Premières Nations (SPCPN), la GRC a assuré des services dans dix collectivités des Premières Nations – une hausse par rapport aux neuf collectivités de 2007-2008.</p> <p>L'expansion future du SPCPN repose sur la disponibilité d'un financement fédéral.</p>
4) Responsabilisation des contrevenants et collectivités plus sûres, en mesurant le taux d'incarcération des adultes au Manitoba et en le comparant à celui des autres provinces.	Le Manitoba a adopté une position ferme à l'égard des crimes violents et liés au gangstérisme en s'opposant systématiquement à tout cautionnement pour leurs auteurs et en favorisant des périodes d'emprisonnement accrues.	<p>Cette mesure permet de comparer le Manitoba aux autres provinces sur une base permanente.</p> <p>En 1999-2000, le taux d'incarcération au Manitoba était le deuxième en importance au Canada, soit 129 détenus par tranche de 100 000 adultes</p>	<p>En 2007-2008, le taux d'incarcération chez les adultes au Manitoba était le deuxième en importance au Canada, soit 172 détenus par tranche de 100 000 adultes.</p> <p>(Voir la figure 3.)</p>	Le Manitoba a affiché le deuxième rang en importance en ce qui concerne le taux d'incarcération au Canada au cours des cinq dernières années (de 2003-2004 à 2007-2008).	<p>Afin de gérer la croissance de la population carcérale, le gouvernement s'est engagé à augmenter le nombre de places dans les établissements correctionnels de la province.</p> <p>Le budget de 2008 prévoyait de nouveaux fonds pour accroître le personnel du Centre correctionnel de Milner Ridge (CCMR). Un projet d'immobilisations a été poursuivi au cours de l'exercice pour augmenter la capacité du CCMR et faciliter sa conversion en un établissement à sécurité moyenne.</p>

¹³ Justice Manitoba travaille en collaboration avec la Direction générale de la police des Autochtones de la GRC afin de raffiner la méthode de calcul des pourcentages annuels.

Que mesure-t-on et quel indicateur utilise-t-on?	Pourquoi est-il important de mesurer cet élément?	Quel est le point de départ (mesure de base)?	Quelles sont les données disponibles les plus récentes?	Quelle est la tendance?	Commentaires / actions récentes / lien avec le rapport
5) Responsabilisation des contrevenants et collectivités plus sûres, en mesurant le taux d'incarcération des jeunes au Manitoba et en le comparant à celui des autres provinces.	Le Manitoba s'est engagé à accroître les peines pour les crimes graves commis par des jeunes, notamment les crimes violents.	<p>Cette mesure permet de comparer le Manitoba aux autres provinces sur une base permanente.</p> <p>En 1999-2000, le taux d'incarcération chez les jeunes au Manitoba était le deuxième en importance au Canada, soit 30,1 jeunes en détention par tranche de 10 000 jeunes.</p>	<p>En 2007-2008, le taux d'incarcération chez les jeunes au Manitoba était le deuxième en importance au Canada, soit 25 jeunes en détention par tranche de 10 000 jeunes.</p> <p>(Voir la figure 4.)</p>	Le Manitoba a affiché le deuxième rang en ce qui concerne le taux d'incarcération au Canada au cours des cinq dernières années (de 2003-2004 à 2007-2008).	En 2008-2009, le ministre de la Justice a continué de demander des mesures nationales en vue de modifier la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> afin de mieux intervenir auprès des jeunes récidivistes et des jeunes voleurs de véhicules.
6) Maintien de l'intégrité du système judiciaire, notamment l'accès à la justice, en mesurant le temps moyen écoulé entre la première comparution et le règlement en Cour provinciale ¹⁴ .	<p>Un des aspects fondamentaux de la mission du Ministère consiste à offrir des mécanismes en vue de la résolution opportune et pacifique des causes civiles et pénales.</p> <p>Le temps écoulé jusqu'au règlement permet de mesurer la capacité du système judiciaire de résoudre des causes dans un délai raisonnable.</p> <p>Cet indicateur mesure le temps moyen requis pour régler une accusation, exclusion faite des accusations pour lesquelles un mandat d'arrestation est émis par la cour.</p>	<p>L'exercice 2006-2007 est le premier pour lequel on dispose de données pour cet indicateur.</p> <p>En 2006-2007, 57 % des accusations criminelles en Cour provinciale ont été réglées en moins de quatre mois après la première comparution en cour et 75 % l'ont été en moins de huit mois après la première comparution en cour.¹⁵</p>	<p>Les données de 2008-2009 seront publiées dans le <i>Rapport annuel de la Cour provinciale du Manitoba, 2008-2009</i>.</p> <p>En 2007-2008, 52 % des accusations criminelles en Cour provinciale ont été réglées en moins de quatre mois après la première comparution en cour et 71 % l'ont été en moins de huit mois après la première comparution en cour.¹⁶</p> <p>(Voir la figure 5.)</p>	<p>À l'heure actuelle, le Ministère ne dispose que de données sur une période de deux ans.</p> <p>Le Ministère a commencé à raffiner la méthodologie relative à l'indicateur en vue d'établir une tendance fiable avec le temps.</p>	<p>L'examen des processus, l'amélioration des procédures et la technologie de l'information font partie des moyens utilisés pour tenir compte de la complexité juridique grandissante des causes soumises au système judiciaire.</p> <p>Sous la direction du juge en chef de la Cour provinciale, le Projet de gestion initiale des causes, reconnu internationalement, permet de traiter rapidement les causes de violence familiale dans le système judiciaire.</p> <p>En 2008, le projet a été étendu à toutes les affaires mettant en cause des adultes et des jeunes qui ne sont pas en détention.</p>

¹⁴ On trouvera de plus amples renseignements sur cet indicateur dans le *Rapport annuel de la Cour provinciale du Manitoba, 2007-2008* au http://www.manitobacourts.mb.ca/pdf/annual_report_2007-2008_fr.pdf.

¹⁵ Des questions de complexité des données ont exigé que la méthodologie courante élaborée pour cet indicateur exclut les accusations pour lesquelles un mandat d'arrestation a été émis par la cour.

¹⁶ Ibid.

Figure 1

Nombre d'agents de police par tranche de 100 000 personnes, par province (2008)

Nombre par tranche de 100 000 personnes

250

[...]

0

T.-N.

Î.-P.-É.

N.-É.

N.-B.

QC

ON

MB

SK

AB

C.-B.

Source : Enquête sur l'administration policière, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Figure 2

Nombre d'activités éliminées dans des propriétés problématiques au Manitoba

Nombre d'activités éliminées

80

[...]

0

Année

2004

2005

2006

2007

2008

Source : Section des enquêtes de la sécurité publique, Justice Manitoba.

Figure 3

Taux d'incarcération des adultes, par province (2007-2008)

Taux par tranche de 100 000 adultes

200

[...]

0

T.-N.
Î.-P.-É.
N.-É.
N.-B.
QC
ON
MB
SK
AB
C.-B.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Figure 4

Taux d'incarcération des jeunes, par province (2007-2008)

Taux par tranche de 10 000 jeunes âgés de 12 à 17 ans

30

[...]

0

T.-N.
Î.-P.-É.
N.-É.
N.-B.
QC
ON
MB
SK
AB
C.-B.

Source : Rapport des indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Figure 5

**Temps écoulé avant un règlement judiciaire
Pourcentage des accusations traitées selon les délais**

52 % — Jusqu'à 4 mois

19 % — Entre 4 et 8 mois

11 % — Entre 8 et 12 mois

18 % — Plus de 12 mois

Source : Tribunaux du Manitoba.

Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)

La *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)* est entrée en vigueur en avril 2007. Elle prévoit une démarche claire à suivre par les employés lorsqu'ils veulent communiquer leurs inquiétudes concernant certains actes répréhensibles graves commis au sein de la fonction publique du Manitoba et protège également les divulgateurs contre les représailles possibles. La *Loi* renforce les protections déjà offertes dans d'autres lois, ainsi que dans les conventions collectives, les politiques, les pratiques et les processus en vigueur dans la fonction publique du Manitoba.

Les actes répréhensibles établis par la *Loi* comprennent ce qui suit : infraction à une loi fédérale ou provinciale, acte ou omission qui met en danger la sécurité publique, la santé publique ou l'environnement, cas grave de mauvaise gestion ou le fait d'ordonner ou de conseiller sciemment à une personne de commettre un acte répréhensible. La *Loi* n'a pas pour objet de traiter des questions courantes liées au fonctionnement ou à l'administration.

Le terme « divulgation » s'entend d'une divulgation faite de bonne foi et conformément à la *Loi* par un employé qui a des motifs raisonnables de croire qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être, et ce, que l'acte dénoncé constitue ou non un acte répréhensible. Toutes les divulgations font l'objet d'un examen minutieux et approfondi visant à déterminer si une mesure doit être prise en vertu de la *Loi*, et elles doivent figurer dans un rapport annuel du Ministère comme le prévoit l'article 18 de la *Loi*.

Voici un sommaire des divulgations reçues par le ministère de la Justice du Manitoba, le Curateur public, la Direction du contentieux civil et la Société d'aide juridique du Manitoba au cours de l'exercice 2008-2009.

Renseignements exigés annuellement en vertu de l'article 18 de la <i>Loi</i>	Exercice 2008-2009
<p>Nombre de divulgations reçues et nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite.</p> <p>Alinéa 18(2)a)</p>	NÉANT
<p>Nombre d'enquêtes ouvertes à la suite des divulgations.</p> <p>Alinéa 18(2)b)</p>	NÉANT
<p>Dans le cas où, par suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, la description de l'acte en question ainsi que les recommandations faites ou les mesures correctives prises relativement à cet acte ou les motifs invoqués pour ne pas en prendre.</p> <p>Alinéa 18(2)c)</p>	NÉANT

Investissements en immobilisations

À Justice Manitoba, les investissements en immobilisations renvoient aux coûts afférents à la mise en oeuvre des systèmes de technologie de l'information et à l'acquisition de l'équipement. Les crédits liés aux immobilisations sont indiqués dans la partie B du *Budget des dépenses du Manitoba*.

En 2008-2009, Justice Manitoba a réalisé des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de matériel et d'équipement (1 350 000 \$), le système de partage de l'information en justice criminelle (558 000 \$) et le Programme manitobain de gestion des ordonnances alimentaires, ou M³P (232 000 \$). Il s'agit de pratiques d'acquisition de matériel et de systèmes qui avaient cours antérieurement, sauf qu'un budget et des dépenses réelles sont maintenant prévus dans le cadre des investissements en immobilisations et non pas dans des crédits de fonctionnement.

État de rapprochement selon le budget publié

Détails	Budget des dépenses de 2008-2009 (milliers de \$)
Budget des dépenses publié de 2008-2009	2 715
Autorité pour le budget des dépenses transférée de	
<ul style="list-style-type: none"> • Réformes internes, réaménagement des effectifs et augmentations salariales générales 	0
Budget des dépenses de 2008-2009 (après rajustement)	2 715

Investissements en immobilisations

Données réelles 2008-2009 (milliers de \$)	Données prévues 2008-2009 (milliers de \$)	Écart positif (négatif) (milliers de \$)	Note explicative	Données réelles 2007-2008 (milliers de \$)	Écart positif (négatif) (milliers de \$)	Note explicative
2 140	2 715	(575)	1	1 090	1 050	2

Notes explicatives

1. L'élaboration du Programme manitobain de gestion des ordonnances alimentaires (M³P) et la conversion à l'enregistrement audionumérique dans les salles d'audience ont été prolongées en attente de l'évaluation des logiciels et de la conclusion de négociations contractuelles.
2. L'écart est le fait de l'augmentation annuelle des coûts de remplacement de l'équipement de sécurité des Services correctionnels, de l'utilisation accrue des vidéoconférences par les tribunaux et de nouvelles dépenses pour le Programme manitobain de gestion des ordonnances alimentaires (M³P).

Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice

Le Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice de 2,25 millions de dollars appuie la mise sur pied de projets visant à prévenir la criminalité et à améliorer le système de justice au Manitoba. Les fonds sont octroyés à partir du crédit d'autorisation (26-3). Les dépenses réelles sont inscrites au titre de l'affectation budgétaire secondaire de la direction du ministère de la Justice ayant dépensé les sommes en question.

Les critères suivants ont été établis pour aider à évaluer les propositions du Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice :

- L'initiative peut-elle améliorer la sécurité du public en décourageant ou en prévenant la criminalité?
- L'initiative peut-elle améliorer la sécurité du public en améliorant l'efficacité de la prise en charge des contrevenants et de leurs victimes par le système de justice criminelle?
- L'initiative vise-t-elle des questions liées à la justice autochtone?
- L'initiative prévoit-elle le recours à des organismes ou mécanismes communautaires déjà en place et tiendra-t-elle compte du point de vue et de l'orientation de la collectivité?
- L'initiative répond-elle aux recommandations d'une enquête publique ou d'un processus d'examen externe des activités du Ministère?
- L'initiative peut-elle améliorer l'efficacité des secteurs de services non criminels de Justice Manitoba?
- Le coût de l'initiative sera-t-il partagé avec d'autres paliers gouvernementaux, des organismes communautaires ou des partenaires du secteur privé?
- L'initiative peut-elle être durable sans accroître significativement les dépenses du gouvernement?

Initiatives concernant l'administration de la justice entreprises en 2008-2009

Services de probation autochtones communautaires — Ce projet a soutenu l'élaboration de propositions relatives à des questions de justice autochtone avec la Manitoba Metis Federation (MMF), la Southern Chiefs Organization (SCO) et Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO). En 2008-2009, les partenaires ont réorienté leurs efforts et commencé à travailler à étendre le Programme des travailleurs judiciaires communautaires des Premières nations en vue d'offrir des avantages plus directs et immédiats aux collectivités autochtones. Financement total du projet : 2 383 000 \$; niveau de financement en 2008-2009 : 125 000 \$.

Aboriginal Council of Winnipeg et Southern Chiefs Organization – Onashowewin — Ce programme communautaire de justice autochtone offre des solutions de justice communautaire tant aux contrevenants adultes qu'aux jeunes contrevenants à Winnipeg. Financement total du projet : 1 542 000 \$; niveau de financement en 2008-2009 : 200 000 \$.

Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones — Un projet entrepris dans le cadre de la Stratégie soutient l'expansion du Programme des travailleurs judiciaires communautaires des Premières nations dans les collectivités desservies par Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO) et l'élaboration de programmes similaires dans les collectivités desservies par la Manitoba Metis Federation (MMF) et la Southern Chiefs Organization (SCO). La Stratégie de justice à l'égard des Premières nations de MKO, qui fournit le modèle pour l'expansion du Programme, met l'accent sur la justice réparatrice dans les collectivités des Premières nations de MKO par le biais d'une cour des magistrats crie et le renvoi des infractions appropriées aux comités de justice communautaire. Financement total du projet : 617 000 \$; niveau de financement en 2008-2009 : 437 000 \$ (Services correctionnels et Tribunaux).

Prévention de la criminalité — Le Fonds de prévention du crime de Justice Manitoba offre un soutien financier à divers groupes et projets de prévention de la criminalité afin d'aider à rendre la vie plus sécuritaire dans les collectivités du Manitoba. Niveau de financement total en 2008-2009 (financement continu) : 57 000 \$.

Surveillance électronique — Ce nouveau projet pilote met à l'essai l'utilisation de la technologie de la surveillance électronique par le système de positionnement global (GPS) pour surveiller les jeunes contrevenants accusés de vol de véhicules à Winnipeg. Niveau de financement total en 2008-2009 : 122 000 \$.

Enfants en santé Manitoba — Dirigée par le Comité du cabinet en charge d'Enfants en santé, l'Initiative Enfants en santé Manitoba fait le pont entre les ministères et les gouvernements et, en collaboration avec la collectivité, travaille à améliorer le bien-être des enfants et des jeunes au Manitoba. Justice Manitoba contribue

au projet en fournissant un coordonnateur des services de réseaux pour la Stratégie manitobaine visant les enfants et les jeunes menacés ou victimes d'exploitation sexuelle. Financement total du projet : 100 000 \$; niveau de financement en 2008-2009 : 15 000 \$.

Aide juridique – Projet pilote sur la justice pour les jeunes touchés par l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale (ETCAF) — Le financement correspond à la contribution de la Société d'aide juridique du Manitoba à un projet de trois ans financé par les gouvernements provincial et fédéral qui vise à aider les jeunes qui ont des contacts avec le système de justice pénale et qui sont touchés par l'ETCAF. Les principaux objectifs du projet sont l'élaboration de pratiques exemplaires et de ressources pour les avocats qui représentent des clients touchés par l'ETCAF et la publication d'un guide de ressources pour les parents et les fournisseurs de soins d'enfants touchés par l'ETCAF qui sont à risque d'être en contact avec le système judiciaire. Financement total du projet : 30 000 \$.

Représentation juridique – Famille de Mathew Dumas — Le tribunal a accordé à la famille un droit de comparaître lors de l'enquête sur les circonstances qui ont entouré le décès en janvier 2005 de Mathew Dumas à la suite d'un coup de feu d'un membre du Service de police de Winnipeg. Financement total : 25 000 \$.

Lighthouses — Les programmes Lighthouses favorisent la création de partenariats qui soutiennent des programmes récréatifs, éducatifs et sociaux destinés aux jeunes Manitobains. Les programmes Lighthouses utilisent les écoles, les centres de loisirs et d'autres installations communautaires après les heures d'école pour des activités sportives, artistiques, musicales et autres organisées localement par et pour les jeunes. Justice Manitoba a financé 33 programmes Lighthouses à Winnipeg et 22 en région rurale en 2008-2009. Le financement annuel de chaque programme Lighthouses est de 12 000 \$. Financement total du projet : 4 212 000 \$; niveau de financement en 2008-2009 : 627 000 \$.

New Directions for Children, Youth, Adults and Families Agency — Le financement soutient le fonctionnement continu du programme de transition, de formation et de ressources pour les femmes, qui vise à créer des milieux de vie plus sains pour les jeunes femmes, les femmes adultes et les transgendéristes qui ont été exploitées dans le milieu de la prostitution. Financement total du projet : 1 467 000 \$; niveau de financement en 2008-2009 : 177 000 \$.

Sécurité à l'école Manitoba — Sécurité à l'école Manitoba est un partenariat entre des organismes qui se sont engagés à travailler ensemble pour améliorer la sécurité dans les écoles et les collectivités du Manitoba. Parmi les partenaires, il y a Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, Justice Manitoba, des associations professionnelles, des écoles, des organismes d'application de la loi, de services sociaux, des jeunes et des parents et des organismes communautaires. Financement total du projet en provenance de Justice Manitoba : 430 000 \$; niveau de financement en 2008-2009 : 66 000 \$.

SécurAide – Prévention de la criminalité pour les aînés du Manitoba — Le programme SécurAide, programme de prévention de la criminalité destiné aux aînés du Manitoba, a été lancé en 2003. Il s'agit d'un programme de sécurité à deux volets qui aide à prévenir les introductions par effraction et les invasions de domiciles de personnes âgées. Le programme consiste en une équipe SécurAide et en prêts-subventions par l'entremise du programme Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA). Financement total du projet en provenance de Justice Manitoba : 810 000 \$; niveau de financement en 2008-2009 : 150 000 \$.

Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice

Montants alloués 2008-2009 (milliers de \$)	Montants prévus 2008-2009 (milliers de \$)	Écart positif (négatif) (milliers de \$)	Note explicative	Montants alloués 2007-2008 (milliers de \$)	Écart positif (négatif) (milliers de \$)	Note explicative
2 031	2 250	(219)	1	2 071	(40)	1

Note explicative

1. Un montant total de 2 031 000 \$ a été attribué à Justice Manitoba en fonction des approbations indiquées ci-dessus. Toutefois, les dépenses réelles se sont chiffrées à 2 041 000 \$. Les détails sont indiqués dans les données visant le Fonds des divisions d'origine. Le solde des montants disponibles, soit 219 000 \$, n'avait pas été alloué à la fin de l'exercice.

Sommaire quinquennal des montants alloués

2004-2005 (milliers de \$)	2005-2006 (milliers de \$)	2006-2007 (milliers de \$)	2007-2008 (milliers de \$)	2008-2009 (milliers de \$)
2 023	2 012	2 192	2 071	2 031

Développement durable

Principes et lignes directrices

Le ministère de la Justice du Manitoba s'est engagé à remplir son rôle et sa mission dans l'esprit de la *Loi sur le développement durable*.

La *Loi* précise un ensemble de principes et de lignes directrices à adopter pour prendre des décisions durables. Les sept principes du développement durable sont les suivants : intégration des décisions économiques et environnementales, supervision de la gestion de l'environnement, responsabilité partagée et compréhension, prévention, conservation et promotion, récupération et remise en état, responsabilité planétaire. Les six lignes directrices sont les suivantes : utilisation efficace des ressources, participation du public, accès à l'information, planification et prise de décision intégrées, réduction des déchets et substitution, recherche et innovation.

La vision d'une société sûre, juste et paisible que prône le Ministère est en lien avec les principes du développement durable en ce qu'ils visent l'édification de collectivités sécuritaires et en santé.

La provision permanente du Ministère pour les initiatives de services de police, de prévention de la criminalité, de sécurité publique et de justice pour les Autochtones reflète la contribution particulière de Justice Manitoba aux principes de prévention, de responsabilité partagée et de compréhension, et de responsabilité planétaire.

Prévention

La prévention consiste à prévoir et à prévenir ou atténuer les conséquences néfastes importantes pour l'économie, l'environnement, la santé humaine et la société des décisions prises et des actions accomplies. Il s'agit de porter une attention particulière aux décisions dont les résultats ne sont pas complètement sûrs et qui, compte tenu de motifs raisonnables et bien informés, semblent constituer des menaces graves pour l'économie, l'environnement, la santé et le bien-être social.

Même si bon nombre des principaux éléments de ses activités portent sur les crimes ayant déjà été commis, le Ministère est sorti de ses rôles traditionnels pour soutenir la prévention par l'élaboration de toute une gamme d'initiatives novatrices dans le domaine et par la création de partenariats avec des organismes gouvernementaux et des agences externes.

Voici les faits saillants des initiatives du Ministère en 2008-2009 qui ont fait avancer l'objectif de prévention du crime en vue de rehausser la sécurité publique.

- Le Ministère a lancé un projet pilote de surveillance électronique des voleurs de véhicules à risque élevé en ayant recours à la technologie du système de positionnement global (GPS) dans le cadre de la stratégie de suppression des vols de véhicules à Winnipeg
- Le Ministère a établi la Section de confiscation des produits de la criminalité dont le directeur peut demander à la Cour du Banc de la Reine de délivrer des ordonnances de saisie des profits provenant d'activités criminelles ou des biens qui seraient utilisés pour commettre des crimes ou achetés avec les produits de la criminalité.
- La Section des enquêtes de la sécurité publique a fermé 70 activités dans des propriétés problématiques au cours de l'année civile 2008 en vertu de la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers* et de la *Loi sur les bâtiments fortifiés*.
- La Division des services correctionnels a continué de mettre en oeuvre une initiative de prévention et d'élimination des gangs de rue appelée « Spotlight ». La Division s'est également associée au Centre national de prévention du crime pour soutenir cinq initiatives particulières de prévention des gangs de rue dans le centre-ville de Winnipeg.
- Pour équilibrer la nécessité de la sécurité publique et le droit à la confidentialité des patients, le gouvernement a adopté la *Loi sur la déclaration obligatoire des blessures par balle et par arme blanche* afin d'obliger les établissements de soins de santé à signaler aux forces policières toutes les blessures par balle et par arme blanche qui semblent avoir été causées par une autre personne.
- Le Ministère a continué de fournir aux Manitobains des renseignements relatifs aux délinquants sexuels à haut risque par le biais son site Web. La photo et la description des délinquants que les services de police du Manitoba ont rendues publiques dans le cadre d'avis officiels sont affichées sur le site.

Responsabilité partagée et compréhension

Le Ministère estime que ses initiatives à l'égard de la justice et des Autochtones sont de bons exemples de responsabilité partagée et de compréhension. Le principe est défini par les mesures qui favorisent une approche de partenariat dans la prise de décision et la prestation de programmes. Des mesures sont adoptées en vue de faire participer divers groupes et collectivités du Manitoba aux décisions et actions du Ministère pour qu'elles reflètent leurs intérêts.

Les objectifs du Ministère en matière de justice autochtone portent sur différents aspects, dont la promotion et le soutien de l'élaboration de programmes de maintien de l'ordre par les Autochtones, la réponse aux besoins des accusés et des condamnés autochtones et l'appui à la mise au point de programmes et de services de justice autochtone.

En 2008-2009, le Ministère a mis en oeuvre les initiatives suivantes en matière de justice autochtone.

- La Première nation de Peguis a été ajoutée aux cours de circuit en 2008. La cour de circuit de Peguis dessert les collectivités des Premières nations de Peguis, Fisher River et Jackhead. Au total, 29 cours de circuit siègent dans les collectivités des Premières nations.
- En 2008-2009, le Ministère a accru sa subvention à la Stratégie de justice à l'égard des Premières nations de Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO), qui est passée de 60 000 \$ à 100 000 \$, afin de permettre à MKO d'accroître son soutien aux travailleurs judiciaires, aux comités de justice communautaire et aux bénévoles. La Stratégie met l'accent sur la justice réparatrice plutôt que sur la justice rétributive et fait appel à la guérison, à l'enseignement, au soutien et au rétablissement des collectivités. On a aussi entrepris l'élaboration de programmes similaires dans les collectivités qui relèvent de la Manitoba Metis Federation (MMF) et de la Southern Chiefs' Organization (SCO).
- Dans le cadre de sa Stratégie de justice à l'égard des Premières nations, la Division des tribunaux a poursuivi son partenariat avec Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO) et le Centre for Education and Work en vue de mettre au point le processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ERA) pour permettre aux travailleurs judiciaires communautaires d'obtenir un diplôme en justice réparatrice.
- Un soutien continu a été offert à Onashowewin, un programme communautaire de justice autochtone qui propose des solutions de rechange en termes de justice communautaire aux adultes et aux jeunes contrevenants de Winnipeg.
- La Division des services correctionnels a maintenu ses ententes de participation communautaire avec des collectivités des Premières Nations au chapitre des services correctionnels communautaires.
- Le Ministère a maintenu son entente fédérale-provinciale avec le Dakota Ojibway Police Service (DOPS) afin de fournir des services de police autochtones à cinq collectivités des Premières Nations et il a soutenu la GRC qui a étendu le Service de police communautaire de la GRC à l'intention des Premières Nations (SPCPN) à dix collectivités des Premières Nations (9 en 2007-2008).

Voici d'autres exemples de projets de responsabilité partagée et de compréhension mis en oeuvre en 2008-2009 :

- En partenariat avec le ministère des Services à la famille et du Logement et le ministère du Travail et de l'Immigration, la Direction des services aux victimes a élaboré l'Initiative de soutien aux employés en milieu de travail en matière de violence familiale. L'Initiative fait la promotion de la sensibilisation à la violence familiale et encourage les employeurs à élaborer des politiques qui soutiennent les employés touchés par la violence familiale.
- La Division des services correctionnels a continué de mettre en oeuvre la stratégie de suppression des vols de véhicules en 2008-2009, en collaboration avec la Société d'assurance publique du Manitoba, le Service de police de Winnipeg et le Service des poursuites du Manitoba. Il s'agit d'un programme à quatre paliers qui vise à éloigner les contrevenants à faible risque de ce genre de crime au moyen d'une stratégie d'intervention communautaire.

Responsabilité planétaire

La responsabilité planétaire consiste à penser à l'échelle planétaire lorsqu'on agit localement, à reconnaître qu'il existe une interdépendance économique, écologique et sociale entre les provinces et les pays et à collaborer, tant au Canada qu'au niveau international, à l'intégration des facteurs économiques, environnementaux,

sanitaires et sociaux dans la prise de décision, tout en élaborant des solutions complètes et équitables aux problèmes.

Le ministre de la Justice et procureur général du Manitoba a défendu un certain nombre de modifications visant à améliorer l'administration de la justice au Canada par le biais des conférences annuelles des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la justice. Voici quelques faits saillants de l'exercice 2008-2009 :

- Le procureur général du Manitoba a continué de soutenir la proposition de réforme du gouvernement fédéral du calcul en double de la détention avant procès. En 2008-2009, le gouvernement manitobain a soulevé la nécessité du changement devant le gouvernement canadien et les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la justice.
- Les ministres provinciaux et territoriaux responsables de la justice ont adopté un protocole intergouvernemental pour le système AMBER Alert¹⁷ et ont autorisé le Manitoba à prendre contact avec les coordonnateurs provinciaux du système AMBER Alert en vue de l'adoption d'un protocole interprovincial pour le système, qui donnerait de nouveaux outils aux organismes d'application de la loi en vue de faciliter le retour des enfants victimes d'enlèvement.
- Les ministres de la Justice ont soutenu la nécessité de poursuivre l'examen des moyens requis pour assurer la responsabilisation des trafiquants de personnes et l'adoption de mesures appropriées pour protéger et aider leurs victimes.

En plus de donner suite aux trois principes de base du développement durable, le Ministère a apporté sa contribution à trois des six directives de la *Loi sur le développement durable*.

Participation du public

Pour réagir au rapport de l'enquête Taman qui recommandait des enquêtes indépendantes sur les activités criminelles présumées d'un membre d'un service de police, le Ministère a organisé des consultations publiques et des consultations avec des intervenants qui portaient sur trois propositions législatives visant à remplacer la *Loi sur la Sûreté du Manitoba* par une nouvelle *Loi sur les services de police*. Vers la fin de mars 2009, des réunions publiques ont eu lieu à Brandon, Thompson, Morden et Winnipeg. Diverses réunions ont également eu lieu avec une variété d'intervenants, y compris des organismes autochtones, des universitaires, des dirigeants policiers, des municipalités et d'autres organismes communautaires. De plus, le gouvernement a examiné plus de trente mémoires transmis à son site Web et à l'équipe des consultations.

Accès à l'information

Le Ministère transmet de l'information à la population par le biais de communiqués de presse, des tribunaux, du traitement des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) et de la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* (LRMP) et de son site Web (www.gov.mb.ca/justice). Les mises à niveau suivantes ont été apportées au site Web de Justice Manitoba au cours de l'exercice :

- Le Ministère a publié la brochure *Droit de la famille au Manitoba 2008*. Cette ressource fournit de nombreux renseignements sur le droit de la famille et le système juridique du Manitoba. Les sujets abordés comprennent le mariage, la séparation et le divorce, la garde et le soutien des enfants, l'adoption, le changement de nom, les décès dans les familles, les unions de fait et d'autres.
- Le rapport final de l'enquête Taman a été publié sur le site Web afin d'informer le public de l'enquête, de la poursuite et des services de justice offerts aux familles dans le cadre du décès de Crystal Taman.
- Le Ministère a créé une nouvelle section sur le site Web au sujet des consultations sur la nouvelle *Loi sur les services de police*. On y invitait les Manitobains à soumettre leurs commentaires en vue de participer à l'élaboration de modifications à apporter à la *Loi sur la Sûreté du Manitoba*.
- De nouveaux bulletins et des mises à jour ont été publiés au besoin, notamment pour informer la population de la présence de délinquants sexuels à risque élevé.

La Société d'aide juridique du Manitoba a révisé, mis à jour et publié sur son site Web (www.legalaid.mb.ca), sous la rubrique « Ressources pour avocats et avocates », le manuel des directeurs régionaux qui régit le

¹⁷ Le système AMBER Alert est un partenariat volontaire établi entre les autorités policières et les radiodiffuseurs afin de lancer un appel d'urgence au public lorsqu'un enfant est enlevé et que l'on soupçonne que sa vie est en danger.

processus de demande de services d'aide juridique, la délivrance des mandats d'aide juridique, les refus et les annulations.

Planification et prise de décision intégrées

Il s'agit des mesures adoptées dans le but de mettre en place et de modifier les processus de planification et de prise de décision pour en améliorer l'efficacité, la rapidité, la fiabilité et le caractère intersectoriel, ainsi que pour tenir compte des effets intergénérationnels.

L'engagement du Ministère en faveur de cette cause est bien illustré par sa participation à plusieurs projets intersectoriels et par son travail de vérification des procédés et des méthodes.

Voici les grandes lignes du travail intersectoriel du Ministère à cet égard au cours de l'exercice :

- Cinq nouveaux sites du programme Lighthouse ont ouvert leurs portes en 2008-2009, portant le nombre de sites actifs à 55 dans la province. Ils aident les collectivités à engager les jeunes dans la conception de leurs propres activités de loisirs et de prévention du crime après la journée d'école.
- Les conseillers de la Section d'intervention en matière de violence familiale ont continué de collaborer étroitement avec le Service de police de Winnipeg et d'accroître le nombre de leurs visites à domicile.

Il faut prendre note que le conseiller législatif, qui bénéficie du soutien des autres directions du Ministère, joue un rôle très important dans l'élaboration des mesures législatives et des politiques conçues par le gouvernement du Manitoba, y compris des mesures législatives qui contribuent au développement durable.

Les principes et les directives de développement durable du Ministère, y compris la planification et la prise de décision intégrées, l'utilisation efficace des ressources, et la réduction des déchets et la substitution, sont également illustrés par ses pratiques en matière d'approvisionnement.

Développement durable en matière d'approvisionnement

Les pratiques de développement durable de Justice Manitoba en matière d'approvisionnement reposent sur les lignes directrices, les objectifs et le plan d'action organisationnel de développement durable en matière d'approvisionnement du Manitoba. Le Ministère a réalisé ce qui suit au cours de l'exercice 2008-2009.

1. Éducation, formation et sensibilisation – Veiller à l'existence d'une culture qui appuie les pratiques de développement durable en matière d'approvisionnement au sein du gouvernement provincial.

En 2008-2009, le Ministère a étendu son champ d'activité habituel de la sensibilisation aux avantages du développement durable en assurant la participation à Ottawa de son haut fonctionnaire désigné en matière de développement durable à une conférence sur le développement durable du ministère de la Justice du Canada. La participation du Ministère visait à expliquer au personnel du gouvernement fédéral le rôle, l'efficacité et les incidences légales et politiques de la *Loi sur le développement durable du Manitoba* et d'échanger leurs expériences en matière d'application de la *Loi*. La conférence a également permis à tous les participants, y compris le représentant du Ministère, de mieux comprendre les lois sur le développement durable et les expériences de leur application par le biais de présentations d'Environnement Canada, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, de l'Institut international du développement durable et du ministère de la Justice du Canada.

Le Ministère a continué de mettre à jour sa page Intranet sur le développement durable qui sert de guide de référence au personnel ministériel. Le site Intranet contient le plan d'action, les buts, les objectifs, les pratiques exemplaires et les rapports du Ministère en matière de développement durable, une section éducative et une section documentaire avec des liens vers les sites d'organismes externes pour aider le personnel à obtenir d'autres renseignements, connaître les produits durables et avoir des opinions d'experts.

Afin d'étendre les connaissances et les compétences des intervenants ministériels dans le secteur de l'approvisionnement, des séances de formation d'une journée ont été offertes aux employés afin de les informer de l'Initiative d'approvisionnement auprès des Autochtones du gouvernement manitobain. Le Ministère a

continué d'offrir un tutorat en ligne sur le développement durable en matière d'approvisionnement comme outil de formation du personnel.

2. Prévention de la pollution et protection de la santé – Protéger la santé et l'environnement des Manitobains des effets néfastes que pourraient causer les activités du gouvernement provincial et offrir un milieu de travail sûr et sain.

Afin de contribuer à l'objectif du gouvernement qui consiste à réduire la quantité de déchets solides envoyés dans les sites d'enfouissement, le Ministère a maintenu des pratiques exemplaires de numérisation et de stockage de nombreux documents dans un format électronique afin d'éliminer les dossiers en papier et il a continué de remplacer les abonnements à des magazines professionnels et à des journaux en papier par des versions électroniques. Le Ministère a réduit davantage la consommation de papier en imprimant et en copiant deux pages côte à côte ou recto verso, en minimisant l'impression d'ébauches, en se servant du courriel pour fixer les rendez-vous, rédiger la correspondance et soumettre des rapports, en partageant des documents en ligne et en transmettant l'information à ses clients électroniquement ou sur disque compact. De plus, le Ministère a conservé sa pratique qui consiste à remplacer les envois massifs sur papier par son site Internet pour informer la population de ses programmes, de ses initiatives et de ses rapports, et il a continué à utiliser son site Intranet pour transmettre des renseignements importants à son personnel.

Le Ministère a adopté les pratiques exemplaires de l'ensemble du gouvernement en recyclant le papier, les cannettes, le plastique, les livres, le carton, les boîtes de lait, les cassettes VHS, les cartouches de toner, les meubles et les équipements. Certaines directions réutilisent annuellement les chemises de classement. Pour réduire les pertes d'équipement et de meubles, le Ministère a continué d'acheter, de réparer et de redistribuer des meubles et de l'équipement usagés à l'interne avant d'acquérir des produits neufs. On évalue à 35 000 \$ les économies réalisées grâce à ces pratiques, qui réduisent également la quantité de déchets envoyés dans les décharges.

3. Réduction des émissions provenant des combustibles fossiles – Réduire les émissions provenant des combustibles fossiles produites par les activités du gouvernement provincial.

Justice Manitoba utilise une variété de véhicules gouvernementaux pour les déplacements vers les cours de circuit, le transport de contrevenants sous garde ou de biens en fiducie et d'autres activités. Pour contribuer à l'objectif du gouvernement du Manitoba qui consiste à réduire la consommation de combustibles fossiles, le Ministère examine annuellement l'efficacité et l'aspect écologique de l'ensemble de ses véhicules. En 2008-2009, le Ministère a accru de 10 le nombre de ses véhicules écologiques, qui est passé à 40, soit 35,5 % de son parc de véhicules loués. Vingt-trois des 40 véhicules écologiques sont équipés pour rouler à l'éthanol E85, cinq sont des véhicules hybrides et les douze autres sont des véhicules alimentés au carburant diesel qui peuvent aussi utiliser du biodiesel. Un des véhicules hybrides est un véhicule hybride rechargeable qui est utilisé dans le cadre d'un projet de démonstration conjoint de Justice Manitoba, de Sciences, Technologie, Énergie et Mines Manitoba et de l'Organisme chargé des véhicules gouvernementaux. Le véhicule est une automobile Toyota Prius qui a été convertie en utilisant la technologie de conversion Hymotion. Elle peut parcourir une distance de 30 kilomètres en mode électrique et réduire de manière importante la consommation de carburant lorsqu'elle circule dans des zones urbaines.

Dans un effort de remplacement du carburant fossile ordinaire par un mélange éthanol-essence et des sources d'énergie de rechange, le Ministère a inclus dans son parc de véhicules loués des véhicules hybrides qui fonctionnent avec une combinaison d'essence et d'électricité et a accru son usage du mélange d'éthanol E10 par rapport aux autres carburants. Des 479 472 litres de carburant achetés au cours de l'exercice 2008-2009 pour l'ensemble des véhicules et des équipements achetés ou loués, le Ministère a consommé 33,5 % d'éthanol, 9,8 % de diesel et 56,7 % d'essence ordinaire sans plomb. Ces pourcentages se traduisent par une hausse générale de 7,3 % de la consommation du mélange d'éthanol E10 propre et une réduction correspondante de la consommation de diesel et d'essence ordinaire sans plomb.

Dans l'ensemble, le Ministère a réduit sa consommation de carburant de 4 094 litres (0,9 %) par rapport à l'exercice précédent. Bien que la quantité totale de carburant consommé par le Ministère soit demeurée plus ou moins constante au cours des quelques dernières années, ce dernier a maintenu une consommation réduite d'environ 10 % par rapport à sa consommation d'il y a six ans. Un des facteurs importants d'une telle réduction à long terme est peut-être le recours à la technologie des vidéoconférences pour les communications entre les tribunaux et les établissements correctionnels, ce qui a réduit la nécessité de transporter les contrevenants sous

garde.

Le Ministère contribue aussi à réduire la consommation de carburant fossile en participant au Défi Transport et en utilisant fréquemment les services de messagers à pied et à vélo pour effectuer ses livraisons dans le centre-ville de Winnipeg.

4. Conservation des ressources – Réduire l'utilisation et la consommation des ressources par le gouvernement provincial de façon durable et écologique.

Pour soutenir le gouvernement provincial dans son engagement visant à réduire la consommation totale des services publics dans les locaux gouvernementaux, le Ministère a continué de collaborer avec Infrastructure et Transports Manitoba qui a recours aux normes du système d'évaluation des bâtiments durables LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) pour les projets de bâtiments qui concernent le Ministère et il a maintenu son engagement en faveur de l'utilisation de pratiques Éconergiques dans le cadre de ses activités quotidiennes. Le Ministère loue aussi un grand nombre d'appareils de télécopie, de photocopie, d'impression et de numérisation dotés d'une ou de plusieurs caractéristiques écoénergétiques, telles que l'impression recto verso, la cote ENERGY STAR et l'impression en mode économique, et il utilise des cartouches toner réusinées. En 2008-2009, cinq directions du Ministère ont mentionné qu'elles avaient remplacé un certain nombre de télécopieurs, photocopieurs et imprimantes autonomes par des imprimantes multifonctions qui exécutent toutes les fonctions de ces machines. Selon les locaux, les imprimantes multifonctions peuvent réduire la consommation de papier, tout en économisant de l'espace et de l'énergie.

En ce qui a trait à l'augmentation de la proportion des produits et services à privilégier dans le contexte de la diminution de l'utilisation des ressources, le Ministère a acheté des produits qui minimisent les déchets en remplaçant des fournitures consommables vierges par des articles durables (« verts ») qui contiennent des déchets de consommation et qui sont réusinés, réutilisables ou recyclés. Lorsque cela était possible, le Ministère a aussi choisi d'acheter des produits non toxiques, biodégradables, écoénergétiques et présentés dans des emballages minimaux.

En 2008-2009, le Ministère a également maintenu ou légèrement augmenté la moyenne de ses achats écologiques pour ce qui est du papier de bureau (98,7 % écologique), du papier hygiénique (100 %), du calfeutrant, de la colle et du ruban (100 %), des chiffons (99,6 %), des cartouches de toner (46 %), des fournitures de classement (38,1 %) et des fauteuils de bureau (21,8 %). Même si le Ministère a pu réduire ses achats écologiques dans d'autres secteurs, ses autres achats durables ont inclus des meubles d'ordinateur (83 %) et des articles de nettoyage (55,7 %).

Dans l'ensemble, le Ministère a réduit de 5,4 % par rapport à l'exercice précédent ses achats écologiques effectués par le biais de l'Organisme chargé de la distribution du matériel. La réduction peut être attribuée à des achats moins durables de diverses fournitures de nettoyage par rapport à l'exercice précédent.

5. Développement économique communautaire – Veiller à ce que les pratiques du gouvernement provincial en matière d'approvisionnement favorisent et maintiennent le développement économique.

Un des objectifs de développement économique communautaire du gouvernement est d'accroître la participation des personnes et fournisseurs autochtones à la fourniture de biens et de services aux ministères. Malgré la politique de longue date du gouvernement qui exige que les ministères responsables acquièrent la plupart des biens et services par le biais des agences et des ministères centraux du gouvernement provincial, le Ministère a aidé directement les commerces autochtones en achetant auprès d'eux des biens et services divers d'une valeur combinée de 546 000 \$, notamment des aliments, de l'hébergement en hôtel, des services de transport, des services d'interprète, de la publicité, des abonnements et des locations de bureaux.

Un autre objectif de développement économique communautaire est d'accroître la participation des petites entreprises, des entreprises communautaires et des coopératives de la province. Le Ministère appuie régulièrement les entreprises locales pour l'achat de petits articles pour lesquels un appel d'offres n'est pas requis.

Annexe I – Lois administrées par le ministre de la Justice

Conformément à l'annexe N du décret n° 418/2006 du 21 septembre 2006, le ministre de la Justice est responsable de l'administration des lois suivantes :

Loi sur l'arbitrage commercial international
Loi sur les questions constitutionnelles
Loi sur les services correctionnels
Loi sur la Cour d'appel
Loi sur la Cour provinciale
Loi sur la Cour du Banc de la Reine
Loi sur la sécurité dans les tribunaux
Loi sur la Fondation de prévention du crime
Loi sur la confiscation de biens obtenus ou utilisés criminellement
Loi sur les services de police interterritoriaux
Loi sur les procureurs de la Couronne
Loi sur l'exécution des ordonnances de garde
Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires
Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel
Loi sur l'exécution des jugements Canadiens
Loi sur les conventions relatives à l'exécution des jugements
Loi sur les biens en déshérence
Loi sur l'organisation du gouvernement (Paragraphe 12(2) seulement, à titre de garde du Grand Sceau)
Loi sur l'expropriation
Loi sur les biens familiaux
Loi sur les enquêtes médico-légales
Loi sur les bâtiments fortifiés
Loi sur la déclaration obligatoire des blessures par balle et par arme blanche
Loi sur la Fondation commémorative Helen Betty Osborne
Code des droits de la personne
Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires
Loi sur la détention des personnes en état d'ébriété
Loi sur l'exécution réciproque des jugements
Loi sur la Convention Canada - Royaume-Uni en matière d'exécution des jugements
Loi sur les jurés
Loi sur le ministère de la Justice
Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi
Loi sur les frais judiciaires et les droits d'homologation
Loi sur la Commission de réforme du droit
Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba
Loi sur la santé mentale (Partie 10 et alinéas 125(1)i) et j))
Loi sur le contrôle des substances intoxicantes et les mineurs
Loi sur la protection de la vie privée
Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité
Loi sur les procédures contre la Couronne
Loi sur les profits découlant de la notoriété en matière criminelle
Loi sur la Sûreté du Manitoba
Loi sur le curateur public
Loi sur les textes réglementaires
Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers
Loi sur la vente internationale de marchandises
Loi sur les shérifs
Loi sur les subpoenas interprovinciaux
Loi sur les poursuites sommaires
Loi sur les droits de recours réciproques contre la pollution transfrontalière
Loi sur la nomination des commissaires à l'uniformisation des lois au Canada
Loi sur les biens abandonnés
Déclaration des droits des victimes

Loi sur la sécurité des témoins

Voici d'autres lois liées aux secteurs d'activité dont le ministre de la Justice est responsable :

Loi sur l'âge de la majorité

Loi abrogeant la loi intitulée « Statute of Frauds »

Loi sur la répartition des paiements périodiques

Loi sur l'arbitrage

Loi sur les analyses du sang

Loi sur le bornage

Loi sur le privilège du constructeur

Loi sur les recours collectifs

Loi sur les recours civils contre le crime organisé

Loi sur les contestations d'élections

Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc de la Reine

Loi sur la pratique relative aux successions devant la Cour du Banc de la Reine

Loi sur l'arrestation des débiteurs (Loi d'intérêt public non codifiée)

Loi sur la diffamation

Loi sur l'aide aux personnes à charge

Lois sur la saisie-gagerie

Loi sur le domicile et la résidence habituelle

Loi sur l'égalité civile

Loi sur l'exécution des jugements

Loi sur le courtage de marchandises

Loi sur l'obligation alimentaire

Loi sur les accidents mortels

Loi sur la compétence des tribunaux fédéraux

Loi sur les transferts frauduleux de biens

Loi sur les contrats inexécutables

Loi sur les garagistes

Loi sur la saisie-arrêt

Loi sur les clauses or

Loi sur la responsabilité des cautions

Loi sur les directives en matière de soins de santé

Loi sur la propriété familiale

Loi sur les hôteliers

Loi sur les biens des mineurs

Loi d'interprétation

Loi sur les fiducies internationales

Loi sur les successions ab intestat

Loi sur les jugements

Loi sur les droits patrimoniaux

Loi sur la prescription

Loi sur la preuve au Manitoba (Parties I et IV)

Loi sur l'assurance maritime

Loi sur les biens de la femme mariée

Loi sur la santé mentale (Partie 9)

Loi modifiant le droit commercial

Loi sur les hypothèques

Loi sur les journaux

Loi sur les nuisances

Loi sur la responsabilité des occupants

Loi sur les sûretés officielles

Loi sur la responsabilité parentale

Loi sur l'obligation alimentaire des enfants

Loi sur les dispositions à titre perpétuel et la capitalisation

Loi sur l'intrusion

Loi sur les procurations

Loi sur les présomptions de décès

Loi sur l'enregistrement des ordonnances de blocage relatives aux biens
Loi sur les ateliers de réparation
Loi sur les bénéficiaires des régimes de pension de retraite
Loi sur la vente d'objets
Loi sur le sable et le gravier
Loi sur les formules d'actes abrégées
Loi sur la succession des soldats
Loi sur les tenanciers d'écurie
Loi sur les présomptions de survie
Loi sur le privilège des exploitants de batteuse
Loi sur les auteurs de délits civils et la négligence contributive
Loi sur les fiduciaires
Loi sur les opérations de prêt exorbitantes
Loi sur le privilège de l'entreposeur
Loi sur les testaments

Annexe II – Bureau de la Cour d’appel

Le bureau de la Cour d’appel du Manitoba est situé à Winnipeg.

Annexe III – Bureaux de la Cour du Banc de la Reine

Les bureaux de la Cour du Banc de la Reine sont situés dans les collectivités suivantes au Manitoba :

Winnipeg

Brandon

Dauphin

Flin Flon

Minnedosa

Morden

Portage la Prairie

Saint-Boniface

Selkirk

Swan River

Le Pas

Thompson

Virden

Annexe IV – Liste des cours de circuit provinciales – Winnipeg et régions

Voici une liste des sites des cours de circuit au Manitoba.

Brandon

- Boissevain
- Killarney
- Sioux Valley

Dauphin

- Camperville
- Roblin

Flin Flon

- Cranberry Portage
- Snow Lake

Minnedosa

- Neepawa
- Rossburn
- Russell
- Waywayseecappo

Morden

- Carman

Portage la Prairie

- Amaranth
- Sandy Bay

Selkirk

- Beausejour
- Berens River
- Bloodvein
- Emerson
- Garden Hill
- Gimli
- Lac du Bonnet
- Little Grand Rapids
- Pauingassi
- Poplar River
- Powerview (anciennement Pine Falls)
- St. Martin
- St. Teresa Point
- Teulon

Steinbach

- Saint-Pierre-Jolys

Swan River

Le Pas

- Easterville
- Grand Rapids
- Moose Lake
- Pukatawagan

Thompson

- Brochet
- Churchill
- Cross Lake
- Gillam
- God's Lake Narrows
- God's River
- Lac Brochet
- Leaf Rapids
- Lynn Lake
- Nelson House
- Norway House
- Oxford House
- Shamattawa
- South Indian Lake
- Split Lake

Virden

Winnipeg (408, avenue York)

- Altona
- Arborg
- Ashern
- Fisher Branch
- Lundar
- Centre manitobain de la jeunesse
- Morris
- Peguis
- Stonewall

Winnipeg (Saint-Boniface)

Winnipeg (Tribunal des poursuites sommaires)

Annexe V – MANCOR (ateliers industriels dans les prisons) États financiers

La Division des services correctionnels a retenu les services de MANCOR (ateliers industriels dans les prisons) pour plusieurs établissements correctionnels. Les ateliers industriels ont pour objectif d'enseigner aux contrevenants des compétences utiles qui accroissent les possibilités d'emploi après la libération, tout en contribuant à la réadaptation des détenus et à leur réintégration dans la société. L'expérience de travail des détenus visent les activités suivantes : charpenterie, confection de vêtements, rembourrage des meubles, réparation d'ordinateur, travail agricole et enlèvement des arbres.

Les états financiers de l'exercice 2008-2009 de tous les ateliers industriels MANCOR de la province sont présentés ci-dessous.

MANCOR (ateliers industriels dans les prisons) — États financiers

MANCOR BILAN au 31 mars 2009

	31 mars 2009	31 mars 2008
	(milliers de \$)	(milliers de \$)
ACTIF		
Actifs à court terme		
Encaisse	1	21
Actif bancaire	438	343
Programme de charpenterie (Note 2)	61	85
Inventaire	118	94
Comptes clients	<u>75</u>	<u>75</u>
Total des actifs à court terme	693	618
Actifs immobilisés		
Machines et équipement	382	354
Moins : amortissements cumulés	<u>(201)</u>	<u>(181)</u>
Total des actifs immobilisés	181	173
TOTAL DES ACTIFS	874	791
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Comptes créditeurs	10	8
Charpenterie – Dettes différées (Note 2)	85	85
Dettes fiscales	<u>1</u>	<u>1</u>
Total du passif à court terme	96	94
CAPITAUX PROPRES		
Bénéfices non répartis	<u>778</u>	<u>697</u>
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	874	791

MANCOR
ÉTAT DES RÉSULTATS
pour l'exercice terminé le 31 mars 2009

	2008-2009	2007-2008
	(milliers de \$)	(milliers de \$)
Ventes	475	452
Coût des ventes	<u>220</u>	<u>233</u>
Bénéfice brut	255	219
Frais d'exploitation	154	142
Amortissement des immobilisations	<u>20</u>	<u>22</u>
	81	55
Subventions obtenues (Note 2)	<u>0</u>	<u>15</u>
BÉNÉFICE NET	81	70
Bénéfices non répartis au début de l'exercice	<u>697</u>	<u>627</u>
Bénéfices non répartis à la fin de l'exercice	778	697

MANCOR
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
pour l'exercice terminé le 31 mars 2009

	2008-2009	2007-2008
	(milliers de \$)	(milliers de \$)
Flux de trésorerie positifs (négatifs)		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Bénéfice net (perte nette)	81	70
Plus : amortissement des immobilisations	20	21
Variations		
Stocks	(24)	(20)
Comptes clients	0	(7)
Comptes créditeurs	2	88
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	<u>(28)</u>	<u>(20)</u>
Accroissement (réduction) de l'encaisse et des dépôts	51	132
Encaisse et dépôts bancaires		
Au début de l'exercice	<u>449</u>	<u>317</u>
À la fin de l'exercice	500	449

MANCOR
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
pour l'exercice terminé le 31 mars 2009

1. L'exercice 2008-2009 vise la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.
2. La Division Jeunesse Manitoba du ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse a offert une subvention de 100 000 \$ en 2007-2008 pour mettre en oeuvre un cours de formation en charpenterie. Au 31 mars 2009, MANCOR avait utilisé 39 % du montant pour financer les frais d'établissement du cours.

Annexe VI – Coordonnées des directions, commissions et organismes du Ministère

Voici une liste des directions, des commissions, des organismes et des programmes relevant du ministre de la Justice avec lesquels le public communique le plus souvent. Pour entrer en contact avec les bureaux non indiqués ci-dessous, veuillez communiquer avec le Service de renseignements au public du gouvernement du Manitoba en composant le 1-8566-626-4862 (appels sans frais à l'extérieur de Winnipeg).

Services d'application de la loi
offerts aux Autochtones et à la communauté
405, Broadway, bureau 1430
Winnipeg (MB) R3C 3L6
945-2825

Programme d'assistance parajudiciaire
aux Autochtones
405, Broadway, bureau 230
Winnipeg (MB) R3C 3L6
945-3909

Division de l'administration et des finances
405, Broadway, bureau 1110
Winnipeg (MB) R3C 3L6
945-2878

Direction du contentieux civil
405, Broadway, bureau 730
Winnipeg (MB) R3C 3L6
945-2832

Indemnisation des victimes d'actes criminels
405, Broadway, bureau 1410
Winnipeg (MB) R3C 3L6
945-0899

Direction du droit constitutionnel
405, Broadway, bureau 1205
Winnipeg (MB) R3C 3L6
945-0679

Division des services correctionnels
405, Broadway, bureau 810
Winnipeg (MB) R3C 3L6
945-7804

Cour du Banc de la Reine
408, avenue York, rez-de-chaussée
Winnipeg (MB) R3C 0P9
Cas civils : 945-0344
Cas criminels : 945-3040
Division de la famille (divorce) : 945-0344
Administration : 945-0980

Division des tribunaux
405, Broadway, bureau 235
Winnipeg (MB) R3C 3L6
945-0504

Division de la justice criminelle
405, Broadway, bureau 1430
Winnipeg (MB) R3C 3L6
945-8042

Bureau du sous-ministre
Palais législatif, bureau 110
450, Broadway
Winnipeg (MB) R3C 0V8
945-3739

Section d'intervention en matière de violence familiale
405, Broadway, bureau 1410
Winnipeg (MB) R3C 3L6
945-5448

Direction du droit de la famille
405, Broadway, bureau 1230
Winnipeg (MB) R3C 3L6
945-0268

Services des ressources humaines
405, Broadway, bureau 1130
Winnipeg (MB) R3C 3L6
945-3204

Commission des droits de la personne du Manitoba
175, rue Hargrave, 7^e étage
Winnipeg (MB) R3C 3R8
945-3007

Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi
155, rue Carlton, bureau 420
Winnipeg (MB) R3C 3H8
945-8667

Commission de réforme du droit du Manitoba
405, Broadway, bureau 432
Winnipeg (MB) R3C 3L6
945-2896

Société d'aide juridique du Manitoba
294, avenue Portage, 4^e étage
Winnipeg (MB) R3C 0B9
985-8500

Conseiller législatif
405, Broadway, bureau 410
Winnipeg (MB) R3C 3L6
945-5758

Programme d'exécution des ordonnances
alimentaires
405, Broadway, bureau 225
Winnipeg (MB) R3C 3L6
945-7133

Service des poursuites du Manitoba
405, Broadway, bureau 510
Winnipeg (MB) R3C 3L6
945-2852

Bureau du ministre
Palais législatif, bureau 104
450, Broadway
Winnipeg (MB) R3C 0V8
945-3728

Bureau du médecin légiste en chef
1, avenue Wesley, bureau 210
Winnipeg (MB) R3C 4C6
945-2088

Élaboration et analyse des politiques
405, Broadway, bureau 1210
Winnipeg (MB) R3C 3L6
945-6726

Cour provinciale
408, avenue York, rez-de-chaussée
Winnipeg (MB) R3C 0P9
945-3454

Commission d'examen
408, avenue York, 2^e étage
Winnipeg (MB) R3C 0P9
945-4438

Bureau du shérif, Section d'exécution civile
373, Broadway, 2^e étage
Winnipeg (MB) R3C 4S4
945-2107

Registre des véhicules mis à la fourrière
408, avenue York, 2^e étage
Winnipeg (MB) R3C 0P9
945-4454

Aide aux victimes et aux témoins d'actes criminels
408, avenue York, bureau 400
Winnipeg (MB) R3C 0P9
945-3594

Services aux victimes
405, Broadway, bureau 1410
Winnipeg (MB) R3C 3L6
945-6851
1-866-484-2846

Curateur public
155, rue Carlton, bureau 500
Winnipeg (MB) R3C 5R9
945-2700

An English version of this *Annual Report* can be found on the following website: www.gov.mb.ca/justice.